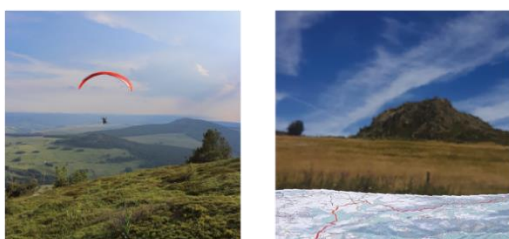




PLUi

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal



1.2

ETAT INTIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PRESCRIPTION : 1^{er} MARS 2018

PLUi ARRETE :

- 1^{er} arrêt : 20 OCTOBRE 2022
- 2nd arrêt : 16 FEVRIER 2023

PLUi APPROUVE : 15 FEVRIER 2024





SOMMAIRE

1. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	5	4.2. ZONAGES D'INVENTAIRE, DE PROTECTION ET DE GESTION DU PATRIMOINE NATUREL	37
1.1. TOPOGRAPHIE	5	4.2.1. PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE	37
1.2. GEOLOGIE	7	4.2.2. ESPACES NATURELS CONTRACTUELS : LES SITES NATURA 2000	38
1.3. CLIMAT	7	4.2.3. ESPACES NATURELS INVENTORIES	42
1.4. HYDROGRAPHIE	8	4.2.4. AUTRES ESPACES NATURELS PROTEGES REPERTORIES	44
1.4.1. LES DIFFERENTS COURS D'EAU	8	4.3. CORRIDORS ECOLOGIQUES – TRAME VERTE ET BLEUE	47
1.4.2. LA CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU EN HAUTE-LOIRE	13	4.3.1. LE SRADDET	47
1.4.3. DOCUMENTS REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELS DE GESTION DE L'EAU	13	4.3.2. LA TVB DU SCOT	49
1.5. SYNTHESE DU MILIEU PHYSIQUE	18	4.3.3. LA TVB DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC-LOIRE-MEYCAL : SYNTHESE	49
1.5.1. MISE EN REGARD AVEC LES ORIENTATIONS DU SCOT	18	4.4. SYNTHESE DU MILIEU NATUREL	53
1.5.2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET ENJEUX	18	4.4.1. MISE EN REGARD AVEC LES ORIENTATIONS DU SCOT	53
2. LES RESSOURCES NATURELLES	19	4.4.2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET ENJEUX	54
2.1. SOL ET SOUS-SOL	19	5. LES RISQUES MAJEURS	56
2.1.1. RESSOURCES MINERALES	19	5.1. RISQUE INONDATION	56
2.1.2. TYPES DE SOLS	19	5.1.1. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS (PGRI)	57
2.2. RESSOURCE EN EAU	21	5.1.2. LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)	57
2.3. RESSOURCE EN BOIS	23	5.2. RISQUE SISMIQUE	59
2.3.1. LA FORET	23	5.3. RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	59
2.3.2. EXPLOITATION FORESTIERE	26	5.3.1. GLISSEMENT DE TERRAIN	59
2.4. SYNTHESE DES RESSOURCES NATURELLES	27	5.3.2. EFFONDREMENT DE CAVITES SOUTERRAINES	59
2.4.1. MISE EN REGARD AVEC LES ORIENTATIONS DU SCOT	27	5.3.3. ÉBOULEMENTS ET CHUTES DE BLOCS	60
2.4.2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET ENJEUX	27	5.3.4. ALEA RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES	60
3. L'AIR, L'ENERGIE ET LES GAZ A EFFET DE SERRE	28	5.4. RISQUE FEUX DE FORET	63
3.1. DOCUMENTS STRATEGIQUES	28	5.5. RISQUE LIE AU PHENOMENES METEOROLOGIQUES (TEMPETES)	63
3.1.1. SRADDET	28	5.6. RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)	63
3.1.2. PCAET	28	5.7. RISQUE RADON	64
3.2. QUALITE DE L'AIR	28	5.8. SYNTHESE DES RISQUES MAJEURS	65
3.3. ÉNERGIE	29	5.8.1. MISE EN REGARD AVEC LES ORIENTATIONS DU SCOT	65
3.3.1. CONSOMMATION ENERGETIQUE	29	5.8.2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET ENJEUX	66
3.3.2. ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	30	6. LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS	68
3.3.3. PRODUCTION D'ENERGIE	30	6.1. POLLUTION DES SOLS	68
3.4. SYNTHESE DE L'AIR, L'ENERGIE ET LES GES	34	6.2. SITES INDUSTRIELS : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)	71
3.4.1. MISE EN REGARD AVEC LES ORIENTATIONS DU SCOT	34	6.3. NUISANCES SONORES	73
3.4.2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET ENJEUX	34	6.4. TRANSPORT D'ELECTRICITE ET SANTE	73
4. LE MILIEU NATUREL	35	6.5. LUTTE CONTRE L'AMBROISIE ET LES AUTRES ALLERGENES	74
4.1. OCCUPATION DU SOL	35	6.6. GESTION DES EAUX USEES	75
		6.6.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	75
		6.6.2. RESEAUX DE COLLECTE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	76
		6.6.3. GESTION DES EAUX DE PLUIE	76
		6.7. GESTION DES DECHETS	76
		6.8. AUTRES RISQUES ET NUISANCES	77
		6.9. SYNTHESE DES NUISANCES ET POLLUTIONS	78
		6.9.1. MISE EN REGARD AVEC LES ORIENTATIONS DU SCOT	78
		6.9.2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET ENJEUX	79
		7. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	81



7.1. ENTITES ET SENSIBILITES PAYSAGERES	81
7.1.1. LE MEYGAL AU NORD-EST (1.11)	81
7.1.2. LE MEZENC AU SUD-EST (1.09)	82
7.1.3. LA VALLEE ET LES GORGES DE LA HAUTE LOIRE A L'OUEST (9.03)	83
7.1.4. LE DEVES (1.07)	84
7.2. PATRIMOINE REMARQUABLE	86
7.2.1. SITES INSCRITS ET SITES CLASSES	86
7.2.2. MONUMENTS HISTORIQUES	88
7.3. SITES ARCHEOLOGIQUES	91
7.4. SYNTHESE DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE	91
7.4.1. MISE EN REGARD AVEC LES ORIENTATIONS DU SCOT	91
7.4.2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET ENJEUX	91
8. ANNEXES	93



1. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.1. Topographie

Le territoire de la Communauté de communes Mézenc – Loire – Meygal s'inscrit au sein des paysages de moyenne montagne altiligériens aux formes caractéristiques : reliefs collinaires volcaniques, plateaux et gorges.

Ainsi, le territoire de la collectivité s'articule autour de trois grands ensembles :

- le plateau ou **Massif du Meygal** à l'extrême Nord du territoire (communes de Champclause, Queyrières, Saint-Julien-Chapteuil et Saint-Pierre-Eynac),
- le **plateau du Mézenc**,
- la **vallée de Loire** à l'extrême Ouest et au Sud (Salettes, Goudet, Saint-Martin-de-Fugères, Chadron), essentiellement sous forme de gorges plus ou moins encaissées à ce niveau du bassin versant.

Un quatrième ensemble peut être défini au Sud du territoire : le **plateau d'Allegrac** se rattachant plutôt au **Devès**, présent sur l'autre rive de la Loire.

Les plateaux du Meygal et du Mézenc sont appelés le **Pays des « Sucs »** : les plateaux sont dominés par des dômes volcaniques, les sucs, dont les plus hauts sont le Mézenc et le Meygal.

Les altitudes varient de 670 m le long de la vallée de la Loire à Chadron à 1 744 m à la Croix du Mont Mézenc aux Estables. Le territoire présente donc un dénivelé conséquent, avec des pentes fortes à très fortes sur les versants des gorges (gorges de la Loire, de l'Aubépin, de la Gazeille, de la Rimande, ...) et sur les sommets (Mont Mézenc, Mont d'Alambre, Mont Signon, ...).

La topographie contrastée explique en grande partie l'organisation du territoire. Le bâti s'implante essentiellement sur les parties les moins pentues ou les plus basses du territoire. Quelques villages ont toutefois été construits en promontoire (Le Monastier-sur-Gazeille, Queyrières, ...). L'agriculture est également dépendante de ce relief, favorisant ainsi les activités d'élevage par rapport aux grandes cultures. Enfin, les zones de fortes pentes sont la plupart du temps boisées, qu'il s'agisse des points hauts (forêt domaniale de Mézenc, du Meygal, Bois de Breysse, ...) ou des vallons encaissés (forêt domaniale des Côtes de Gagne, ...).



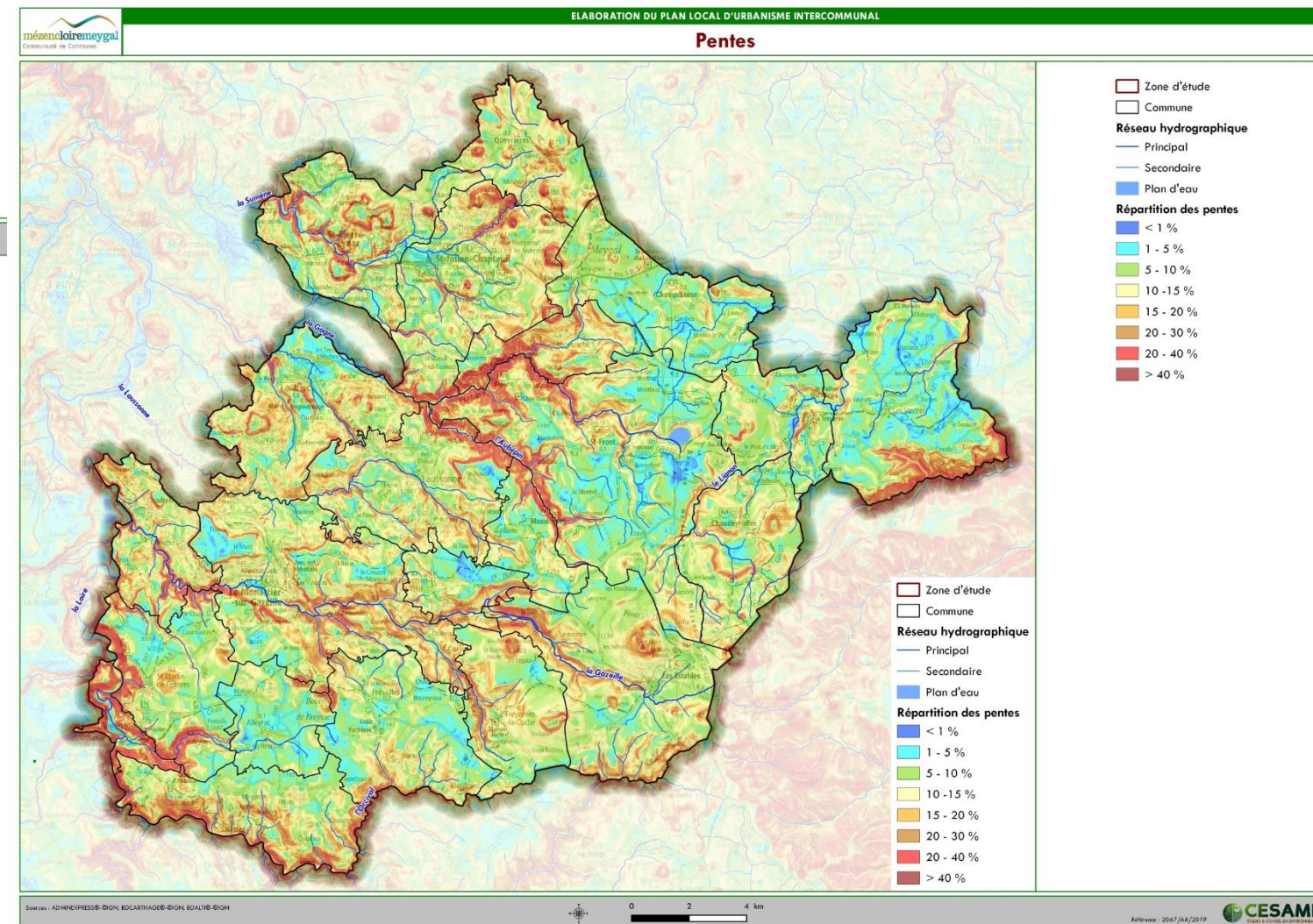
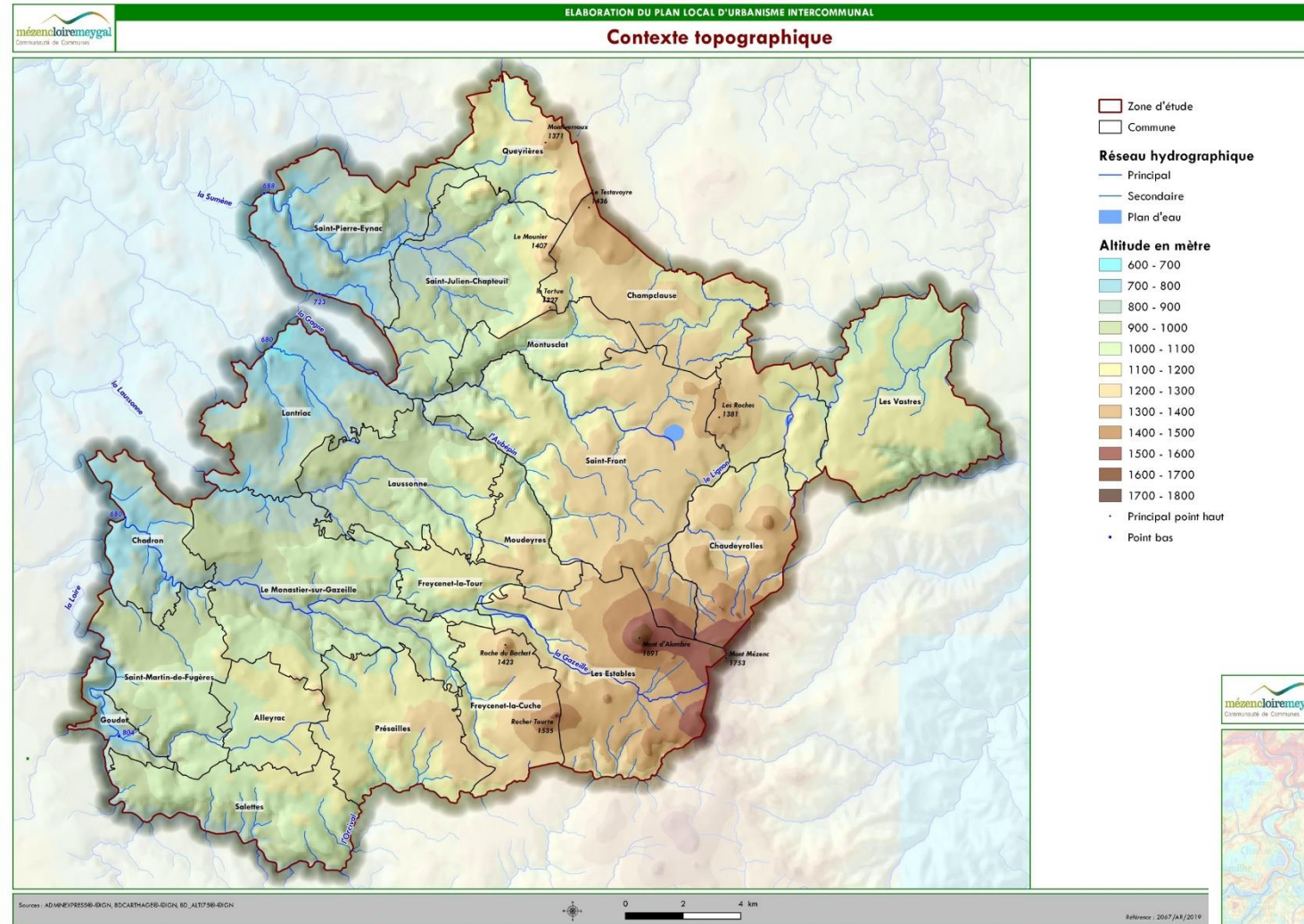
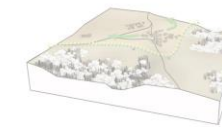
Le Meygal et ses sucs



Sucs du Mézenc



Vallée encaissée de la Rimande



1.2. Géologie

La géologie du territoire de la Communauté de communes Mézenc – Loire – Meygal peut se résumer ainsi :

Il y a **300 à 400 millions d'années**, s'est développé le **complexe granitique du Velay**. Il constitue le socle des formations géologiques et se caractérise par une certaine hétérogénéité liée notamment à son processus de mise en place : le granite d'anatexie du Velay est issu de la fusion partielle de la croûte continentale lors des phases tardives de l'orogénèse hercynienne (ère Primaire). Ainsi, on retrouve des granites à biotite, à micas, des schistes, ...

Il y a **30 Millions d'années** (ère Tertiaire), le massif du Velay s'est affaissé par endroit où il a été recouvert par quelques dizaines à centaines de mètres de sédiments sablo-argileux déposés par les rivières de l'époque. Ainsi, les affleurements du socle granitique sont assez rares.

Il y a **10 millions d'années environ**, de la lave est remontée à travers le granite et les sédiments tertiaires et s'est rependue en surface. Là encore, du fait des coulées successives de laves, ces formations présentent une relative diversité. Ainsi, les basaltes noirs formant le lit de la Gazeille, l'assise du Mézenc et du Meygal sont issus de coulées successives de lave d'anciens volcans. A l'inverse, les trachytes et phonolites à l'origine des sucs du territoire, sont issues de laves très liquides plus récentes qui ont perforé les couches basaltiques déjà en place.

Au Quaternaire, toutes ces formations ont subi une érosion importante due aux ruissellements, ce qui explique notamment la faible épaisseur de couverture détritique.

Certaines roches cristallines et volcaniques ont subi des alternances de gel – dégel qui ont conduit à la formation d'éboulis observables localement (accumulation de roches éclatées par le gel).

La **Loire et ses affluents érodent** à présent ces différentes couches, en charriant des sédiments qui se déposent le long des vallées.

D'un point de vue hydrogéologique, beaucoup de sources sont situées à la limite entre les formations volcaniques, qui comportent une certaine porosité et peuvent donc stocker une partie de l'eau s'écoulant sur les sucs, et les formations tertiaires, imperméables, empêchant l'eau de s'infiltrer dans les formations sous-jacentes de granite (peu perméables par ailleurs). Ces sources ont un débit faible car leur bassin d'alimentation est de petite taille.

Dans les terrains volcaniques, les eaux sont de faible minéralisation et bénéficient du fort pouvoir épurateur des roches, qui leur confère une bonne pureté bactériologique.

Les granites et sables argileux tertiaires présentent une faible capacité d'infiltration qui peut entraîner une saturation des sols en eau parfois suffisamment longue pour entraîner la formation de zones humides, notamment dans les terrains très plats et concaves.

Les formations alluviales le long des cours d'eau au fond des gorges sont très poreuses et contiennent une nappe d'accompagnement. Néanmoins, cette nappe étant de faible extension, elle est rarement exploitée.

1.3. Climat

Le climat est de type semi-montagnard, à la confluence des flux d'air continentaux, méditerranéens et océaniques, d'où la présence de contrastes importants entre les années et les saisons mais aussi au sein même du territoire de la Communauté de communes du fait des différentes altitudes, par exemple entre les gorges de la Loire et les sommets des sucs mais aussi entre les versants exposés au Nord et ceux exposés au Sud.

Les précipitations varient entre 500 mm / an sur les parties basses du territoire et 900 mm / an sur les plateaux. Le printemps est une saison aux pluies longues et modérées d'influence océanique. L'automne est marqué par les orages cévenols ou méditerranéens à l'origine de précipitations soudaines et très abondantes (record de précipitations de la Haute-Loire mesuré à Fay-sur-Lignon le 20 septembre 1980 avec 237,9 mm d'eau en 24 heures). L'hiver est la saison la moins pluvieuse.

A noter que les reliefs marqués du territoire et surtout le Mézenc bloquent les flux méditerranéens en provenance du Sud. Ce phénomène amplifie les précipitations à leur niveau. Ainsi, les précipitations peuvent atteindre 1 200 mm/ an aux Estables, essentiellement sous forme de neige.

L'enneigement hivernal est régulier : la neige est fréquente à partir du moins de novembre et tient au sol plusieurs mois par an au-dessus de 1 000 m. Le vent du Nord, appelé la Burle, crée une ambiance glaciale sur les hauts plateaux dénudés, soulevant la neige et l'accumulant sous forme de congères.

Les températures moyennes annuelles sont plutôt basses variant de 3,5°C aux Estables à 8,3°C à Saint-Julien-Chapteuil en passant par 6,6°C à Fay-sur-Lignon (source : Département de la Haute-Loire). L'amplitude thermique entre les saisons est importante, avec des gelées assez fréquentes (il gèle en moyenne entre 100 et 170 jours / an sur ce territoire) mais aussi de fortes chaleurs en été.

L'ensoleillement de la Haute-Loire est proche de 2 000 heures par an ce qui place le département dans le tiers le plus ensoleillé de France.

Une attention particulière doit être portée à la gestion des eaux de pluie.

La neige est une contrainte importante sur les plateaux.



Neige tardive dans la forêt domaniale du Meygal, le 7 mai 2019



1.4. Hydrographie

1.4.1. Les différents cours d'eau

L'intercommunalité appartient essentiellement au **bassin versant de la Loire**. Seule une partie de la commune des Vastres appartient à celui du Rhône par l'intermédiaire de la Rimande, affluent de l'Eyrieux, lui-même affluent du Rhône.

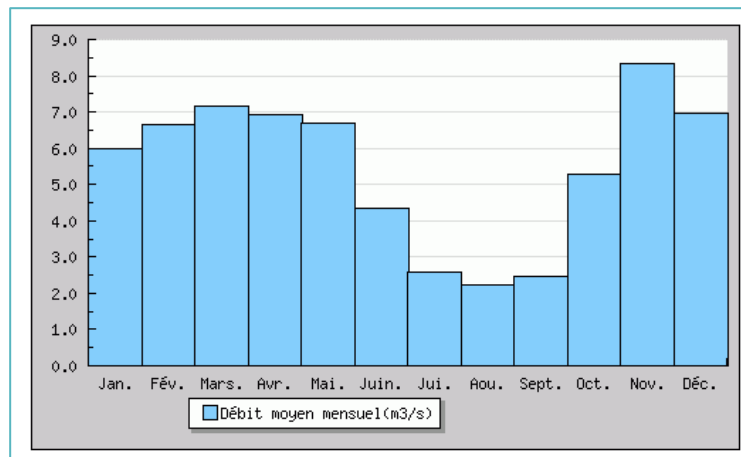
La tête de bassin versant de la Loire se caractérise par un réseau hydrographique dense. Le fleuve prend sa source au Mont-Gerbier-des-Joncs en Ardèche, à une altitude de 1 408 m, à seulement 6 km au Sud de la Communauté de communes. A sa sortie du territoire étudié, la Loire présente une altitude de seulement 670 m. Le dénivelé du fleuve est donc important sur la Communauté de commune. C'est ici une belle rivière de montagne au régime torrentiel.

Les affluents du fleuve sont majoritairement des cours d'eau de montagne, encaissés dans des gorges boisées et présentant des dénivelés importants à l'origine de vitesse élevée des écoulements lors de fortes pluies. Les cours d'eau majeurs sont décrits ci-après.

⇒ La Loire

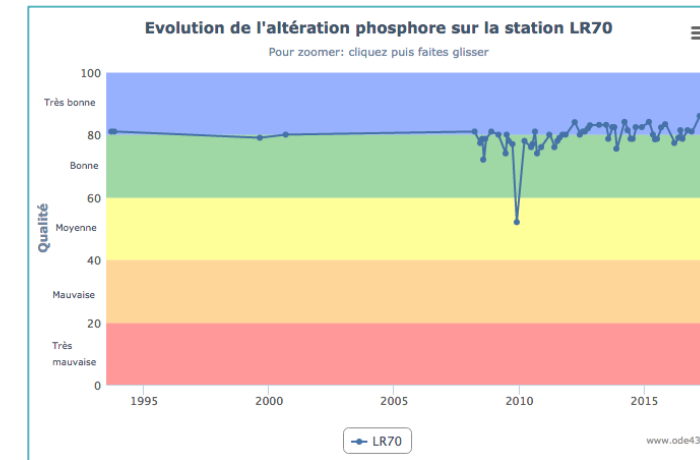
Les informations sur la Loire sur ce territoire sont données par la station de Goudet, à une altitude de 780 m, pour un bassin versant de 432 km² (source : Banque hydro).

Le débit moyen de la Loire à Goudet est de 5,5 m³/s. Le régime hydrologique de la Loire est de type pluvio-nival (hautes eaux au printemps lors de la fonte des neiges et basses eaux en été) avec une influence méditerranéenne (hautes eaux également en automne lors d'épisodes cévenols). En novembre 2008, le niveau d'eau s'est élevé de 3 à 4 m au-dessus du niveau moyen.

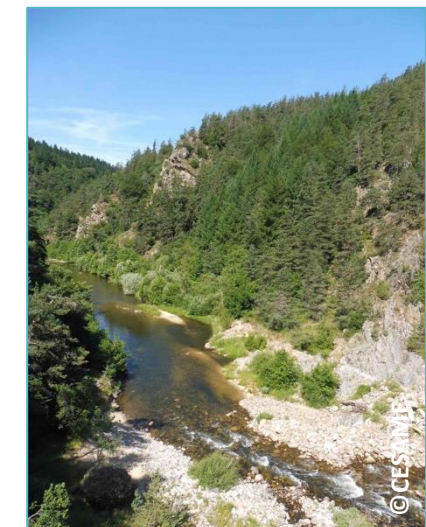


Débit mensuel moyen de la Loire à Goudet (Source : EauFrance Banque Hydro, 1946 – 2019)

Sur le territoire, la qualité des eaux de la Loire est globalement bonne au vu des analyses réalisées régulièrement à Chadron depuis 20 ans (d'après l'Observatoire Départemental de l'Eau en Haute-Loire). La qualité physico-chimique (azote, nitrate, phosphore, matière organique, température, oxygène, ...) est bonne à très bonne même si des altérations ponctuelles sont possibles (cf. graphe ci-dessous). La qualité biologique est très bonne pour les peuplements d'invertébrés aquatiques (IBG-DCE) mais bonne à mauvaise pour les peuplements de diatomées (IBD).



Évolution de la qualité de l'eau pour le phosphore à Chadron (source : ODE 43)



La Loire à Salettes



La Loire à Goudet



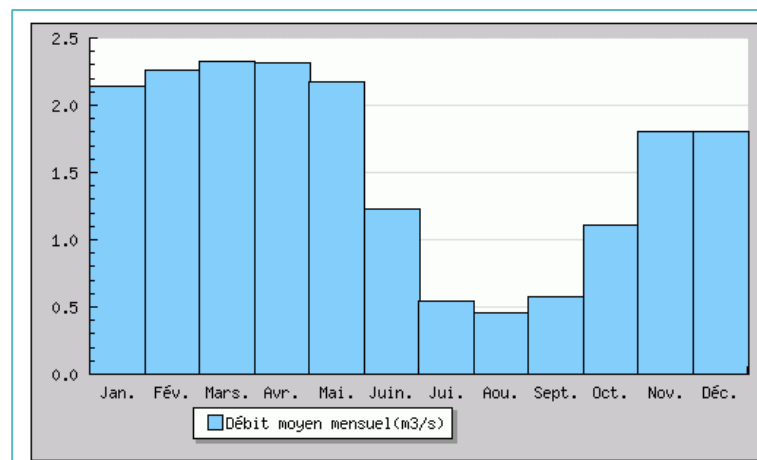
⇒ La Gazeille

La Gazeille prend sa source au niveau du Mézenc sur le territoire des Estables à 1 550 m d'altitude. Elle se jette dans la Loire, 27 km plus loin, à Chadron. Son principal affluent est le Ruisseau de Collance, rejoignant la rivière en aval du Moulin de Couderc au Monastier. La majorité de son bassin versant est inclus dans le territoire de la Communauté de communes. **Ainsi, la collectivité a une grande responsabilité dans le maintien de la qualité du cours d'eau.**

La Gazeille présente un dénivelé de 977 m sur une faible distance. Lors de fortes pluies, les écoulements peuvent donc présenter des vitesses élevées (régime torrentiel).

Une station de mesure est présente sur la Gazeille à Chadron. Néanmoins, elle n'est en fonctionnement que depuis 2015, peu de données sont donc disponibles. Une autre station de mesure était présente au Monastier-sur-Gazeille de 1946 à 1980. Les éléments présentés ici sont ceux de cette dernière.

Le débit moyen de la Gazeille au Monastier est de 1,56 m³/s. Son régime hydrologique est de type pluvio-nival (hautes eaux au printemps lors de la fonte des neiges et basses eaux en été). L'influence des épisodes cévenols est peu marquée à l'automne.



Débit mensuel moyen de la Gazeille au Monastier-sur-Gazeille (Source : EauFrance Banque Hydro, 1946 – 1980)

La qualité de la Gazeille semble globalement bonne au vu des analyses réalisées régulièrement à Chadron (à Colempce) (d'après l'Observatoire Départemental de l'Eau en Haute-Loire). La qualité physico-chimique (azote,

nitrate, phosphore, matière organique, température, oxygène, ...) est bonne à très bonne même si des altérations ponctuelles sont possibles. Aucune donnée n'est disponible sur la qualité biologique de la rivière.



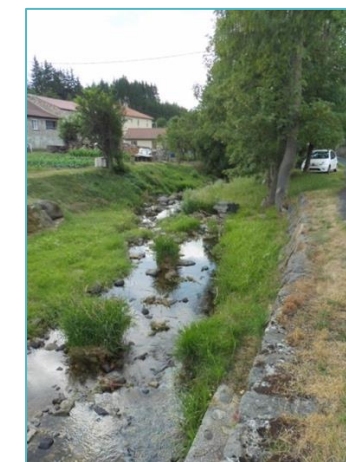
La Gazeille à Saint-Front

⇒ La Laussonne

La Laussonne prend sa source vers le Mézenc sur la commune de Moudeyres, à 1 150 m d'altitude. Elle conflue en rive droite de la Loire à Coubron, à environ 625 m d'altitude, après avoir parcouru 15 km. La surface de son bassin versant est de 48,7 km². Une grande partie de ce bassin est incluse dans le périmètre de l'intercommunalité. **Ainsi, la collectivité a une grande responsabilité dans le maintien de la qualité du cours d'eau.**

Le régime hydrologique de la Laussonne est mal connu car aucune station de mesure n'y est présente. Néanmoins, le PPRi de Laussonne précise qu'elle présente un régime pluvial avec des hautes eaux de décembre à mai (maximum en mai) et des basses eaux de juillet à septembre.

Aucune donnée de qualité n'est disponible pour ce cours d'eau.



La Laussonne à Laussonne

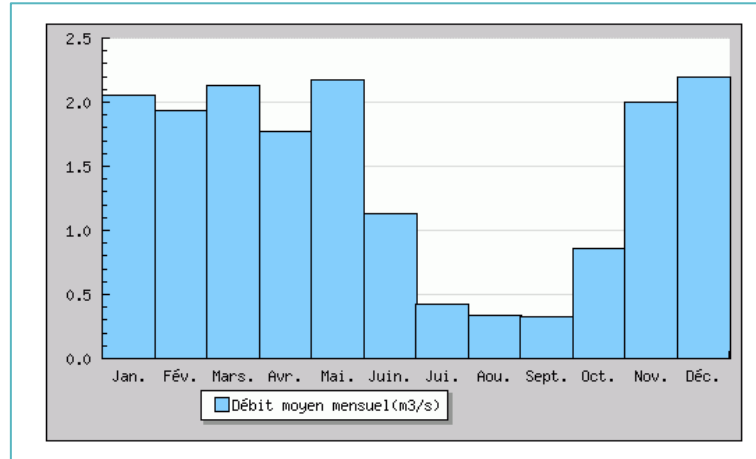
⇒ La Gagne et l'Aubépin

La Gagne prend sa source au lac de Saint-Front. Elle rejoint la Loire 30 km plus loin à Coubron. Le cours d'eau présente ainsi un bassin versant de 113,6 km². Là encore, une bonne partie de son bassin versant est incluse dans le périmètre de la Communauté de communes.



L'un des affluents majeurs de la Gagne est l'**Aubépin**, prenant sa source sur les contreforts du Mont d'Alambre à une altitude d'environ 1 300 m aux Estables. Il rejoint vite des gorges et se jette dans la Gagne en aval immédiat des Planchas (Laussonne) à environ 800 m d'altitude.

Le régime hydrologique de la Gagne et de ses affluents est donné par la station de mesures de Saint-Germain-Laprade. Elle présente un débit moyen de 1,44 m³/s. Son régime hydrologique est de type pluvio-nival des basses eaux en été et des hautes eaux en hiver qui se prolongent voire s'intensifient au printemps.

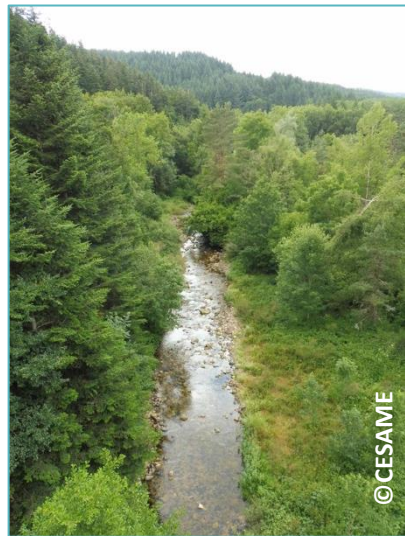


Débit mensuel moyen de la Gagne à Saint-Germain-Laprade (Source : EauFrance Banque Hydro, 1996 – 2019)

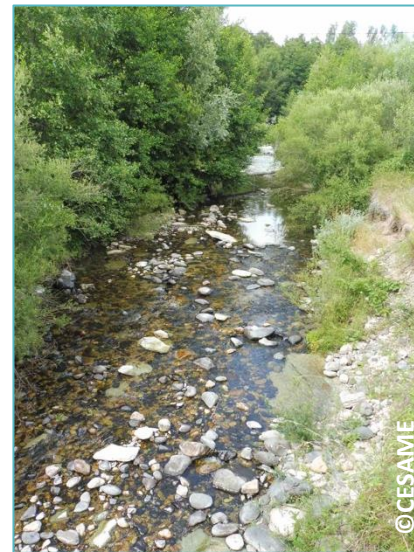


Amont de l'Aubépin en limite communale entre Les Estables et Saint-Front

Aucune donnée de qualité n'est disponible pour la Gagne et ses affluents.



La Gagne en limite communale de Saint-Julien-Chapteuil et Saint-Front

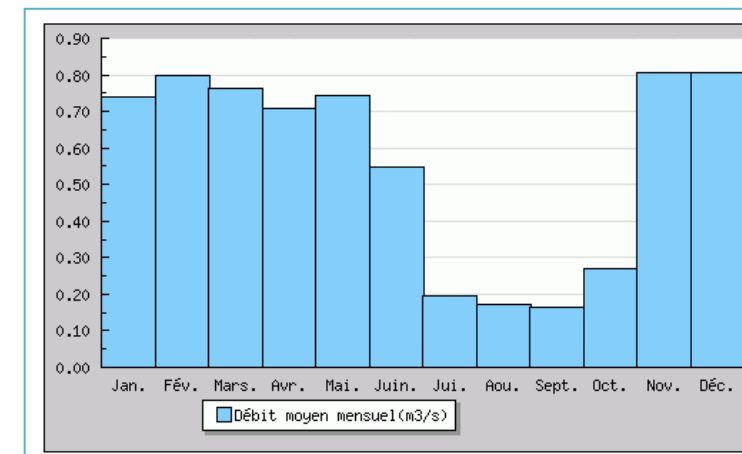


La Gagne à Lantriac

⇒ La Sumène

La Sumène est une rivière torrentielle prenant sa source sur les contreforts du Mont Chabrier, sur la commune de Queyrières à une altitude de 1 185 m. Elle rejoint la Loire 25 km plus bas à Chaspinhac, à 582 m d'altitude. Elle présente un bassin versant d'environ 80 km² dont l'amont appartient au territoire de la Communauté de communes Mézenc – Loire – Meygal.

La Sumène possède une station de mesures à Blavozy. La rivière présente un débit moyen de 0,558 m³/s. Son régime hydrologique est de type pluvio-nival avec de hautes eaux en hiver qui se prolongent au printemps et des basses eaux en été.



Débit mensuel moyen de la Sumène à Blavozy (le Bourg) (Source : EauFrance Banque Hydro, 1997 – 2019)

Aucune donnée de qualité n'est disponible pour la Sumène et ses affluents.



⇒ Le Lignon-du-Velay

Le Lignon prend sa source sur les contreforts du Mézenc sur la commune de Chaudeyrolles à environ 1 530 m d'altitude. Il rejoint la Loire en rive droite (à l'inverse du Lignon du Forez qui est un affluent de rive gauche) en aval du Pont de Lignon (Monistrol-sur-Loire).

Les données suivantes sont issues de la station de mesures du Lignon aux Vastres. La rivière présente un débit de 0,874 m³/s. Malgré son petit débit, il s'agit d'une rivière abondante avec une lame d'eau écoulee de 563 mm annuellement ce qui est largement supérieur à la moyenne du bassin versant de la Loire (244 mm / an seulement). Elle ne connaît pas ou peu de période d'assec au cours de l'année.

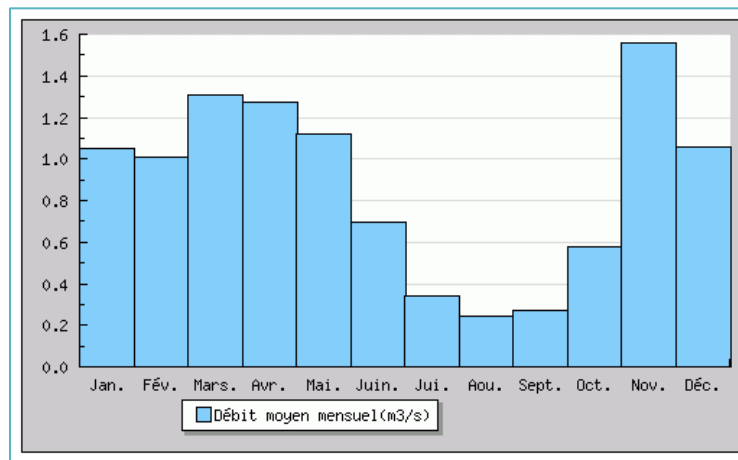
Débit mensuel moyen du Lignon Vellave aux Vastres (Pont-Marie) (Source : EauFrance Banque Hydro, 1998 – 2019)

La qualité du Lignon sur le territoire de la Communauté de communes est donnée par les stations de Chaudeyrolles et de Fay-sur-Lignon. Autrefois médiocre (qualité considérée comme moyenne voir même très mauvaise pour certains paramètres dans les années 90), la qualité du Lignon du Velay tend à s'améliorer ces dernières années que ce soit pour la qualité physico-chimique ou pour la qualité biologique.

A noter qu'en 2017, le Lignon a fait l'objet d'une **renaturation** au niveau de Fay-sur-Lignon. Ainsi, le plan d'eau présent depuis 1973 a été effacé afin de rendre au Lignon son lit naturel. Le réaménagement a pour objectifs :

- retrouver la fonctionnalité et la dynamique naturelle du Lignon,
- améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- favoriser une zone d'expansion des crues,
- restaurer les habitats naturels et la biodiversité,
- réhabiliter un espace récréatif à vocation éco-touristique.

Le projet a été porté par le SICALA (Syndicat InterCommunal d'Aménagement de la Loire et ses



Affluents).

Reméandrage du Lignon à Fay-sur-Lignon



Le Lignon au Pont-Marie (Les Vastres)

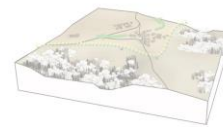
Le Lignon au Moulin Boyer (Les Vastres)



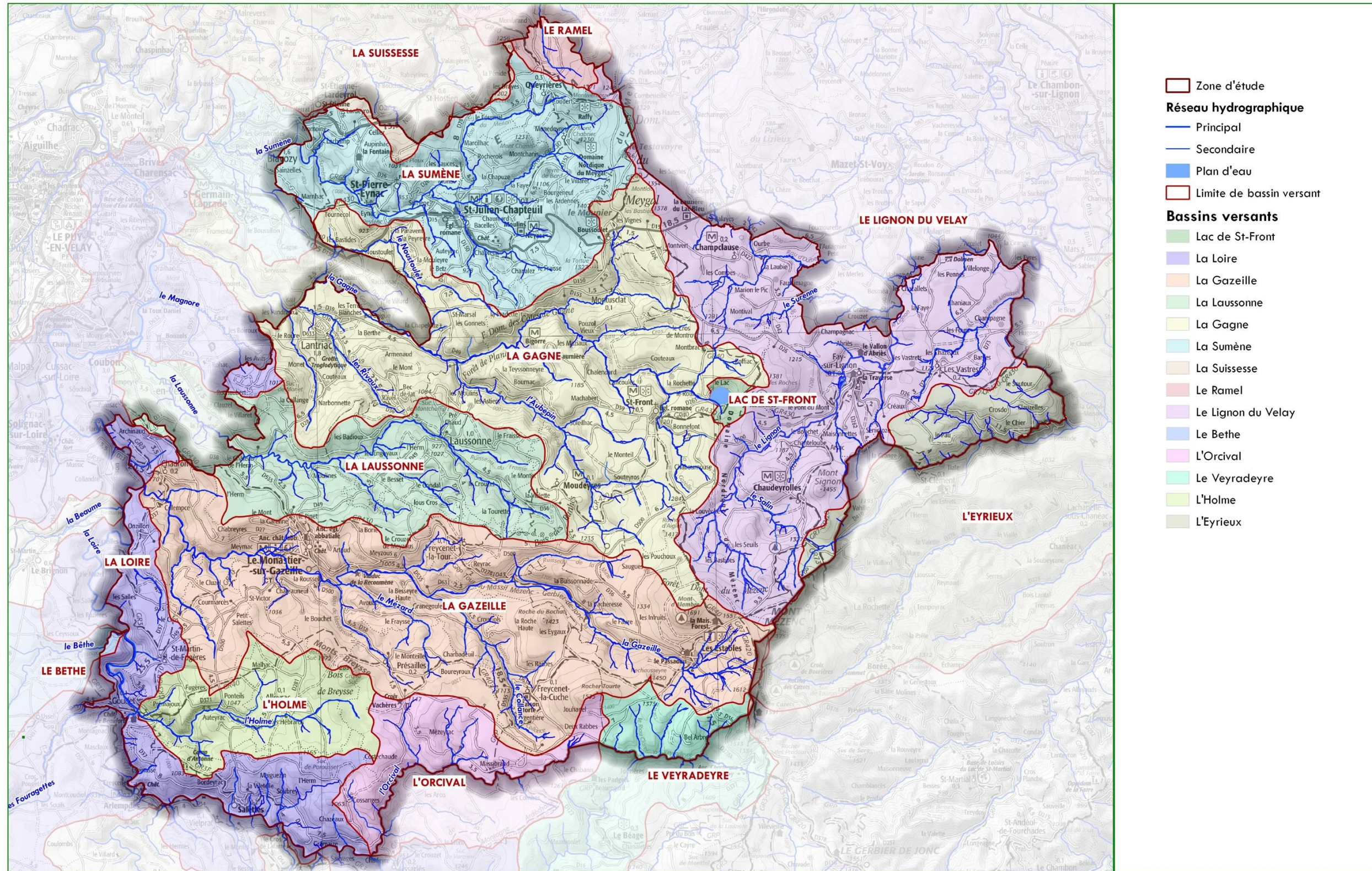
La Sumène à Saint-Julien-Chapteuil



La Sumène à Eynac (Saint-Pierre-Eynac)



Contexte hydrographique



- Zone d'étude
- Réseau hydrographique**
- Principal
- Secondaire
- Plan d'eau
- Limite de bassin versant
- Bassins versants**
- Lac de St-Front
- La Loire
- La Gazeille
- La Laussonne
- La Gagne
- La Suisse
- Le Ramel
- Le Lignon du Velay
- Le Bethe
- L'Orcival
- Le Veyradeyre
- L'Holme
- L'Yrieux

Sources : ADMINEXPRESS®-IGN, BDCARTHAGE®-IGN, AE Loire Bretagne et Rhône Méditerranée Corse



Référence : 2067 JAR/2022 **CESAME**
ETUDES & CONSEIL EN ENVIRONNEMENT



1.4.2. La cartographie des cours d'eau en Haute-Loire

La notion de cours d'eau n'a été définie ni par la loi, ni par un règlement mais a été laissée à l'appréciation du juge, s'adaptant à la diversité des situations géographiques et climatiques rencontrées. Si l'identification des principaux cours d'eau est partagée par l'ensemble des usagers, la différence entre certains cours d'eau et des fossés ou des canaux est parfois plus délicate. Cette distinction emporte des conséquences administratives substantielles.

La méthode utilisée en Haute-Loire se base sur une première expertise géomatique réalisée par la DDT43, qui dégage, à partir des différentes sources cartographiques disponibles (bases de données de l'IGN, cartes au 25 000^{èmes}, cadastre, cartes anciennes...) les écoulements pouvant être considérés immédiatement en cours d'eau ou non cours d'eau (canaux d'amenée ou de restitution de moulins...). La deuxième partie de la méthode consiste en une analyse de terrain par un comité d'expert restreint (DDT, Chambre d'agriculture, AFB, maire ou élu communal) de tous les tronçons d'écoulement connus n'ayant pas été caractérisés par l'analyse géomatique. Après 5 ans de travail et l'expertise de plus de 13 000 tronçons, le résultat final a été validé le 20 janvier 2021 par les membres du comité départemental de l'eau, présidé par le préfet de la Haute-Loire.

Le tracé des cours d'eau est repris sur la carte précédente « Contexte hydrologique ».

En tant que territoire en tête de bassin versant, la Communauté de communes Mézenc – Loire – Meygal a une responsabilité importante dans le maintien de la qualité des cours d'eau.

Les nombreux petits cours d'eau parcourant le territoire présentent des débits limités qui les rendent sensibles aux prélèvements et aux pollutions.

Globalement le territoire étudié est parcouru par des cours d'eau avec de fortes pentes à l'origine de vitesses élevées de l'eau en cas de fortes pluies et des montées importantes du niveau de l'eau (crues importantes et soudaines).

1.4.3. Documents réglementaires et contractuels de gestion de l'eau

⇒ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne

La commune est incluse dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne approuvé par l'arrêté du 18 mars 2022 et est entré en vigueur depuis le 4 avril 2022 pour la période 2022-2027. Le document définit 14 orientations fondamentales majeures qui sont :

- Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant ;
- Réduire la pollution par les nitrates ;
- Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique ;
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants ;
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable ;
- Préserver et restaurer les zones humides ;
- Préserver la biodiversité aquatique ;
- Préserver le littoral ;
- Préserver les têtes de bassin versant ;
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le SDAGE Loire-Bretagne fixe également un objectif d'atteinte du bon état en 2015 pour les différentes masses d'eau souterraines et superficielles du bassin versant, conformément à la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE, sauf en cas de report de délai ou de définition d'un objectif moins strict. Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins "bons". Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins "bons".

Les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau concernant le territoire de la Communauté de communes Mézenc –Loire–Meygal sont donnés dans le tableau suivant.

Parmi les masses d'eau superficielle, 5 ont fait l'objet d'un classement en tant que réservoir de biodiversité par le SDAGE : La Loire, la Suisse, le Lignon du Velay, l'Orcival et le Veyradeyre.

Les masses d'eau souterraines FRGG100 et FRGG101 ont été classées comme nappes à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable (disposition **6E du SDAGE : réserver certaines ressources à l'eau potable**).



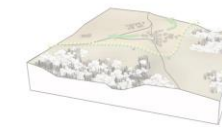
Objectif d'atteinte des bons états des masses d'eau du territoire de la Communauté de communes Mézenc – Loire – Meygal
(Source : SDAGE Loire Bretagne 2022-2027)

N° et nom des masses d'eau		Objectif d'atteinte du bon état			
Masses d'eau superficielles		Bon état écologique	Bon état chimique (sans ubiquiste)	Bon état chimique (avec ubiquiste)	Motif de report du délai
FRGR0002	La Loire de la retenue de la Palisse jusqu'à la confluence avec la Borne	Depuis 2015	2021	2021	-
FRGR0152	La Gazeille et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire	Depuis 2015	2021	2021	-
FRGR0153	La Laussonne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire	2027	2021	2027	-
FRGR0156	La Gagne et ses affluents depuis Saint-Front jusqu'à la confluence avec la Loire	Depuis 2015	2021	2021	-
FRGR0157a	La Sumène et ses affluents depuis la source jusqu'à Blavozy	Depuis 2015	2021	2021	-
FRGR0159	La Suisse et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire	2027	2021	2027	-
FRGR0160	Le Ramel	2027	2021	2027	-
FRGR0161a	Le Lignon du Velay et ses affluents du complexe de Lavalette jusqu'à sa confluence avec la Loire	Depuis 2015	2021	2021	-
FRGR0161c	Le Lignon du Velay et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Lavalette	2027	2039	2039	Facteur technique
FRGR1500	L'Orcival et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire	Depuis 2015	2021	2021	-
FRGR1539	Le Veyradeyre et ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Loire	Depuis 2015	2021	2021	-
FRGR1578	L'Holme et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire	Depuis 2015	2021	2021	-
Masses d'eau plan d'eau		Bon état écologique	Bon état chimique (sans ubiquiste)	Bon état chimique (avec ubiquiste)	Motif de report du délai
FRGL102	Lac de Saint-Front	2027	2021	2027	-
Masses d'eau souterraines		Bon état quantitatif	Bon état chimique (sans ubiquiste)	Bon état chimique (avec ubiquiste)	Motif de report du délai
FRGG051	Sables, argiles et calcaires du Tertiaires de la Plaine de la Limagne libre	2015	2027 – Objectif moins strict (pesticide autorisé)	2027 – Objectif moins strict	Coûts disproportionnés, Facteurs techniques
			2027 – Bon état pesticide interdit	2027- Bon état	Conditions naturelles
FRGG100	Édifce volcanique du Devès	2015	2015	2015	-
FRGG101	Edifice volcanique du Velay du bassin versant de la Loire	2015	2015	2015	-
FRGG103	La Loire, de sa source à Bas-en-Basset	2015	2015	2015	-
FRGG104	Bassin versant du Lignon du Velay	2015	2015	2015	-

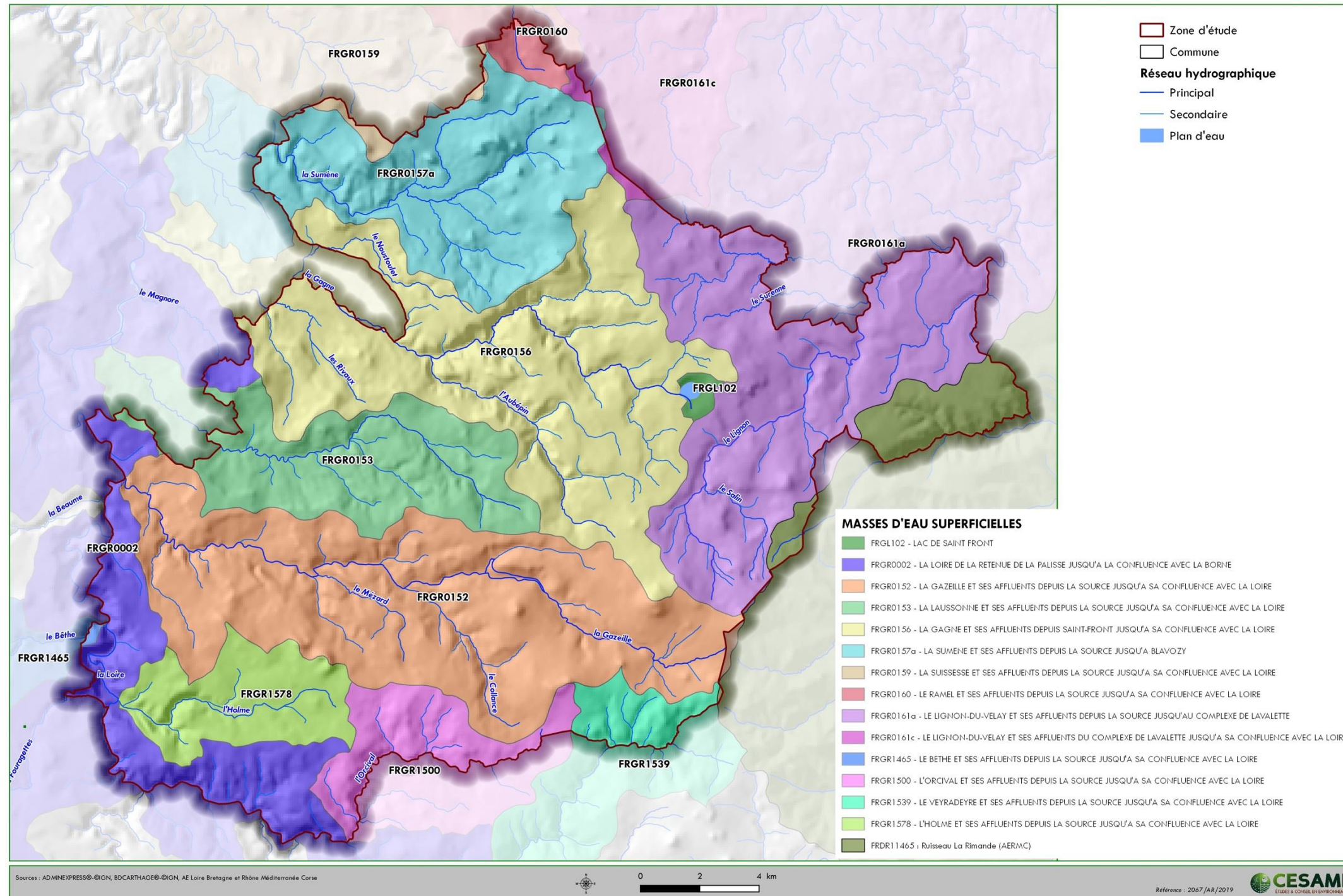
Ubiquiste : substance chimique présentes sur l'essentiel du territoire

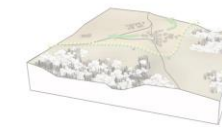
En vert : masse d'eau superficielle classée en tant que réservoir de biodiversité par le SDAGE

En orange : masse d'eau souterraine réservée en priorité à l'alimentation en eau potable



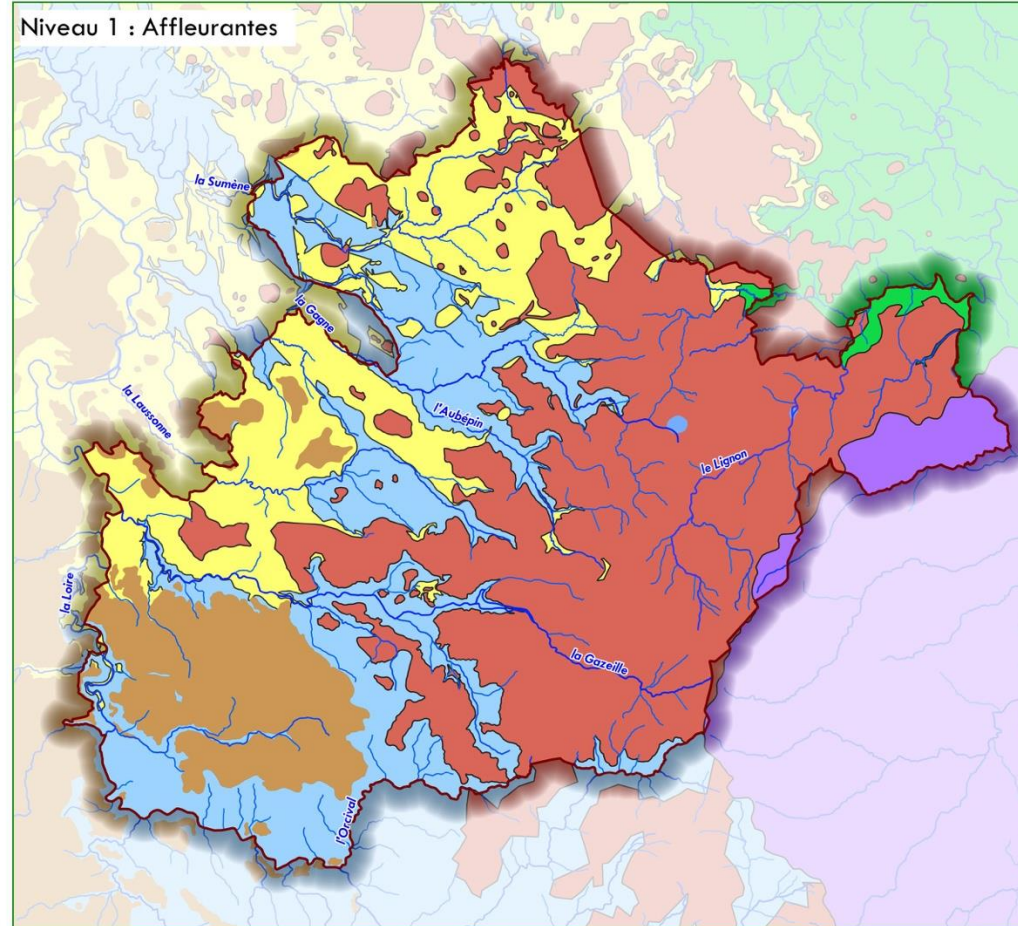
Masses d'eau superficielles



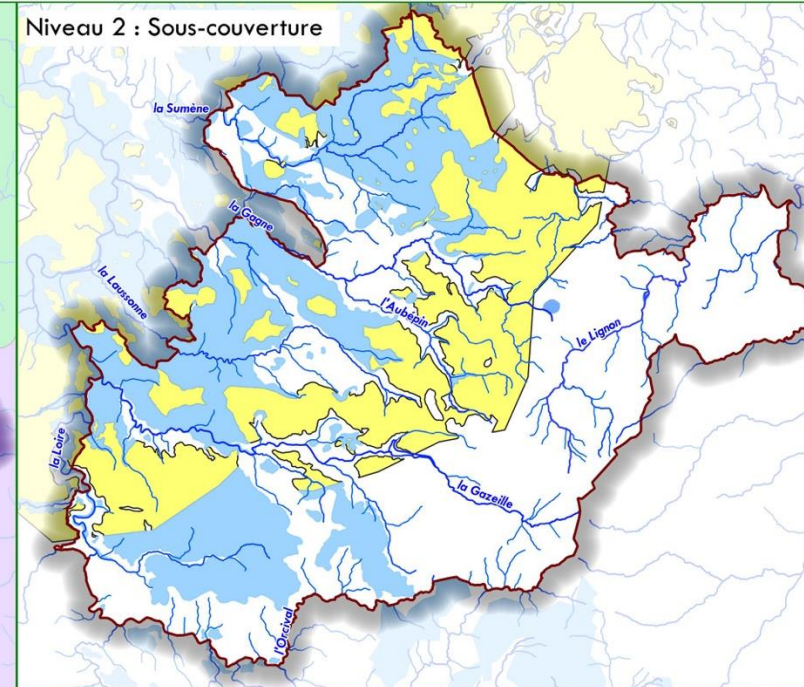


Masses d'eau souterraines

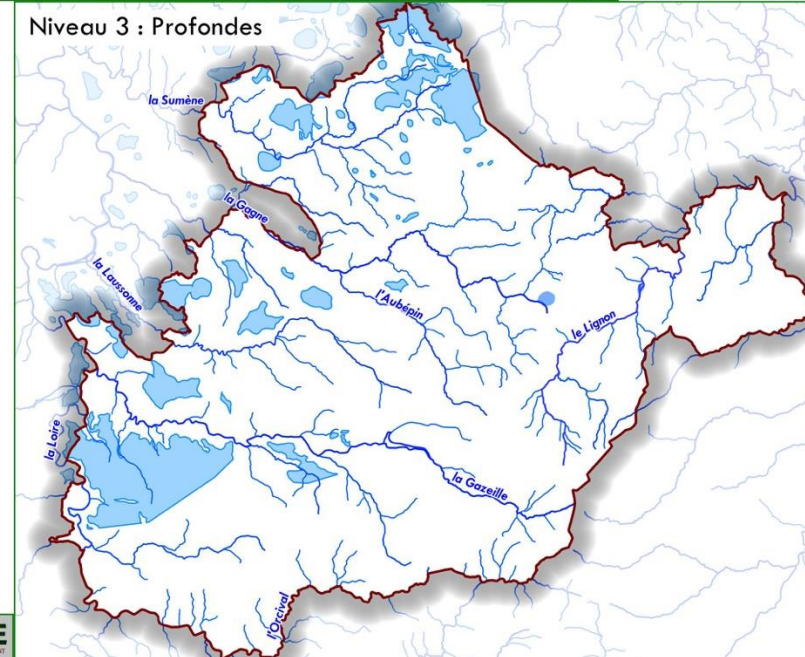
Niveau 1 : Affleurantes



Niveau 2 : Sous-couverture



Niveau 3 : Profondes



- Zone d'étude
- Commune

Réseau hydrographique

- Principal
- Secondaire
- Plan d'eau

Masses d'eau souterraines

- FRDG612 - Socle Monts du Vivarais BV Rhône, Eyrieux et Volcanisme du Mézenc
- FRGG051 - Sables, argiles et calcaires du bassin tertiaire de la Plaine de la Limagne libre
- FRGG100 - Edifice volcanique du Devès
- FRGG101 - Edifice volcanique du Velay du bassin versant de la Loire
- FRGG103 - Bassin versant du haut bassin de La Loire
- FRGG104 - Bassin versant du Lignon du Velay

Sources : ADMINEXPRESS®-FIGN, BDCARTHAGE®-FIGN, BD_ALTI750®-FIGN



Référence : 2047 /AR /2019





⇒ SAGE Loire Amont

La plus grande partie de la Communauté de communes Mézenc - Loire - Meygal est incluse dans le périmètre du SAGE Loire-Amont. Ce dernier a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 8 juillet 2015 et approuvé par **arrêté du 22 décembre 2017**. Il est porté par l'Établissement Public Loire (EPLoire ou ETPB).

Le schéma représente un réseau hydrographique dense de 2 400 km pour une superficie de 2 635 km². Son territoire regroupe 140 000 habitants (donnée 2010).

Les enjeux du SAGE sont les suivants :

- l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et la gestion quantitative de la ressource,
- la réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation,
- l'amélioration et la préservation de la qualité des eaux,
- la préservation et la gestion des milieux aquatiques.

A noter que dans le cadre du SAGE, un inventaire des zones humides est en cours sur le bassin versant (cf. Paragraphe 4.2.3)

De plus, l'une des actions du SAGE consiste en la préservation de l'espace de mobilité de la Suisse. Bien que le territoire de la Communauté de communes recoupe légèrement le bassin versant de ce cours d'eau, la Suisse n'est pas sur le territoire de la collectivité. Le PLUi n'est donc pas concerné par cette mesure.

⇒ SAGE Lignon du Velay

L'Est du territoire de l'intercommunalité (Queyrières, Champclause, Saint-Front, Fay-sur-Lignon, Les Vastres, Chadeyrolles) appartient au périmètre du SAGE Lignon du Velay.

Ce SAGE, porté par l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Loire Lignon (EPAGE LL), a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 27 juillet 2021.

Ce SAGE représente un territoire de 708 km², 430 km de linéaire de cours d'eau et une population d'environ 25 000 habitants.

Les enjeux identifiés sur le périmètre sont :

- préserver et mieux gérer la ressource en eau,
- préserver les zones humides et les têtes de bassin versant,
- améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau,
- mettre en œuvre la gouvernance et le suivi du SAGE,
- informer, sensibiliser et valoriser les pratiques et les usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée

Seule la commune **des Vastres** est concernée par le SDAGE Rhône Méditerranée, la Rimande étant un affluent de l'Eyrieux, lui-même affluent du Rhône. Les objectifs d'atteinte du bon état sont donnés par le tableau suivant.

N° et nom des masses d'eau		Objectif d'atteinte du bon état (motif de report)		
Masses d'eau superficielles		Écologique	Chimique	État global
FRDR11465	La Rimande	2015	2015	-
Masses d'eau souterraines		Quantitatif	Chimique	État global
FRDG612	Socle Monts du Vivarais BV Rhône, Eyrieux et Volcanisme du Mézenc	2015	2015	-

⇒ Autres documents

Le territoire est concerné par deux contrats :

- le Contrat Territorial du Haut Bassin de la Loire : signé en 2017 pour une période de 5 ans, il est porté par l'EPAGE Loire Lignon (ex SICALA).
- le Contrat Territorial du Haut-Lignon : également porté par l'EPAGE Loire Lignon, ce contrat s'est achevé en 2017.

L'ensemble du territoire est classé **en zone sensible à l'eutrophisation** au titre de la Directive « Eaux Résiduaires Urbaines » pour le paramètre « phosphore », qui nécessite un traitement plus rigoureux des eaux usées que le reste du territoire national.

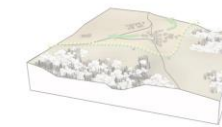
En revanche, le territoire n'est pas situé en « zone vulnérable » au titre de la Directive Nitrates.

L'hydrographie est très structurante pour la Communauté de communes Mézenc – Loire – Meygal du fait notamment des nombreux cours d'eau qui traversent le territoire et façonnent le paysage. Ils orientent également l'implantation urbaine du fait du risque inondation qu'ils engendrent.

La qualité des cours d'eau y est de bonne à moyenne.

Les nombreux ruisseaux qui naissent sur le territoire intercommunal constituent des corridors écologiques qui permettent aux espèces liées aux milieux humides et aquatiques (batraciens, mammifères, insectes, ...) de circuler entre les plateaux et la vallée de la Loire.

Le territoire présente donc une forte responsabilité pour la qualité des eaux superficielles et souterraines (enjeux biodiversité et ressource en eau potable).



1.5. Synthèse du milieu physique

1.5.1. Mise en regard avec les orientations du SCOT

AMBITIONS	ORIENTATIONS	PRESCRIPTIONS
Ambition	Orientation 7 : Protéger les réservoirs de biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Délimiter le réservoir aquatique en intégrant les structures végétales aux abords des cours d'eau et réserves naturelles ; - Préserver durablement le profil naturel du lit et des berges des cours d'eau ; - Autoriser les aménagements légers de valorisation de ces milieux.

1.5.2. Principales caractéristiques et enjeux

ITEMS	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES / CONSTATS
MILIEU PHYSIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Formations volcaniques essentiellement - Climat assez variable selon l'altitude et l'orientation - Épisodes cévenols fréquents et abondants - Neige persistante sur les hauteurs
	<ul style="list-style-type: none"> - BV de la Loire essentiellement - SDAGE Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée, SAGE Loire Amont, SAGE Lignon du Velay - Territoire en tête de bassin versants, qualité de l'eau bonne à moyenne, nombreux cours d'eau (Loire, Gazeille, Gagne, Aubépin, Sumène, Lignon du Velay et leurs affluents) constituant des corridors écologiques permettant aux espèces de se déplacer entre les plateaux et la vallée de la Loire - Nombreux petits cours d'eau sensibles aux prélèvements et aux pollutions
	<p style="text-align: center;">PRINCIPAUX ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hydrographie très structurante - Intégration des cours d'eau dans le PLU (marge de recul) - Maintien la bonne qualité des cours d'eau et des eaux souterraines - Intégration du risque inondation



2. LES RESSOURCES NATURELLES

2.1. Sol et sous-sol

2.1.1. Ressources minérales

Selon la base de données du BRGM, plusieurs sites d'exploitation anciens ou en activité sont présents sur le territoire de la Communauté de communes. Ils sont listés ci-dessous. D'autres carrières fermées sont identifiées sur la base de données mais aucune information n'est disponible. Il s'agit probablement de carrières très anciennes ou de petits fronts de taille ouverts lors de la création de voirie.

Carrières en activité ou fermées connues sur le territoire de la Communauté de communes Mézenc – Loire - Meygal

Communes	Nom du site	Nom de l'exploitant	Etat
Freycenet-la-Cuche	Longetree	SARL EYRAUD et fils	En activité, Autorisation jusqu'en 2044
	La Rousselle	Chambon	Fermé en 2004
Le Monastier-sur-Gazelle	Lachamp	Carrière et Concassage du Velay (CCV)	En activité, autorisation jusqu'en 2036
Présailles	Breyse	SARL EYRAUD et fils	En activité, autorisation jusqu'en 2020
Saint-Front	Lour Clayes Bournac	Entreprise Jalicot	En activité, Autorisation jusqu'en 2037
Saint-Pierre-Eynac	Peylin	S.A. Chambon	En activité, Autorisation jusqu'en 2027
	La Bruge	DUBOIS Jean Louis (Sablière Noustoulet)	En activité, Autorisation jusqu'en 2021

Hormis celle de la Bruge spécialisée dans l'extraction du sable, toutes les carrières du territoire sont spécialisées dans l'extraction de basalte. Ce dernier constitue l'essentiel des granulats routiers.



Carrière de basalte Chambon à Saint-Pierre-Eynac



Sablière à Noustoulet (Saint-Pierre-Eynac)

La loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières les classe comme Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les place ainsi sous la législation correspondante, dispositions du livre V du Code de l'environnement. Elles sont donc soumises à autorisation préfectorale avec enquête publique et consultation de la Commission départementale des carrières, quelle que soit leur importance.

Le **Schéma Départemental des Carrières de Haute-Loire** a été approuvé le **2 mars 2015**. Il précise que « les documents de planification et d'organisation du territoire (SCOT, PLU, chartes PNR...) doivent veiller à la préservation et l'accessibilité des gisements potentiellement exploitables pour alimenter les bassins de consommation au regard de leur évolution démographique prévue.

Les collectivités locales, compétentes en matière d'urbanisme, doivent veiller tout particulièrement à la prise en compte de l'équilibre entre les ressources disponibles en matériaux et les besoins de consommation sur leur territoire. [...] Il convient de veiller à plus ou moins court terme (entre 5 et 10 ans) au maintien d'une capacité suffisante de production à proximité du bassin du Puy-en-Velay et dans la partie Est du département.»

2.1.2. Types de sols

Les types de sol rencontrés sont directement liés à la géologie.

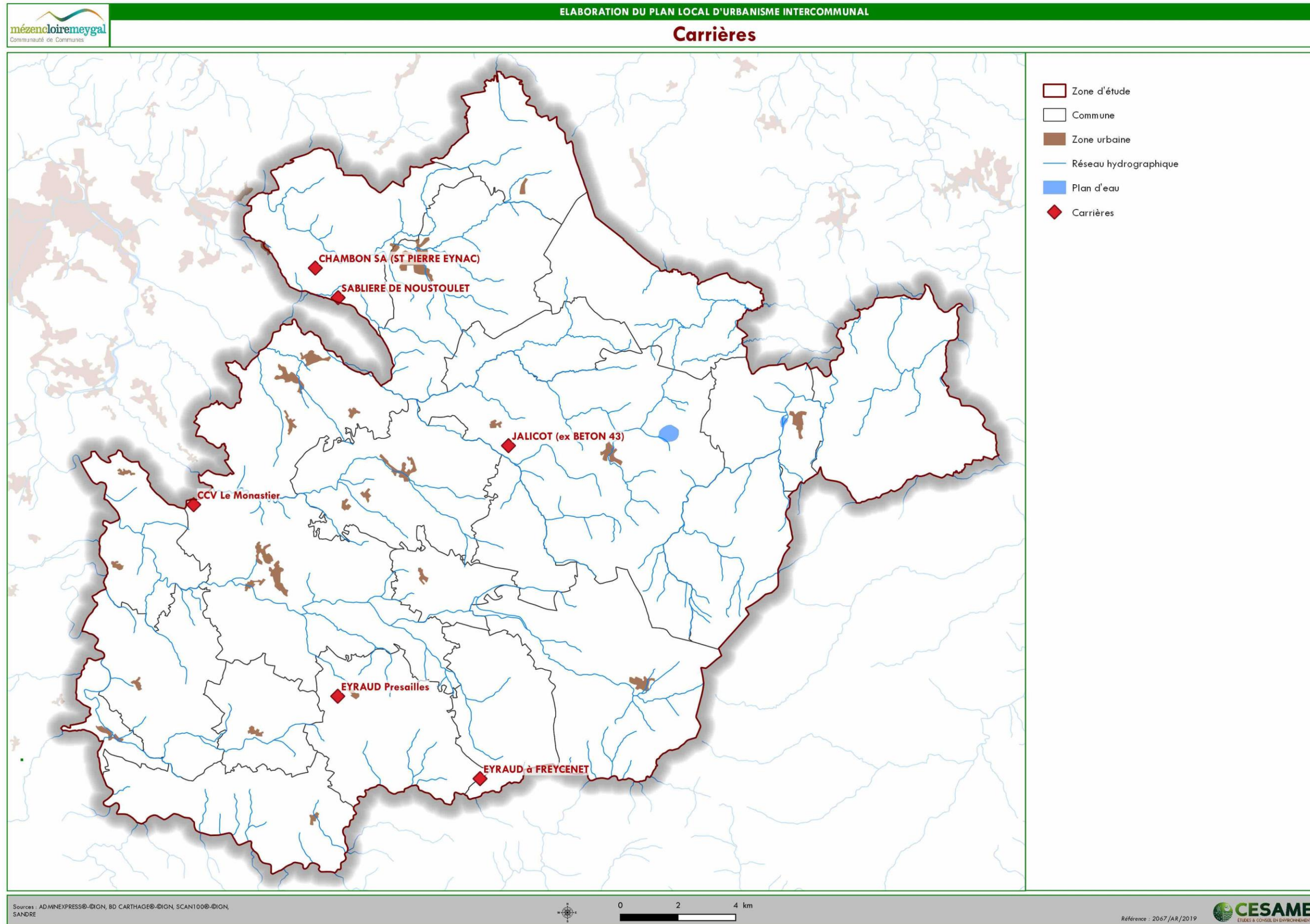
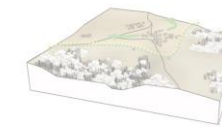
Les secteurs à forte pente portent des sols superficiels et caillouteux, notamment sur les terrains granitiques. Ces sols ont des potentialités agronomiques nulles (secteurs forestiers très pentus) à faible.

Les sols du plateau sont moins pentus et plus profonds. Ils présentent des potentialités agronomiques satisfaisantes ; ils sont labourables et propices à l'implantation de cultures annuelles à plus forte valeur ajoutée ou à la production de prairie avec des rendements plus élevés.

Les sols sur les sables argileux peuvent présenter un caractère imperméable contraignant non seulement pour l'agriculture, mais aussi pour l'assainissement individuel.

Les sous-sols du territoire représentent une ressource naturelle non négligeable actuellement exploités. Le PLUi devra intégrer les carrières dans son zonage et prendre en compte les contraintes qui y sont liées (les nuisances notamment).

Les terrains pentus sont d'un intérêt agronomique faible. Les terrains plus plats des plateaux sont plus intéressants pour les productions agricoles.





2.2. Ressource en eau

L'alimentation en eau potable est assurée en Haute-Loire par une multitude de petites ressources constituant un réservoir exceptionnel pour l'ensemble du département. La Communauté de communes Mézenc–Loire–Meygal ne déroge pas à la règle puisque son territoire compte pas moins d'une soixantaine de captages d'alimentation en eau potable. Certains font l'objet d'arrêtés préfectoraux instaurant des périmètres de protection (Déclaration d'Utilité Publique). Les servitudes d'utilités publiques associées à ces périmètres s'imposent au PLUi et présentent donc un impact fort sur l'élaboration du PADD, du zonage et du règlement.

Les périmètres de protection des captages sont présentés sur la carte suivante.

A noter qu'une procédure de DUP est en cours sur Alleyrac au forage du Bois d'Aggly ainsi qu'un arrêté préfectoral pour la source du Bouchet au Monastier-sur-Gazeille.

Pour la plupart des communes, la production et l'adduction en eau potable sont assurées par le Syndicat de Gestion des Eaux du Velay (SGEV). Seules les communes d'Alleyrac, Chaudeyrolles, les Estables et Saint-Front sont directement gestionnaires de leur eau potable (cf. tableau au paragraphe 6.6.1).

Selon le PAC, 4 unités de distribution présentent des sensibilités qualitatives (réseau ou ressource) sur les communes d'Alleyrac, Montusclat, Saint-Julien-Chapteuil (les Ardennes) et le Monastier-sur-Gazeille (Saint-Victor et le Bouchet) : le taux de conformité bactériologique était inférieur à 70 % ces 5 dernières années. Des mesures sont en cours afin de garantir une bonne qualité de l'eau.

Le réseau d'eau potable dessert quasi toute population. Seuls certains écarts utilisent des petites sources locales.

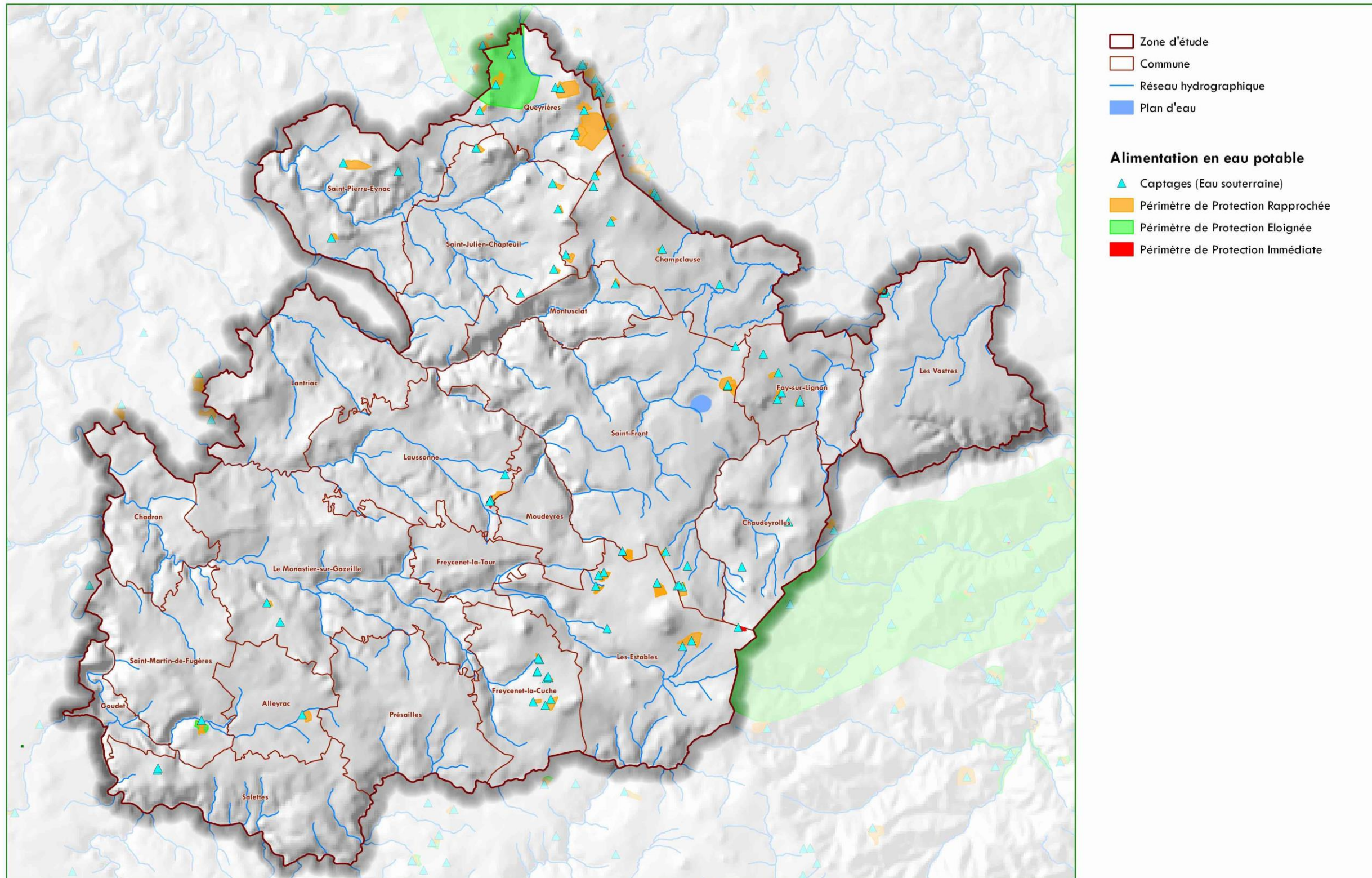
La protection de la ressource en eau potable est un enjeu fort sur le territoire de la Communauté de communes Mézenc–Loire–Meygal. Par ses compétences en urbanisme, la collectivité est garante de la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

Le PLUi doit notamment s'assurer que la croissance urbaine est compatible avec la ressource en eau disponible et ne risque pas d'impacter la ressource.

Le territoire de la collectivité est directement concerné par des captages d'alimentation en eau potable et leurs périmètres de protection. Le PLUi devra être compatible avec leur DUP.



Ressource pour l'alimentation en eau potable



- Zone d'étude
- Commune
- Réseau hydrographique
- Plan d'eau

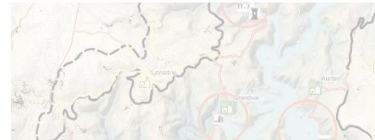
Alimentation en eau potable

- ▲ Captages (Eau souterraine)
- Périmètre de Protection Rapprochée
- Périmètre de Protection Eloignée
- Périmètre de Protection Immédiate

Sources : ADMINEXPRESS®-©IGN, BD CARTHAGE®-©IGN, CRAIG



Référence : 2017 /AR/ 2019 **CESAME**
ETUDES & CONSEILS EN ENVIRONNEMENT



2.3. Ressource en bois

2.3.1. La forêt

La forêt couvre 13 792 ha du territoire de l'intercommunalité, soit un taux de boisement de 30 % (selon les données de l'IGN), inférieur au taux départemental (40 %) calculé selon la même source. Le peuplement forestier est composé à 85 % de conifères et à 15 % de feuillus (cf. carte suivante).

COMMUNE	Réglementation boisements 2015	Superficie cadastrée	Superficie Boisée hors landes (IFN)	Taux de boisement %
Alleyrac	2013	1 134,00	317,85	28,03
Chadron		1 362,00	553,31	40,62
Champclause	2003	2 227,00	709,26	31,85
Chaudeyrolles	2007	1 890,00	442,12	23,39
Les Etables	2003	3 394,00	889,41	26,21
Fay-sur-Lignon	1992	1 324,00	365,26	27,59
Freycenet-la-Cuche	1975	1 625,00	332,60	20,47
Freycenet-la-Tour	1981	793,00	191,84	24,19
Goudet		450,00	279,19	62,04
Lantriac		2 283,00	767,12	33,60
Laussonne		2 511,00	835,77	33,28
Le Monastier-sur-Gazeille	1984	3 939,00	1 065,83	27,06
Montusclat	1980	1 047,00	477,90	45,64
Moudeyres		925,00	226,78	24,52
Présailles	1973	2 223,00	554,42	24,94
Queyrières	1971	1 395,00	734,10	52,62
Saint-Front	1980	5 233,00	1 281,79	24,49
Saint-Julien-Chapteuil	1970	2 826,00	1 080,87	38,25
Saint-Martin-de-Fugères	2000	2 087,00	464,62	22,26
Saint-Pierre-Eynac		2 399,00	948,94	39,56
Salettes	2005	2 028,00	867,70	42,79
Les Vastres	1982	3 034,00	404,98	13,35
Total		46 129,00	13 791,64	32,13

Rq : la nouvelle réglementation de boisement de Salettes vient d'être adoptée par le Département le 1^{er} juillet 2019

Répartition forestière sur la Communauté de communes (Source : PAC, février 2019)

Plusieurs forêts publiques sont présentes sur le territoire. Les plus vastes sont les forêts domaniales du Meygal, du Mézenc et des Côtes de la Gagne, la forêt communale de Fay-sur-Lignon, ... Elles sont gérées par l'Office National des Forêt (ONF).

Les différents PLU déjà réalisés sur les communes de l'intercommunalité identifient des EBC comme par exemple la ripisylve du Riou à Lantriac, la forêt au Nord de Jacassy aux Etables, ...

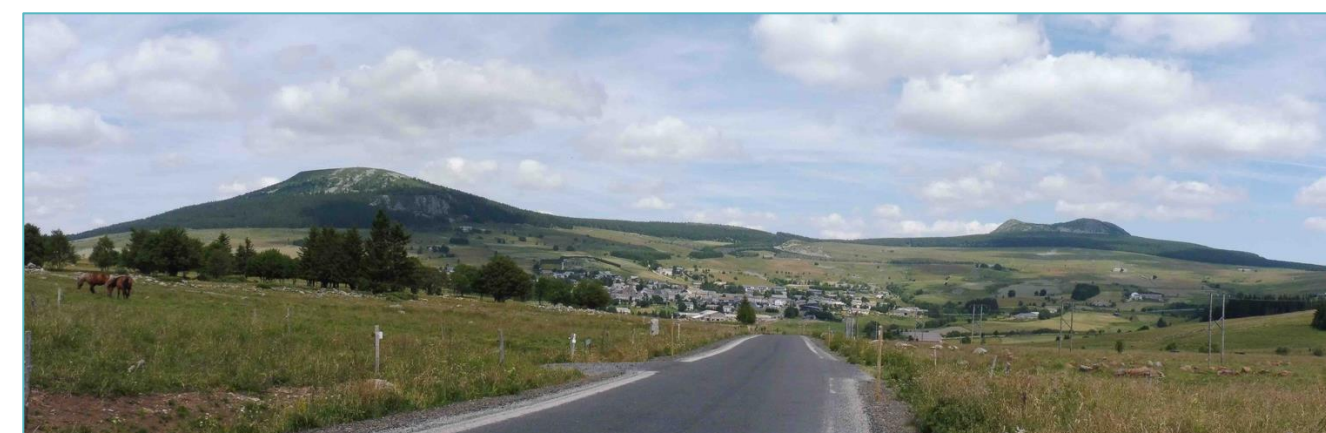
Plusieurs communes présentent des réglementations de boisement (cf. tableau précédent).



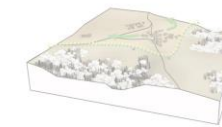
Le Mounier et la forêt domaniale du Meygal sa droite



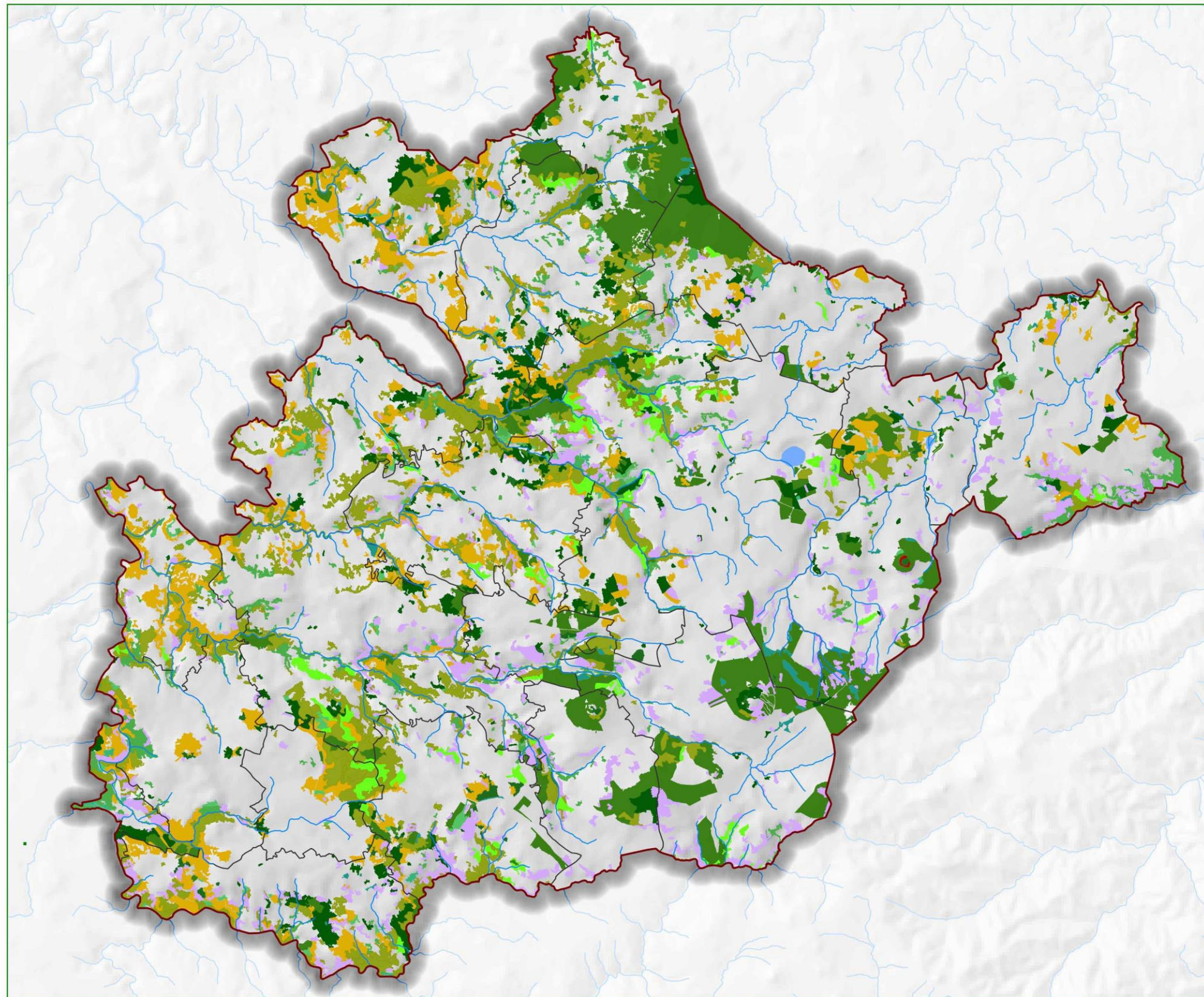
Forêt domaniale des Côtes de Gagne au niveau de la Tortue



Forêt domaniale du Mézenc recouvrant le Mont d'Alambre et le Mézenc



Contexte forestier

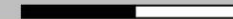


- Zone d'étude
 - Commune
 - Réseau hydrographique
 - Plan d'eau
- Type de forêt et essence (BD_Forêt v2, IGN)**
- Forêt fermée conifères - Conifères
 - Forêt ouverte conifères - Conifères
 - Forêt fermée conifères - Douglas
 - Forêt fermée conifères - Pin à crochets, pin cembro
 - Forêt fermée conifères - Pin sylvestre
 - Forêt fermée conifères - Sapin, épicéa
 - Forêt fermée feuillus - Feuillus
 - Forêt fermée feuillus - Hêtre
 - Forêt fermée mixte - Mixte
 - Forêt fermée sans couvert arboré - NR
 - Forêt ouverte feuillus - Feuillus
 - Forêt ouverte mixte - Mixte
 - Formation herbacée - NC
 - Peupleraie - Peuplier
 - Lande - NC

Sources : ADMNEXPRESS©-IGN, BD_CARTHAGE©-IGN, BD_ALTI©-IGN, BD_Forêt©-IGN

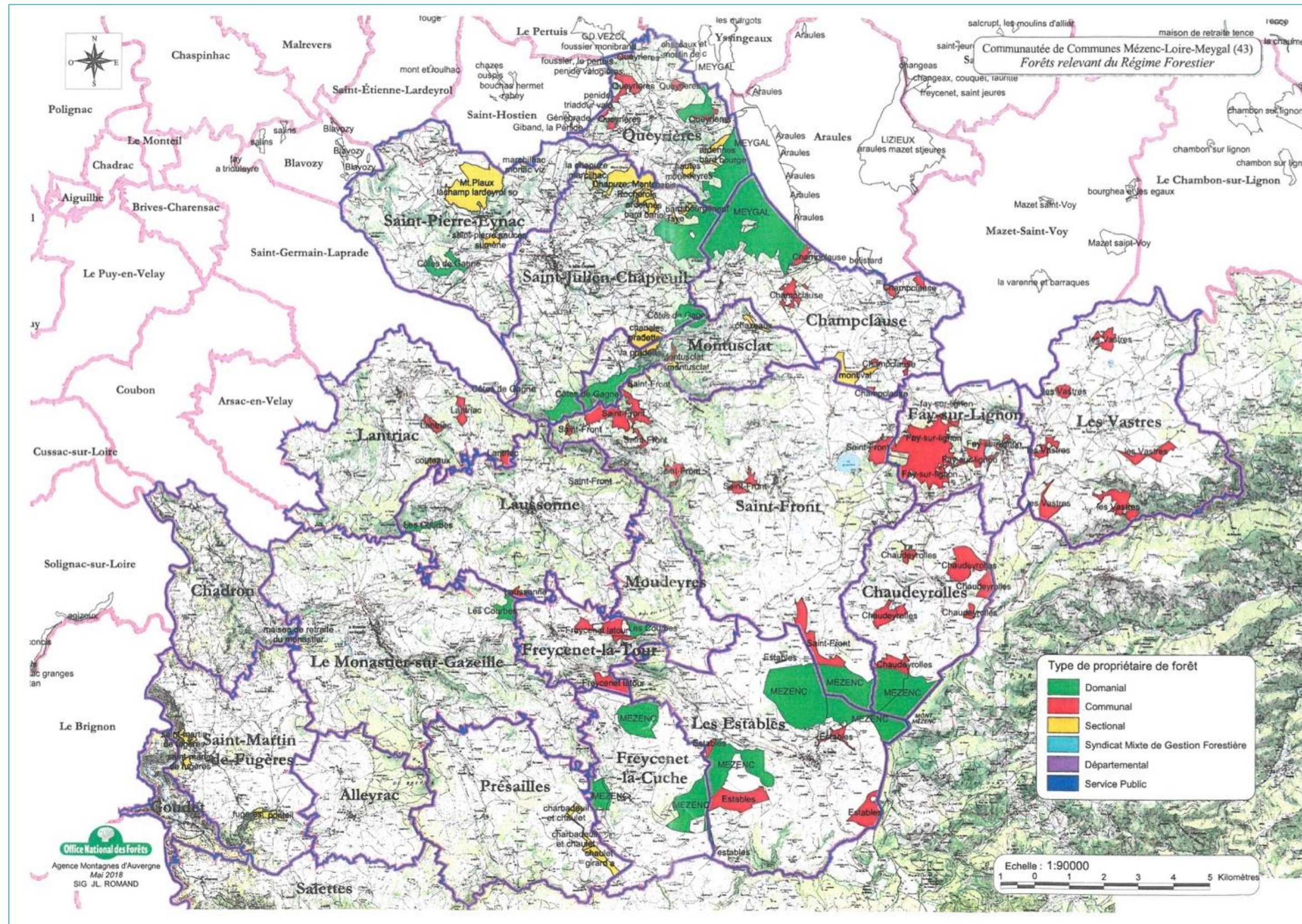


0 2 4 km



Référence : 2067 /AR/2019





Source : PAC



2.3.2. Exploitation forestière

La Région Auvergne Rhône-Alpes est en cours d'élaboration de son **Programme régional de la forêt et bois d'Auvergne – Rhône-Alpes** (avis rendu par l'Autorité environnementale le 3 avril 2019). Auparavant l'exploitation forestière en Auvergne était définie par le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) sur la période 2011/ 2015. Ce dernier répartit la forêt auvergnate au sein de 8 grands massifs. La Communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal appartient au Massif du Velay.

La forêt de production du Massif du Velay occupe près de 86 000 ha et est essentiellement composée d'essences résineuses, en particulier de pin sylvestre. La grande majorité des bois produits sur le territoire est de qualité 2 ou 3, c'est-à-dire destinée à :

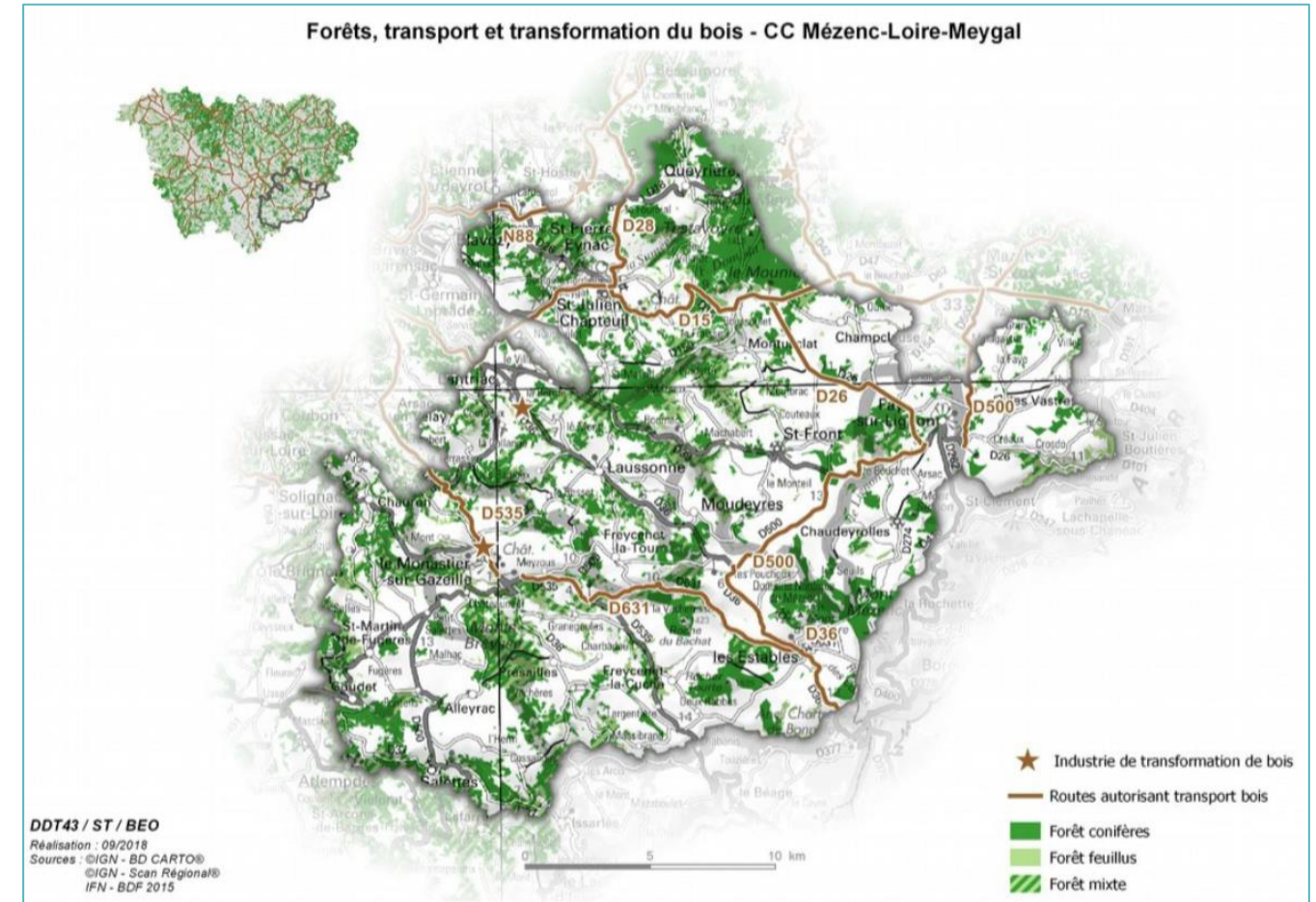
- la menuiserie courante, charpente, coffrage, traverses (qualité 2),
- industrie, chauffage (qualité 3).

Seule une infime partie des volumes produits est destinée au tranchage, déroulage, ébénisterie et à la menuiserie fine (qualité 1).

La production forestière du Massif du Velay est freinée par :

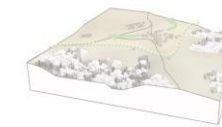
- la multitude de propriétaires et de ce fait le morcellement du boisement,
- la faible densité de desserte des boisements de production.

Une scierie est présente à Lantriac (SARL Solvignon) ainsi qu'une menuiserie (SARL Chanal Delabre). Auparavant, le bois produit sur le territoire était également valorisé par la potellerie de Lantriac.



Forêt, transport et transformation du bois sur le territoire de la Communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal (source : PAC, février 2019)

La production sylvicole est une activité en déclin sur le territoire de l'intercommunalité. Le document d'urbanisme ne devra pas la compromettre.



2.4. Synthèse des ressources naturelles

2.4.1. Mise en regard avec les orientations du SCOT

AMBITIONS	ORIENTATIONS	PRESCRIPTIONS
Ambition 1 : Un développement économique qui valorise les richesses locales, ouvert sur l'extérieur et les filières d'avenir	Orientation 12 : Valoriser les espaces forestiers, les capacités de production de bois d'œuvre et de bois énergie	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les continuités boisées pour une gestion économique plus rentable, éviter les boisements en « timbre-poste » ; - Maintenir et conforter les rôles diversifiés de la forêt : <ul style="list-style-type: none"> • De production (bois d'œuvre mais aussi bois énergie) ; • De protection face aux risques naturels, et/ou des plantations plus anciennes à forte valeur de biodiversité et patrimoniales ; • D'accueil des populations (usages récréatifs) ; • De composante paysagère et environnementale ; • De puits de carbone. - Favoriser la création d'activités dédiées au développement de la filière bois dans les secteurs ayant un potentiel de développement de la filière et dans les zones déjà équipées.
Ambition 2 : Un territoire attractif de la Région AuRA, accessible et moderne, entre Lyon et Clermont-Ferrand Ambition 3 : Un cadre de vie préservé, exprimé à travers la vitalité des bourgs et un cœur urbain puissant	Orientation 36 : S'inscrire dans la protection durable de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir la pérennité de la ressource en eau potable par une occupation du sol adéquate, préférentiellement à vocation d'espaces naturels, dans les différents périmètres de protection des captages d'eau. L'utilisation à des fins agricoles doit être compatible avec la protection édictée. - Les nouveaux prélèvements effectués dans la nappe des Monts du Devès sont interdits, excepté en vue d'une adduction publique (Nappe à réserver pour l'AEP dans le futur au SDAGE), et en dehors des exceptions prévues au SDAGE. - Prendre en considération les besoins d'extension des réseaux dans les choix de développement des communes. Le projet nécessitant l'extension la plus faible sera privilégié et justifié dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme.
	Orientation 35 : Développer la production d'énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier dans les documents d'urbanisme les secteurs favorables à la création de réseaux de chaleur et prévoir dans ces secteurs des réserves foncières, notamment au niveau des centres urbains et centres bourgs - Promouvoir la filière locale bois énergie afin de sensibiliser aux opportunités d'approvisionnement en bois local pour tout nouveau projet de chaufferie collective, tout en étant vigilant à la problématique de la qualité de l'air (utilisation de filtres à particules, équipements de haut rendement, ...)

2.4.2. Principales caractéristiques et enjeux

ITEMS	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES / CONSTATS
RESSOURCES NATURELLES	- Sous-sol du territoire présentant une ressource naturelle importante déjà exploitée (gisement de basalte).
	- Valeur agronomique des sols variable
	- Nombreux captages d'alimentation en eau potable
	- Boisements largement représentés sur le territoire

PRINCIPAUX ENJEUX
- Intégrer les carrières dans le PLUi et leurs contraintes associées
- Protéger les captages AEP
- S'assurer que la croissance urbaine est en adéquation avec le ressource en eau et n'y porte pas atteinte
- Ne pas compromettre le maintien de l'activité sylvicole



3. L'AIR, L'ENERGIE ET LES GAZ A EFFET DE SERRE

3.1. Documents stratégiques

3.1.1. SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. La démarche s'intitule « Ambition Territoires 2030 ». Le SRADDET vient se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le SRADDET AURA fixe des objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la Région pour 11 thématiques :

- ✓ Équilibre et égalité des territoires
- ✓ Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- ✓ Désenclavement des territoires ruraux
- ✓ Habitat - Gestion économe de l'espace
- ✓ Intermodalité et développement des transports - Maîtrise et valorisation de l'énergie
- ✓ Lutte contre le changement climatique
- ✓ Pollution de l'air
- ✓ Protection et restauration de la biodiversité
- ✓ Prévention et gestion des déchets

Ce schéma décrit la stratégie à l'horizon 2050 ainsi que les objectifs et les règles opérationnels pour 2030 en s'appuyant sur les principes suivants :

- ✓ Atténuation et adaptation au changement climatique ;
- ✓ Lutte contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre ;
- ✓ Concrétisation de la transition énergétique.

Le PLUi doit prendre en compte les orientations du SRADDET.

3.1.2. PCAET

⇒ Plan Climat Énergie de la Région Auvergne

La Région Auvergne a adopté en novembre 2009 un Plan Climat Énergie 2010-2015 ; il sera, à terme, remplacé par le Plan Climat, Air, Énergie Territorial (PCAET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Les 3 grands enjeux du Plan Climat Énergie de la Région Auvergne sont :

- - contribuer à l'effort mondial de lutte contre le changement climatique ;
- - préparer le territoire aux impacts du changement climatique ;
- - réduire la vulnérabilité du territoire vis-à-vis de sa dépendance énergétique.

⇒ Plan Climat Énergie du Département de la Haute-Loire

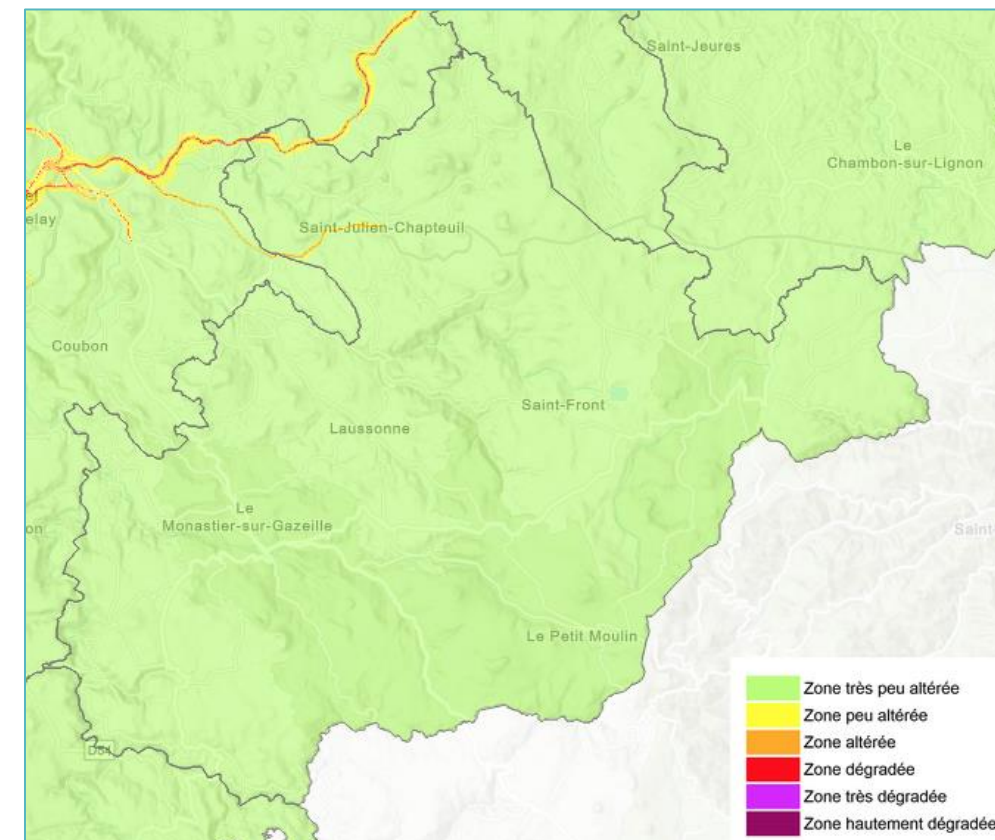
Le Conseil Départemental de Haute-Loire est actuellement en train d'élaborer un PCET, suite à la réalisation de son Bilan Carbone en avril 2012. L'objectif du PCET est de formaliser la stratégie du Département pour lutter contre le changement climatique, que ce soit par l'atténuation des changements climatiques (réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie) ou l'adaptation à leurs impacts.

Le PLUi doit prendre en compte le Plan Climat Énergie de l'ancienne Région Auvergne.

3.2. Qualité de l'air

La Plateforme ORHANE (Observatoire Régional Harmonisé Auvergne Rhône-Alpes des Nuisances Environnementales) donne une vision cartographique combinée du bruit et de la qualité de l'air ainsi qu'une estimation des populations exposées.

Selon cette plateforme, les communes du territoire de retrouvent majoritairement en « zone très peu altérée ». Seules Saint-Pierre-Eynac et Saint-Julien-Chapteuil connaissent des zones altérées respectivement le **long de la RN88 et de la RD15.**



Niveau de co-exposition Air-bruit sur le territoire de la Communauté de communes (source : Orhane)



3.3. Énergie

3.3.1. Consommation énergétique

De plus, La gestion d'épisodes de pollution est définie par un arrêté inter-préfectoral. 4 polluants principaux peuvent être à l'origine d'un épisode pollué :

- le **dioxyde de soufre (SO₂)**, le **dioxyde d'azote (NO₂)** et les **particules en suspension de taille inférieure à 10 microns (PM₁₀)** sont directement émis à l'atmosphère. Ces polluants se rencontrent à de plus fortes concentrations près de leurs lieux d'émissions (agglomérations, zones industrielles, voiries très circulées).
- l'**ozone (O₃)** est formé par recombinaison d'autres polluants (oxydes d'azote et Composés Organiques Volatils) sous l'action du rayonnement solaire.

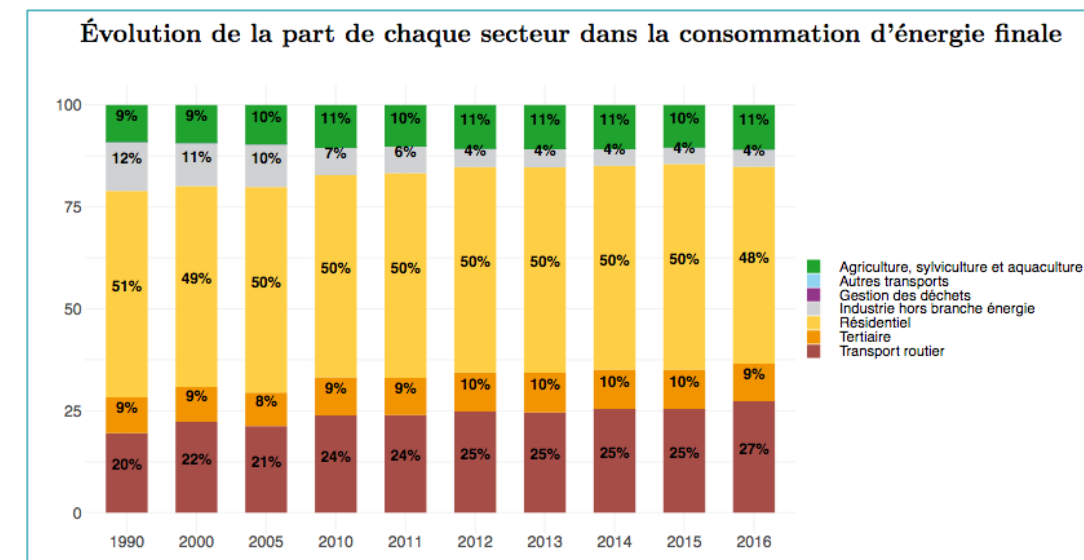
Dès qu'un dépassement de seuil est constaté ou prévu pour un de ces 4 polluants, un dispositif préfectoral est activé sur la zone concernée. Ce dispositif repose sur deux niveaux :

- le **niveau d'information** et de recommandations a pour but d'informer les personnes les plus sensibles à la pollution (diffusion d'un message à la population sur les recommandations sanitaires et comportementales à suivre) ;
- le **niveau d'alerte**, quant à lui, a pour objectif la préservation de la santé de l'ensemble de la population. A ce niveau, des mesures de restriction des émissions peuvent être prises sur décision des préfetures (limitation des vitesses de circulation, interdiction de l'écobuage, suspension d'activités industrielles polluantes...).

D'après les rapports annuels d'activité de Atmo-Auvergne, le **nombre de jours où les seuils d'activation du dispositif inter-préfectoral ont été dépassés** en Haute-Loire est de 13 en 2013 (dont 2 dépassements du seuil d'alerte), 7 en 2014 et 6 en 2015. Ces valeurs restent **significatives** pour un territoire rural. Tous ces dépassements sont dus aux **particules fines (PM10)**. Celles-ci sont **émises principalement par le secteur économique « résidentiel et tertiaire » via les dispositifs de chauffage notamment au bois (principalement) et au fioul (secondairement), mais aussi par le transport routier et notamment les véhicules diesels.**

Les graphiques ci-dessous issus de l'OREGES (Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre) montrent la consommation finale d'énergie par secteur économique et par type d'énergie finale.

Les secteurs résidentiel et le transport sont les principaux consommateurs d'énergie ces 20 dernières années. L'énergie est utilisée principalement sous forme de produits pétrolier (PP) et d'électricité. On notera une part très faible du gaz, à l'inverse de la région (environ 20 %) ou d'autres communautés de communes du département où le gaz peut atteindre 40 % (cas de la communauté de communes des Marches du Velay – Rochebaron). De plus, les énergies renouvelables thermique (ENRt, biomasse, géothermie, solaire) représentent une part importante de la consommation.

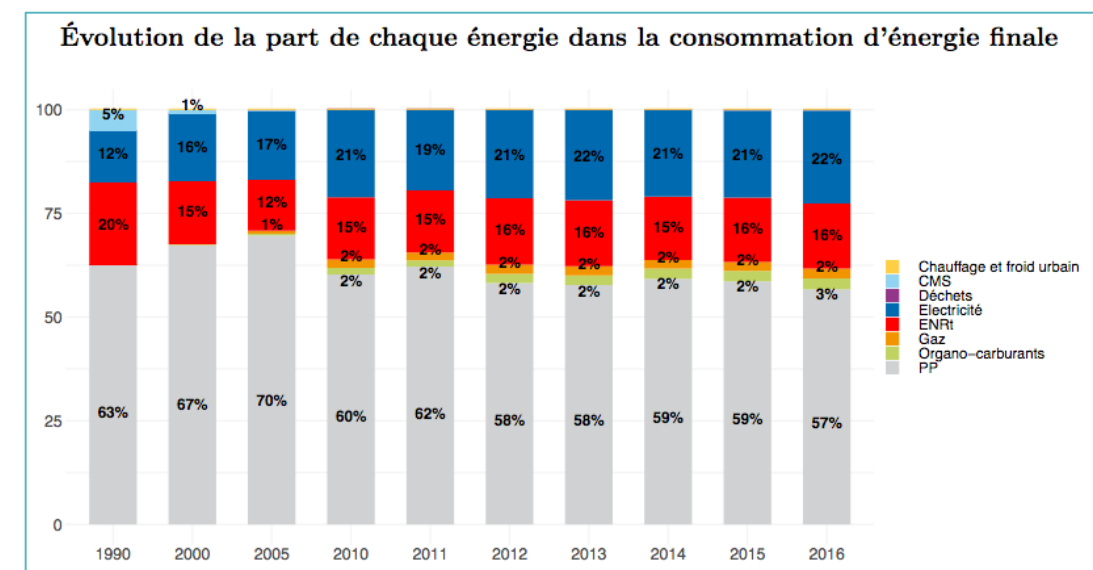


Consommation énergétique du territoire étudié par secteur (source : OREGES)

La qualité de l'air de la collectivité est donc globalement bonne ; il s'agit d'un enjeu secondaire pour ce territoire. Néanmoins, lors de conditions météorologiques anticycloniques notamment en hiver (inversion de température), les polluants émis par les bâtiments et la circulation peuvent avoir du mal à se disperser.

Les particules fines, principal polluant émis lors de ces épisodes, sont issues de la combustion incomplète du bois, du pétrole (gasoil en particulier) ou du charbon. Elles peuvent irriter les voies respiratoires et avoir un effet cancérigène, même à faible concentration.

La pollution à l'ozone en période estivale est assez fréquente ; il s'agit d'une problématique généralisée à l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes, notamment dans les massifs montagneux.



CMS : Combustible Minéraux Solides (charbon, ...), ENRt : énergies renouvelables d'origine thermique, PP : Produits Pétroliers

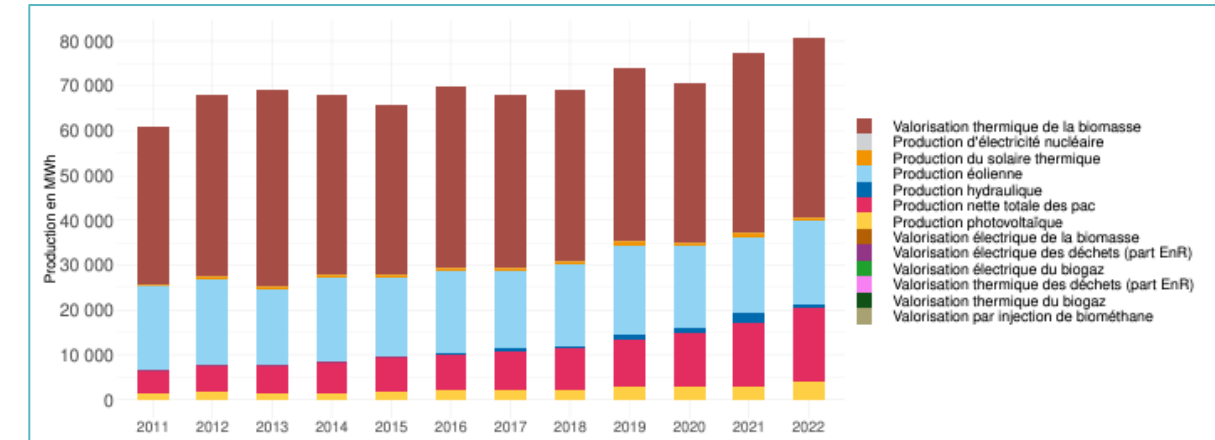
Consommation énergétique du territoire étudié par type d'énergie (source : OREGES)



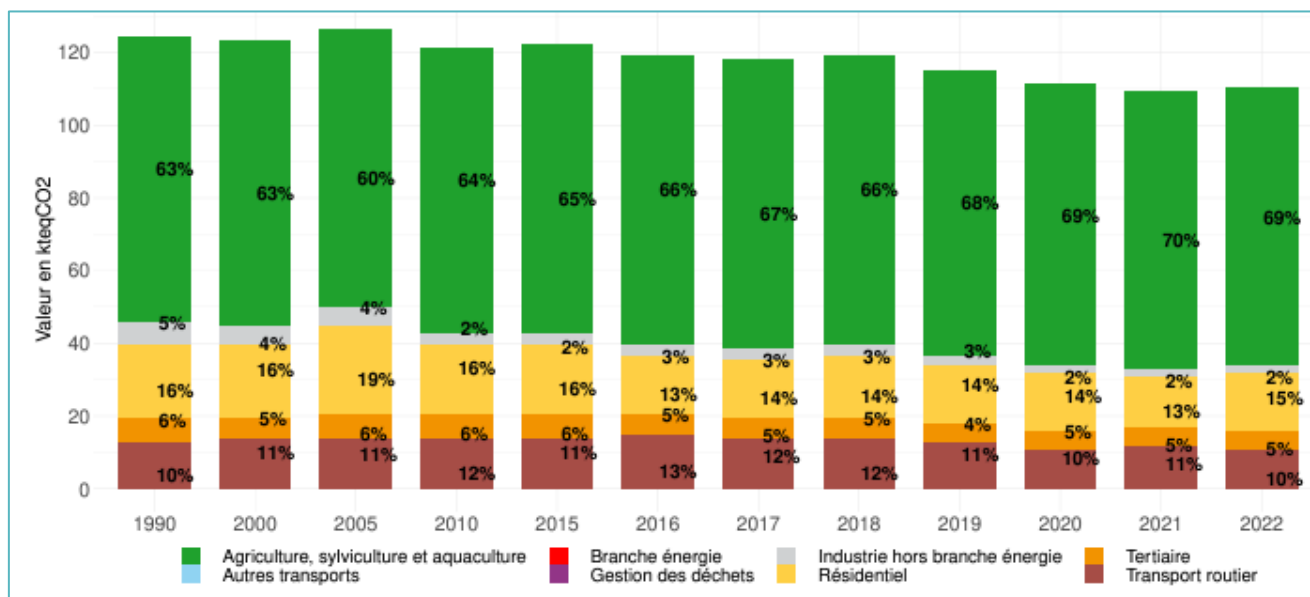
3.3.2. Émissions de gaz à effet de serre

Selon le SRCAE Auvergne, les émissions de gaz à effet de serre en Auvergne (sans prendre en compte l'effet « puits de carbone » des forêts) s'élevaient à 12,6 millions de tonnes en 2007 soit environ 9,4 teqCO₂ (tonne équivalent CO₂) par Auvergnat, ce qui est au-dessus de la moyenne nationale (8,4 teqCO₂ par habitant). Ceci peut s'expliquer par des conditions climatiques plus rudes qu'ailleurs, des territoires isolés nécessitant l'utilisation de la voiture pour les déplacements quotidiens, un parc de logements plutôt ancien et donc moins bien isolé...

Le graphique ci-dessous montre la part importante de l'agriculture dans les émissions de gaz à effet de serre en accord avec l'utilisation des sols (agriculture fortement présente sur le territoire). En effet, les animaux d'élevage, les épandages de leurs déjections et des engrais minéraux azotés émettent dans l'atmosphère des gaz à très fort pouvoir de réchauffement global (méthane et protoxyde d'azote). Le secteur des transports est également très émetteur de gaz à effet de serre car la quasi-totalité de l'énergie qu'il consomme est dérivée du pétrole, combustible fossile. Enfin, le résidentiel constitue également une part importante des émissions.



Évolution de la production d'énergie sur le territoire, en MWh (source : ORCEA, 2023, données 2022)



Émissions de gaz à effet de serre par secteur économique sur le territoire étudié (source : ORCEA, 2023, données 2022)

3.3.3. Production d'énergie

Le graphe suivant présente la production énergétique sur le territoire. Du fait de la couverture forestière, le bois et autre biomasse solide représente l'essentiel de la production. Notons une part importante de l'éolien en lien avec le parc présent sur le territoire.

⇒ Ressources énergétiques renouvelables exploitées

	Nombre d'installations	Puissance installée (kW) et production
Biogaz	0	0
Eolien	1	12 MW pour une production de 18 931 MWh
Hydraulique	4	pour une production de 436 MWh
Solaire thermique	-	836 m ² pour une production de 445 MWh
Solaire photovoltaïque	232	4 MW pour une production de 4 335 MWh
Bois énergie		production de 39 954 MWh

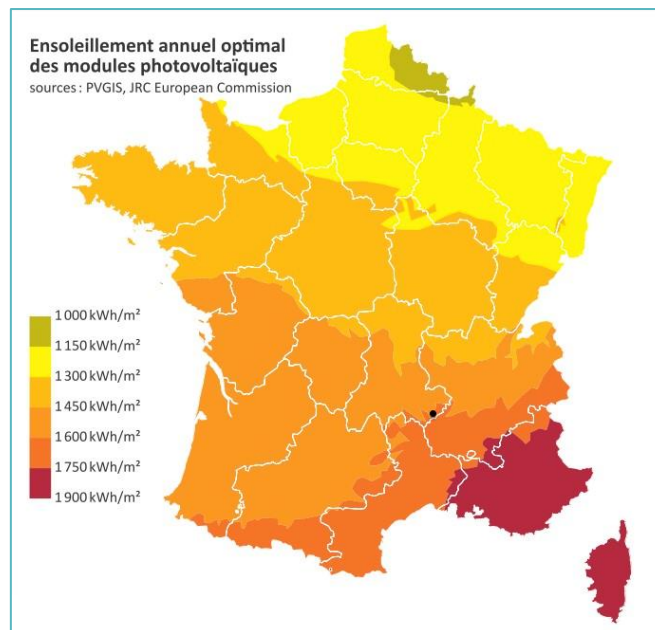
Installations d'énergie renouvelable sur la Communauté de communes Meygal–Loire–Mézensc (source : source : ORCEA, 2023, données 2022)

⇒ Potentiel d'énergie solaire

D'après les cartes de l'Union Européenne (et de l'ADEME), le gisement solaire (valeur de l'énergie du rayonnement solaire reçue sur une surface orientée au sud et inclinée d'un angle égal à la latitude) au niveau de la Communauté de communes est d'environ 1500 kWh/m²/an, sachant qu'en France métropolitaine, il varie de moins de 1100 (Ardennes) à 1 900 kWh/m²/an (Var). Le potentiel de production d'énergie solaire sur le territoire de la collectivité est donc intéressant.

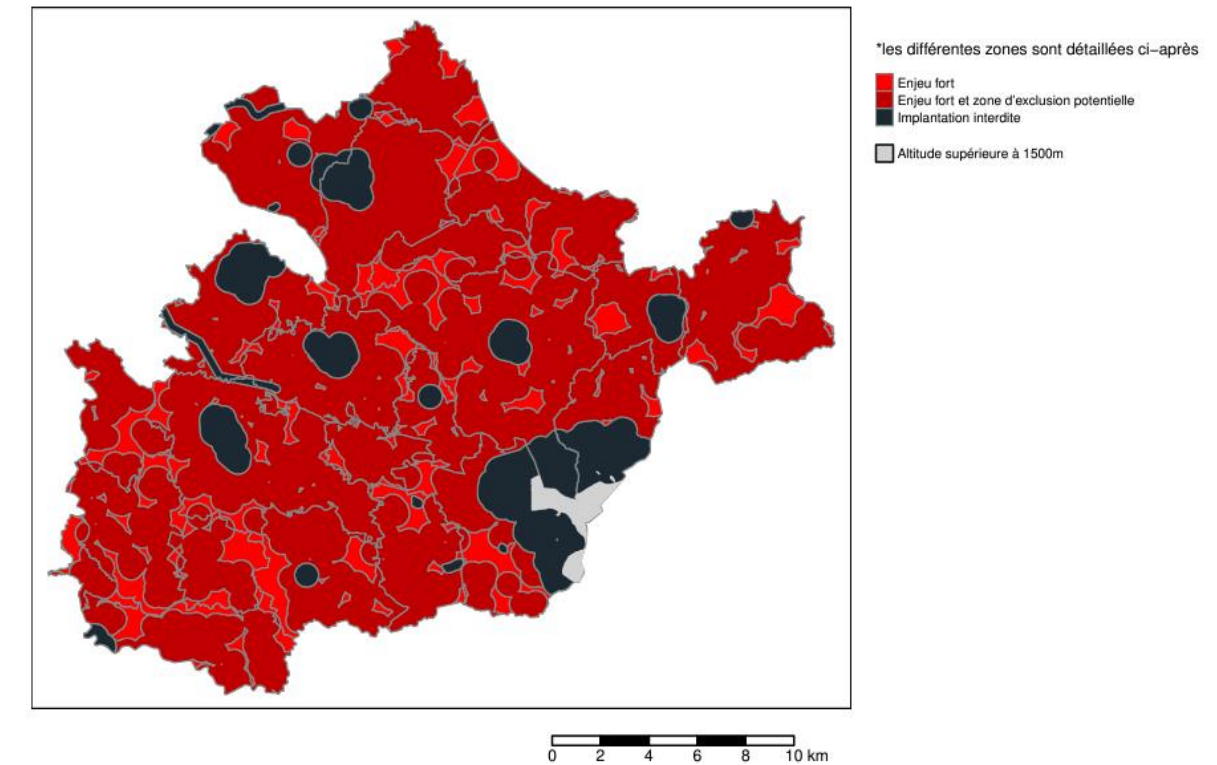
Selon l'ORCEA (Observatoire Régional Climat AI Energie Auvergne Rhône-Alpes), 2 friches pouvant accueillir un projet solaire sont présentes sur le territoire de l'intercommunalité, l'une à Saint-Pierre-Eynac et l'autre à Présailles.

A noter que le PNR des Monts d'Ardèche, concernant les communes du Monastier-sur-Gazeille, Présailles, Freycenet-la-Cuche, les Estables, Chaudeyrolles et Fay-sur-Lignon, encourage à regrouper les installations et à un investissement collectif pour rechercher la meilleure implantation pour les projets en toiture. Les projets au sol sont autorisés sur des terres déjà artificialisées sous réserve d'études environnementales et paysagères mais interdits pour tout projet ayant un impact négatif sur les espaces agricoles, forestiers ou naturels et sur les paysages.



Un projet de parc photovoltaïque au sol a été étudié sur la commune **des Vastres**. Mais le permis de construire a finalement été annulé. U

Néanmoins, des panneaux solaires sont déjà installés sur certains bâtiments et maisons et notamment au Monastier-sur-Gazeille où 600 m² de panneaux ont été installés sur le gymnase et un bâtiment industriel appartenant à la commune.



Zones favorables au développement éolien selon l'ORCAE (rapport 2023)

A noter que le PNR des Monts d'Ardèche donne 5 axes de recommandation pour le développement des projets éoliens :

- maintenir une identité territoriale fondée sur les paysages remarquables,
- limiter les co-visibilités entre les projets,
- mener une approche inter-communale,
- rechercher une répartition optimale des ressources financières de l'éolien,
- mettre en place une concertation entre les acteurs locaux.

Des éoliennes sont **déjà présentes** sur le territoire : 3 machines sur Moudeyres et 3 autres sur Freycenet-la-Tour pour une puissance installée de 12 MW.

Un projet composé de 5 éoliennes a été étudié sur la commune des Vastres. Il vient d'obtenir son permis de construire.

A noter également, le territoire de la Communauté de communes est entouré par plusieurs parc éoliens : 2 éoliennes à Saint-Clément, 12 éoliennes au Cham du Cros à Cros-de-Gérard, Parc éolien des Sources de la Loire (9 machines) à Saint-Cirgues-en-Montagne, Parcs éoliens de la Montagne Ardéchoise (15 machines) sur les communes d'Issanlas et Lavillatte, 6 éoliennes sur l'enclave de la commune de Saint-Agrève.

Chaque nouveau projet devra faire l'objet des études appropriées (Dossier ICPE, Étude d'impacts, ...). Elles devront notamment étudier précisément les continuités écologiques pour l'avifaune et les chiroptères. L'analyse paysagère devra également être très précise au vu des nombreux sites présents sur le secteur.



Installations solaires sur des maisons aux Estables

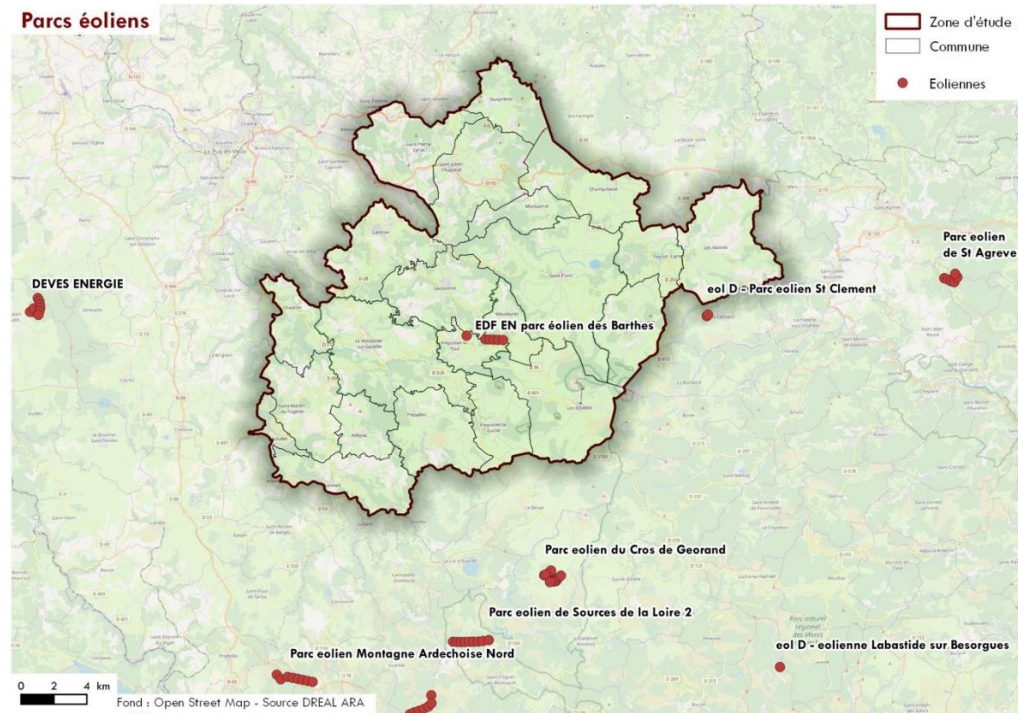


Installations solaires sur un bâtiment agricole sur les pentes du Rocher Tourte (Freycenet-la-Cuche)

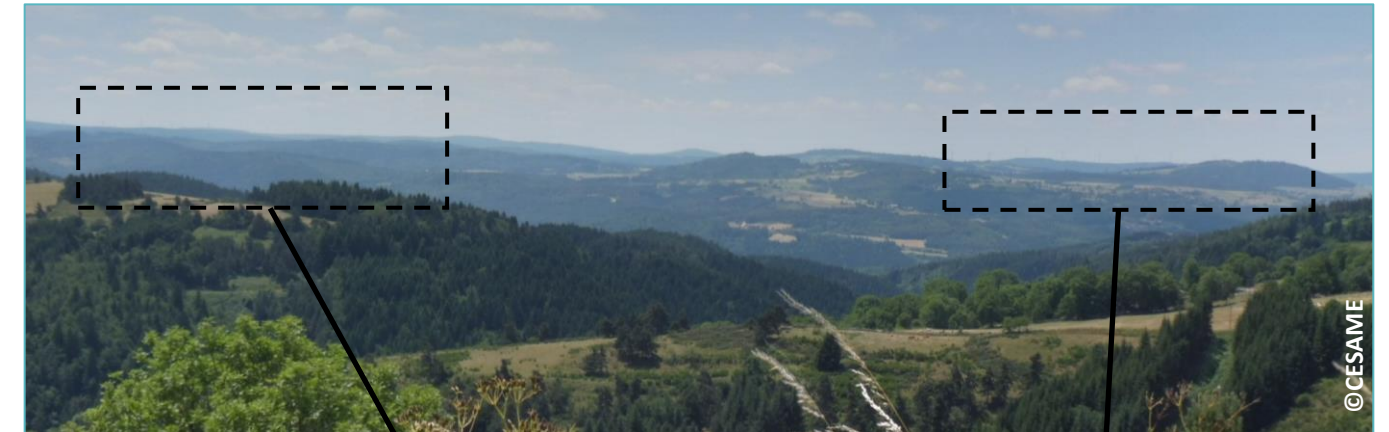
⇒ Potentiel d'énergie éolienne

Le Schéma Régional Eolien (SRE) de la région Auvergne de juin 2012 a été annulé avec le SRCAE le 3 mai 2016. Il donne néanmoins des indications sur le potentiel éolien des communes du territoire en définissant des « zones favorables au développement de l'énergie éolienne ». Les communes de **Goudet et Les Vastres** sont situées dans ces zones qui n'ont cependant qu'une valeur indicative. En effet, **la présence de la ZPS des Gorges de la Loire et la topographie de Goudet complexifient l'installation d'éoliennes.**

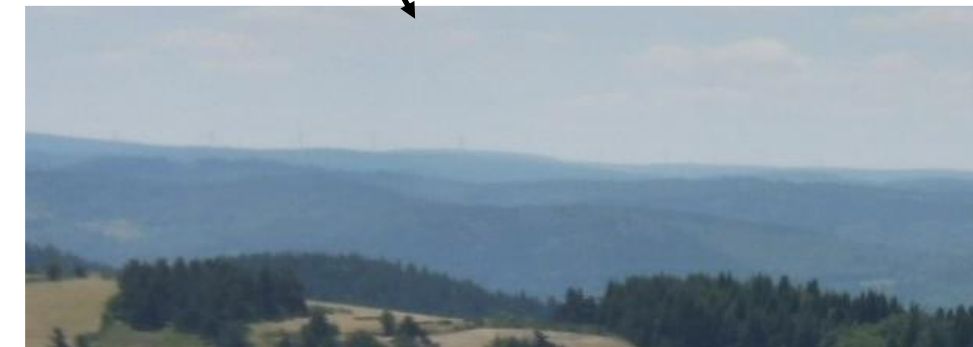
Selon l'ORCEA, le territoire de l'inter-collectivité présente des enjeux forts pour l'implantation de projets éoliens.



Localisation des parcs éoliens à proximité du territoire étudié



©CESAME



Vue sur deux parcs éoliens depuis Mézeyrac (Présailles)



©CESAME



©CESAME

Éoliennes du bois des Barthes

⇒ *Autres ressources potentielles d'énergie*

Plusieurs usines hydro-électriques sont présentes sur le territoire étudié :

- Le seuil de Recoumène sur la Gazeille au Monastier-sur-Gazeille,
- Le seuil de la filature des Pendreaux (le Moulinet) sur la Gagne en limite communale Nord de Lantriac,
- Le seuil du Moulin Boyer sur le Lignon en bordure communale nord des Vastres

Elles exploitent l'énergie hydraulique des cours d'eau pour produire de l'électricité en dérivant une partie à partir de seuils construits dans le lit du cours d'eau.

Un projet de micro-centrale hydro-électrique de 451 kW sur la Gazeille au Monastier-sur-Gazeille a été autorisé par arrêté préfectoral du 17 juillet 2019.

Un projet de méthanisation agricole est également à l'étude sur le canton du Monastier-sur-Gazeille. Ce dispositif de cogénération pourrait alimenter les activités industrielles du secteur.



La forêt vellave décrite dans le paragraphe 2.3 constitue également une ressource potentielle d'énergie renouvelable thermique conséquente pour la collectivité.

La charte du PNR des Monts d'Ardèche précise qu'il faut :

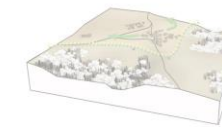
- développer les réseaux de chaleur au bois-énergie, publics et privés, notamment en investissement partagé.
- renouveler les foyers de combustion obsolètes et générateurs de particules polluantes, par des technologies efficaces.
- optimiser les centrales micro-électriques déjà existantes.

Les secteurs résidentiels et des transports sont les principaux consommateurs d'énergie en Auvergne et probablement sur le territoire de la Communauté de communes.

Le territoire dispose de ressources non négligeables en énergie renouvelable ; les cours d'eau sont déjà exploités pour l'hydroélectricité, le gisement solaire est assez important, un parc éolien est présent à Moudeyres et Freycenet-la-Tour.

Le PLUi doit aller dans le sens d'une diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'une optimisation de la consommation d'énergie, en évitant par exemple l'urbanisation diffuse qui conduit, par rapport à une urbanisation groupée, à une extension des réseaux d'énergie (coûts d'installation et d'entretien pour la collectivité) et des réseaux d'éclairage public (coûts d'installation, d'entretien et énergétique), à un recours massif à la voiture personnelle (émission de gaz à effet de serre, coût énergétique...) et à une augmentation des déperditions énergétiques (jusqu'à 2,5 fois plus d'énergie consommée par habitant pour le chauffage d'une maison individuelle, par rapport à un logement collectif, déperdition également par augmentation de la longueur des réseaux).

Le règlement du PLU devra encourager la construction de bâtiments économes en énergie voire à énergie positive et l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable notamment solaire (photovoltaïque ou thermique) puisque le potentiel est important.



3.4. Synthèse de l'air, l'énergie et les GES

3.4.1. Mise en regard avec les orientations du SCOT

AMBITIONS	ORIENTATIONS	PRESCRIPTIONS
Ambition 2 : Un territoire attractif de la Région AuRA, accessible et moderne, entre Lyon et Clermont-Ferrand Ambition 3 : Un cadre de vie préservé, exprimé à travers la vitalité des bourgs et un cœur urbain puissant	Orientation 34 : Réduire les consommations énergétiques	<ul style="list-style-type: none"> - Pour le bâti existant : <ul style="list-style-type: none"> • Prioriser l'attribution d'aides financières pour des travaux de rénovation à des logements datant d'avant 1975 et pour les résidences secondaires destinées à être remises sur le marché ou louées. - Pour le bâti neuf : <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer dans les documents d'urbanisme des réserves foncières pour des parkings de covoiturage dans les secteurs stratégiques : zones industrielles principales, zones d'activités, croisements d'axes routiers majeurs, etc. • Encourager le développement des espaces de travail partagé sur le territoire et sensibiliser les habitants et leurs employeurs au télétravail ; • Privilégier dans les documents d'urbanisme des formes urbaines compactes et des services de proximité qui réduiront les déplacements des habitants et les consommations énergétiques des bâtiments (densification urbaine).
	Orientation 35 : Développer la production d'énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier dans les documents d'urbanisme les secteurs favorables à la création de réseaux de chaleur et prévoir dans ces secteurs des réserves foncières, notamment au niveau des centres urbains et centres bourgs - Promouvoir la filière locale bois énergie afin de sensibiliser aux opportunités d'approvisionnement en bois local pour tout nouveau projet de chaufferie collective, tout en étant vigilant à la problématique de la qualité de l'air (utilisation de filtres à particules, équipements de haut rendement, ...)

3.4.2. Principales caractéristiques et enjeux

ITEMS	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES / CONSTATS
AIR, ENERGIE et GES	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte du SRADET, PCAET Auvergne et PCET Haute-Loire
	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de l'air globalement bonne hormis le long de la RN88 et de la RD15 - Ressource non négligeable en énergie renouvelable : cours d'eau déjà exploités par l'hydro-électricité, gisement solaire assez important, parc éolien de Moudeyres et Freycenet-la-Tour.

PRINCIPAUX ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> - LE PLUi doit aller dans le sens d'une réduction des émissions de GES et de la consommation d'énergie en privilégiant une urbanisation groupée. - Encourager le développement des EnR. - Favoriser la rénovation énergétique. - Favoriser les déplacements alternatifs et modes doux.



4. LE MILIEU NATUREL

Pour rappel, le territoire de la Communauté de communes, au sud-est du département, est situé à la convergence de 3 grandes régions naturelles :

- la vallée de la Loire au Sud-Ouest,
- le Mézenc au Sud-Est,
- le Meygal au Nord.

Une quatrième unité présente au niveau d'Alleyrac peut être rattachée au Devès, de l'autre côté de la Loire.

4.1. Occupation du sol

La base de donnée OSCOM (Occupation des surfaces à l'échelle communale), développée à l'échelle 1/10 000^{ème}, permet d'obtenir une image de l'occupation du sol à échelle communale et intercommunale, idéale pour l'analyse du territoire d'une communauté de communes (Corine Land Cover n'est développé qu'à une échelle de 1/100 000^{ème}).

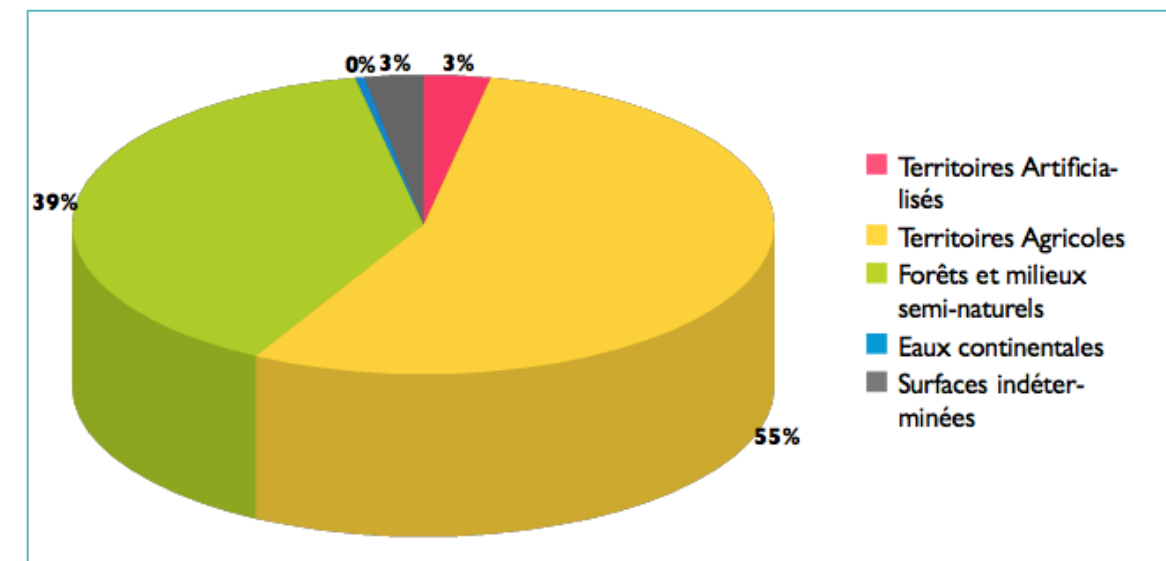
Le graphique qui suit présente les grands traits de l'occupation du sol sur le territoire étudié. Il s'agit de la situation de 2013, donnée la plus récente disponible.

L'occupation du sol est largement dominée par les territoires agricoles, qui recouvrent à eux seuls plus de la moitié de la surface. Il s'agit essentiellement de prairies de pâturage. La forêt et les milieux semi-naturels représentent 39 % du territoire. Ainsi, 94 % de ce dernier est composé de milieux à caractère naturel et semi-naturel.

Les territoires artificialisés occupent seulement 3 %. **Cette faible proportion d'espaces urbanisés permet un bon fonctionnement des espaces naturels de l'intercommunalité, le phénomène de fragmentation étant très limité.**

Ce territoire très naturel subit toutefois localement un mitage de l'espace naturel et agricole du fait du développement d'une urbanisation diffuse qui entraîne la dégradation des paysages et la fragmentation des habitats naturels. Ce phénomène est particulièrement visible autour de certains bourgs où les lotissements se sont étalés et notamment à Saint-Julien Chapeuil, Saint-Pierre-Eynac, le Monastier-sur-Gazeille et Lantriac.

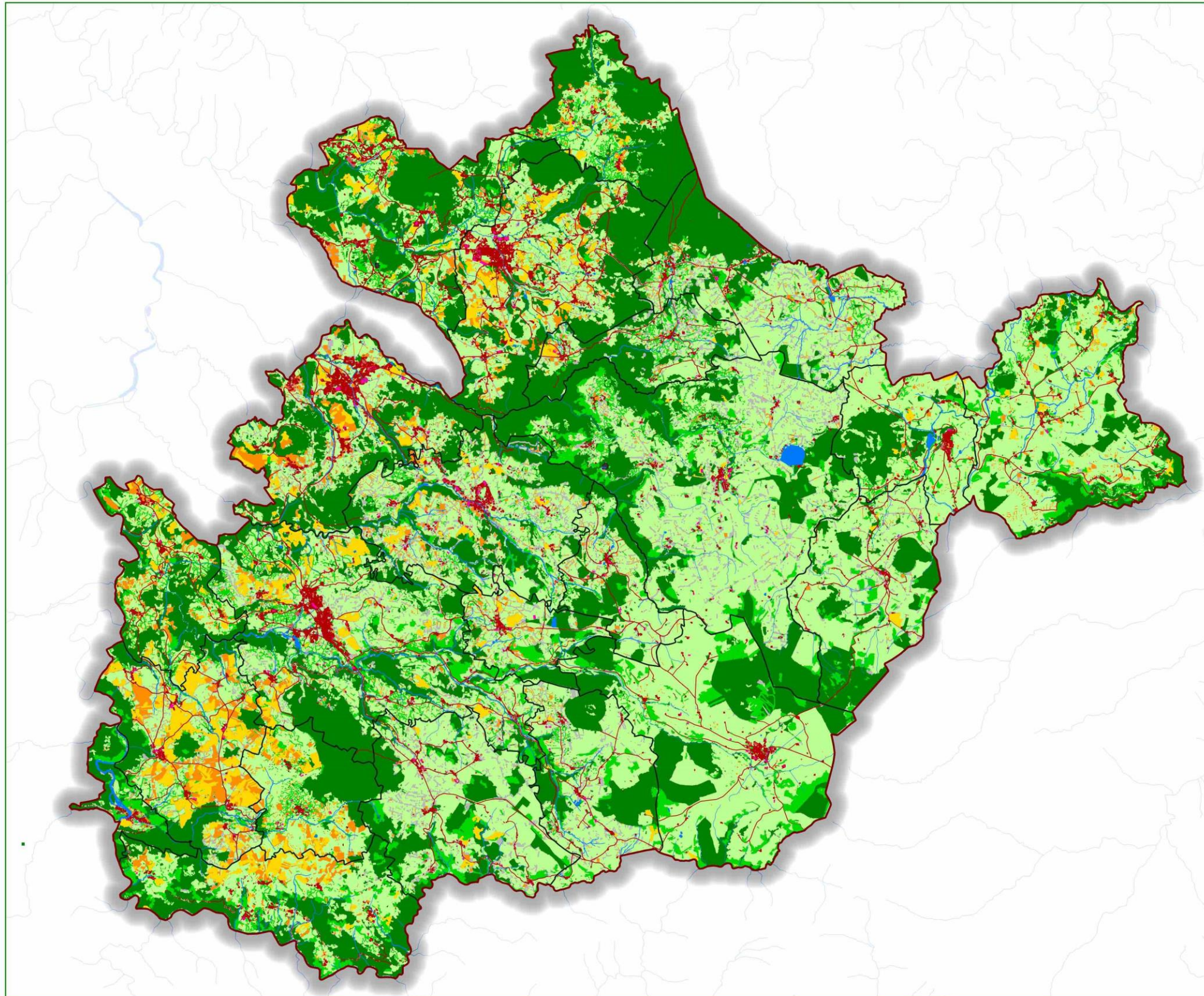
Catégorie	Sous-catégorie	Surface (ha)
Territoires Artificialisés	Zones urbanisées	619
	Zones industrielles ou commerciales	63
	Réseaux de communication	726
	Carrières	5
Territoires Agricoles	Cultures annuelles	1 316
	Prairies	22 519
	Zones agricoles hétérogènes	1 512
Forêts et milieux semi-naturels	Forêts	14 976
	Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	3 020
Eaux continentales	Surfaces en eau	104
	Cours d'eau	95
Surfaces indéterminées	A bâtir	29
	Non déterminé	1 216



Occupation du sol de l'intercommunalité d'après la base de données OSCOM

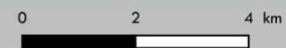


Occupation du sol



- Zone d'étude
 - Commune
 - Réseau hydrographique
 - Plan d'eau
- Occupation du sol**
- Territoires artificialisés**
- 11 - Zones urbanisées
 - 12 - Zones industrielles ou commerciales
 - 13 - Réseaux de communication
 - 14 - Carrières
- Territoires agricoles**
- 21 - Cultures annuelles
 - 23 - Prairies
 - 24 - Zones agricoles hétérogènes
- Forêts et milieux semi-naturels**
- 31 - Forêts
 - 32 - Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
- Autres**
- 41 - Surfaces en eau
 - 42 - Cours d'eau
 - 51 - A bâtir
 - 52 - Non déterminé

Sources : ADMINEXPRESS®-©IGN, BD CARTHAGE®-©IGN, DREAL ARA, OSCOM 43



Référence : 2067/AR/2019





4.2. Zonages d'inventaire, de protection et de gestion du patrimoine naturel

4.2.1. Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

Un Parc Naturel Régional (PNR) est un territoire ayant choisi un mode de développement basé sur la mise en valeur et la protection de patrimoines naturels et culturels riches et fragiles.

Le fonctionnement du parc se base sur sa **Charte**, ayant une valeur de contrat. Elle détermine, pour douze ans, les orientations et actions de protection, de mise en valeur et de développement pour le territoire.

Elle exprime la volonté des signataires et partenaires de travailler ensemble, sur des objectifs partagés, afin d'assurer un développement cohérent et concerté du territoire.

A la différence d'un parc national, d'une réserve naturelle ou d'un site classé, un PNR ne dispose d'aucun pouvoir réglementaire. Néanmoins, pour les communes adhérentes, le PLUi doit être en accord avec sa charte.

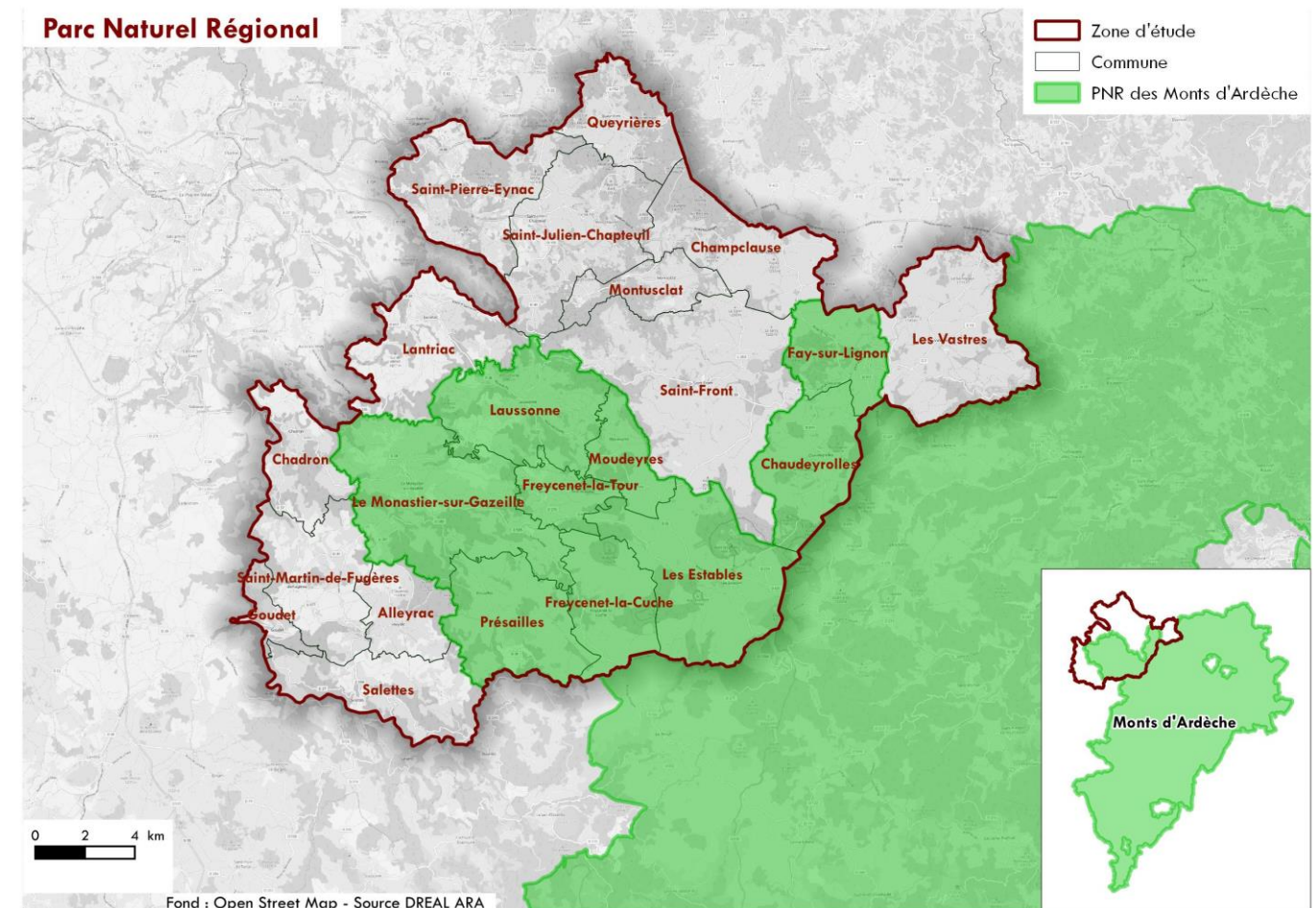
Neuf communes du territoire sont incluses dans le PNR des Monts d'Ardèche : le Monastier-sur-Gazeille, Laussonne, Présailles, Freycenet-la-Cuche, Freycenet-la-Tour, Les Estables, Moudeyres, Fay-sur-Lignon et Chaudeyrolles.

La Charte du PNR des Monts d'Ardèche a été définie pour la **période 2013 à 2025**. Elle fixe notamment les orientations suivantes :

- Orientation 4 : préserver la qualité paysagère des Monts d'Ardèche et construire ensemble le paysage de demain,
- Orientation 5 : développer un urbanisme durable, économe et innovant.

Plus précisément, cela se traduit par :

- un paysage de référence « Sucs, Gerbiers, Mézenc » devant faire l'objet prioritairement de stratégies paysagères intercommunales (Plan de paysage, ...) : ce paysage de référence concerne les 9 communes incluses dans le périmètre du parc,
- des curiosités géologiques et naturelles, et leurs abords, à protéger et valoriser (aujourd'hui, la plupart de ces « curiosités » sont devenues des géosites reconnus par l'intermédiaire du classement Géoparc mondial UNESCO attribué au PNR des Monts d'Ardèche)
- des silhouettes de villages remarquables à préserver dans le cadre de tout projet d'aménagement et de tout document opposable: Moudeyres, Freycenet-la-Cuche et Chaudeyrolles,
- des points de vue remarquables à valoriser au Monastier-sur-Gazeille, Freycenet-la-Cuche, Fay-sur-Lignon, Chaudeyrolles et le Mont Mézenc,
- des sentiers patrimoniaux emblématiques à restaurer et valoriser,
- des itinéraires remarquables à préserver de tout risque de dépréciation,
- aménager et promouvoir la D535 (traversant le Monastier-sur-Gazeille et Freycenet-la-Cuche) inscrite comme « routes des paysages »,
- un respiration agricole et naturelle entre noyaux bâtis d'inert paysager, agricole et/ou écologique, à préserver dans les documents d'urbanisme pour le Monastier-sur-Gazeille.





4.2.2. Espaces naturels contractuels : les sites Natura 2000

Le réseau des sites NATURA 2000 rassemble des sites naturels européens identifiés pour leur intérêt écologique. Son objectif est de contribuer de manière cohérente à la conservation de la diversité biologique en Europe, par la protection des habitats naturels et des espèces menacées.

Il est composé de deux types de sites désignés spécialement par chacun des États membres :

- Sites éligibles au titre de la Directive Oiseaux (CEE/2009/409) : Zones de Protection Spéciale (ZPS).
- Sites éligibles au titre de la Directive Habitats (CEE/92/43) : Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) qui peuvent devenir Zones Spéciales de Conservation (ZSC) après arrêté ministériel.

En France, chaque site fait l'objet d'un document d'objectif (DOCOB), document cadre non opposable aux tiers, qui définit l'état initial du site, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Certains sites font l'objet d'un Document Unique de Gestion (DOCUGE) valant DOCOB.

L'objectif poursuivi est d'atteindre un équilibre entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines, assurant une conservation durable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. L'intégration d'un site au sein du réseau Natura 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de la qualité de l'environnement et n'affectent pas l'intégrité de la zone, des habitats naturels ou les objectifs de

La Communauté de communes est directement concernée par 5 sites appartenant au réseau Natura 2000. Les tableaux ci-dessous résument les principales caractéristiques des sites N2000 concernés.

Sites du réseau N2000	Surface totale du site N2000	Part de la collectivité concernée par le site N2000	Part du site N2000 incluse dans la collectivité	Nombre d'habitats et d'espèces d'importance communautaire (FSD)							Type de lien fonctionnel	Niveau du lien fonctionnel
				Habitats/Flore	Oiseaux	Mammifères	Amphibiens/Reptiles	Poissons/Crustacés	Insectes			
Zone spéciale de conservation (ZSC)												
FR8301076 – MÉZENC	2 801,8 ha	6,1 %	2 801,8 ha	100 %	13/4							
FR8301081 – GORGES DE LA LOIRE	7 056,8 ha	7,1 %	3 286,6 ha	46,6 %	19/1	6	2/-	1/1	3			
FR8301086 – SUCS DU VELAY / MEYGAL	216,8 ha	0,4 %	191,6 ha	88,3 %	7/-							
FR8301087 – SUCS DE BREYSSE	118,2 ha	0,3 %	118,2 ha	100 %	3/1							
FR8301088 – HAUTE VALLÉE DU LIGNON	809,7 ha	0,7 %	340,6 ha	42,1 %	13/-	2		2				
Zone de protection spéciale (ZPS)												
FR8312009 – GORGES DE LA LOIRE	58 709,7 ha	5,9 %	2 736,9 ha	4,7 %	39							

Site	DOCOB	Collectivité porteuse	Opérateur / animateur
ZSC Mézenc	DOCUGE de Décembre 2021	Département de la Haute-Loire	
ZSC Gorges de la Loire	Octobre 2013	Département de la Haute-Loire	
ZSC Sucs du Velay – Meygal	Mars 2011	État	ONF
ZSC Sucs de Breysse	2011	Commune d'Alleyrac	ONF
ZSC Haute vallée du Lignon	Juin 2012	SICALA	
ZPS Gorges de la Loire	Octobre 2013	Département de la Haute-Loire	

⇒ Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Au total, ce sont 14,6 % de la collectivité, soit 6 739 ha, qui sont concernés par cinq périmètres de site N2000, correspondant à des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Parmi ces sites, trois sont dans leur totalité ou dans leur quasi-totalité inclus dans la Communauté de communes :

- FR8301076 – Mézenc (2 808 ha),
- FR8301086 – Sucs du Velay/Meygal (192 ha),
- FR8301087 – Sucs de Breysse (118 ha).

Le territoire a donc une forte responsabilité dans la conservation de ces sites.

Les deux autres sites sont proportionnellement moins concernés mais leur superficie dans le territoire reste importante, notamment le site FR8301081 – Gorges de la Loire avec 3 286 ha.

➤ Présentation succincte des sites :

Les sites **FR8301086 – Sucs du Velay/Meygal** et **FR8301087 – Sucs de Breysse** sont de faibles superficies, limités au sommets de plusieurs pitons basaltiques. Leur intérêt réside dans leur aspect paysager et dans la présence d'habitats d'intérêt communautaire rocheux (8110, 8220, 8230) de hêtraies (9120, 9130) et d'espèces floristiques et faunistiques caractéristiques de ces milieux.

Le site **FR8301076 – Mézenc** couvre une superficie importante de près de 2 800 ha à l'est de l'intercommunalité. Centré sur les sommets du Mézenc, du Mont d'Allambre, des narces de Chaudeyrolles, du marais de Couffours et du lac de Saint Front, il comprend une multitude d'habitats d'intérêt communautaire et d'associations végétales diversifiées en bon état de conservation. Il abrite également de nombreuses populations d'espèces floristiques patrimoniales dont la seule station de Haute-Loire de **Ligulaire de Sibirie** (*Ligularia sibirica*).

Le site **FR8301081 – Gorges de la Loire** correspond à un site d'une très grande superficie (plus de 7 000 ha) issu de la fusion des sites « Gorges de la Loire » et « **Rivières à Écrevisses à pattes blanches** », validée en 2012. Il comprend aujourd'hui les Gorges de la Loire amont, ainsi que nombre de ses affluents. Le site présente de nombreux habitats et espèces d'intérêt communautaire, dont de nombreuses espèces faunistiques remarquables associées aux cours d'eau mais aussi aux parois rocheuses des gorges.

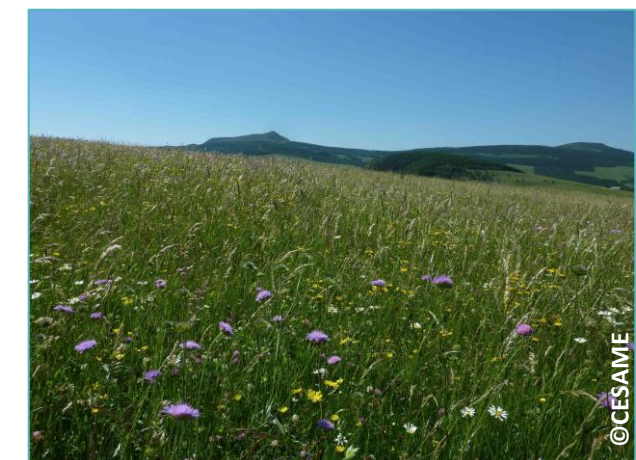
Le site **FR8301088 – Haute vallée du Lignon** est également issu de la fusion de deux sites N2000, incluant depuis 2011 le site **FR8301094 - Rivières à Moules perlières**. Il est centré sur le cours d'eau du Lignon et ses milieux connexes (agro-pastoraux et forestiers). Les communes concernées par ce site sont celles ayant fait l'objet d'une extension du site en amont, extension validée en 2012.

➤ Habitats d'intérêt communautaire :

Au sein des différentes ZSC du territoire, **le nombre total d'habitats relevant de la Directive Habitat-Faune-Flore est important et s'élève à 26, dont 5 habitats d'intérêt communautaire prioritaire**. Au regard du contexte dans lequel s'inscrit l'intercommunalité, il s'agit pour la plupart d'habitats naturels typiques de l'étage montagnard et dont le maintien est, pour nombre d'entre eux, étroitement lié aux pratiques agro-pastorales (4030, 6210, 6230, 6410, 6520).



Lande sèche européenne (4030) – Chaudeyrolles juillet 2017



Prairie de fauche de montagne (6520) - Les Estables, juin 2017



Le tableau suivant présente l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire répertoriés sur les sites N2000 (source FSD, 2019), ainsi que leurs superficies respectives.

Code N2000	Habitats d'intérêt communautaire	FR8301076 – Mézenc	FR8301081 – Gorges de la Loire	FR8301086 – Sucs du Velay / Meygal	FR8301087 – Sucs de Breysse	FR8301088 – Haute vallée du Lignon
Habitats agro-pastoraux						
4030	Landes sèches européennes	155,2 ha	0,9 ha	6,6 ha		
4060	Landes alpines et boréales	25,8 ha				
5120	Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	76,3 ha		0,3 ha		0,8 ha
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires			15,6 ha		
6120	Pelouses calcaires de sables xériques		1,6 ha			
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuca-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	8,1 ha	106,6 ha			46,9 ha
6230*	Formations herbues à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	232,8 ha	2,5 ha			12,5 ha
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)		271,3 ha			6,5 ha
6520	Prairies de fauche de montagne	551,9 ha	15,2 ha			198,4 ha
Habitats humides						
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitans</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>		0,7 ha			0 ha
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.					2,7 ha
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	22,1 ha	13,7 ha			6,1 ha
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	28,0 ha	24,3 ha	0,2 ha	1,2 ha	13,2 ha
7110*	Tourbières hautes actives	0,9 ha				
7140	Tourbières de transition et tremblantes	13,3 ha				
Habitats rocheux						
8110	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>)	38,9 ha	6,7 ha	15,4 ha		0,5 ha
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique		0,04 ha			
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique		15,5 ha	1,2 ha		
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthon</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	2,3 ha	52,8 ha		1,2 ha	0,1 ha
Habitats forestiers						
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)		660,5 ha	4,1 ha		12,8 ha
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>		343,9 ha		18,9 ha	
9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>	8,7 ha				
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>		12,9 ha			
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>		42,9 ha			
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>		10,4 ha			
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)		194,5 ha			37,4 ha

* habitats d'intérêt communautaire prioritaire

➤ Espèces d'intérêt communautaire :

Le tableau ci-après présente les espèces citées à l'annexe II de la Directive-Habitat-Faune-Flore répertoriées sur les sites N2000 concernés (source FSD, 2019).

Code N2000	Nom scientifique	Nom vernaculaire	FR8301076 – Mézenc	FR8301081 – Gorges de la Loire	FR8301086 – Sucs du Velay / Meygal	FR8301087 – Sucs de Breysse	FR8301088 – Haute vallée du Lignon
Faune							
1029	<i>Margaritifera margaritifera</i>	Moule perlière					
1037	<i>Ophiogomphus cecilia</i>	Gomphe serpent					
1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin					
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant					
1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisse à pattes blanches					
1163	<i>Cottus gobio</i>	Chabot commun					
1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté					
1193	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune					
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe					
1304	<i>Rhinolophus ferruquimenus</i>	Grand Rhinolophe					
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe					
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échanquées					
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin					
1337	<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe					
1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre					
Flore							
1386	<i>Buxbaumia viridis</i>	Buxbaumie verte					
1387	<i>Orthotrichum rogeri</i>	Orthotric de Roger					
1758	<i>Ligularia sibirica</i>	Ligulaire de Sibérie					
6216	<i>Hamatocaulis vernicosus</i>	Hypne vernissé					

La majeure partie des espèces citées à l'Annexe II de la Directive Habitat-Faune-Flore sont recensées dans l'importante ZSC qu'est le site FR8301081 - Gorges de la Loire, avec l'unique mention d'espèces de chiroptères (cinq espèces au total). Les principales autres espèces concernées sont liées aux cours d'eau (Écrevisse à pattes blanche, Loutre, Moule perlière, Castor, Chabot, Gomphe serpent, Cordulie à corps fin etc), dont certaines ont été à l'origine de la désignation de sites.

Deux espèces de bryophytes (mousses) également citées sont associées aux boisements (la Buxbaumie verte et l'Orthotric de Roger), la troisième (l'Hypne vernissé) étant inféodée aux zones humides oligotrophes montagnardes. Enfin, la station de Ligulaire de Sibérie (plante des bas-marais montagnards) située sur la commune de Saint-Front dans le site N2000 du Mézenc, constitue ici l'une des stations les plus orientales de l'espèce sur le territoire français (photographie ci-contre).



Ligulaire de Sibérie (*Ligularia sibirica*) – Saint-Front, aout 2017

⇒ Zones de protection spéciales (ZPS)

Un seul site N2000 désigné au titre de la Directive Oiseaux interfère avec le territoire de la Communauté de communes. Il s'agit de la **ZPS FR8312009 – Gorges de la Loire**. Au total, ce sont 2 737 ha de son périmètre qui sont inclus dans la collectivité, soit 6 % de la superficie de cette dernière.

Le cadre physique de ce site est celui des gorges de la Loire amont, profondes et formant des méandres serrés, présentant des milieux très variés (boisements, landes, systèmes prairiaux bocagers et ouverts, falaises, éboulis, etc.) conditionnant sa **richesse ornithologique**.

D'après le formulaire standard de données (cf tableau suivant), 107 espèces d'oiseaux sont citées au sein de la ZPS. **36 sont d'importance communautaire** et 78 sont protégées à l'échelle nationale.

La ZPS couvre l'ensemble des domaines de reproduction des couples de Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), de Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), de Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) et de Milan royal (*Milvus milvus*). Le périmètre du site constitue une entité fonctionnelle, validée par le tracé des domaines vitaux de ces 4 espèces indicatrices de la qualité des habitats des gorges de la Loire.



Statuts des oiseaux cités (FSD, FR83120009-Gorges de la Loire)		
Nombre d'espèce citées		107
Espèces d'importance communautaire	OI	36
Espèces protégées	Art.3	78
Espèces en liste rouge nationale	CR	2
	EN	7
	VU	15
	NT	14
Espèces en liste rouge régionale (RHÔNE-ALPES)	CR	12
	EN	14
	VU	19
	NT	11
Espèces en liste rouge régionale (AUVERGNE)	CR	12
	EN	11
	VU	28
	NT	5

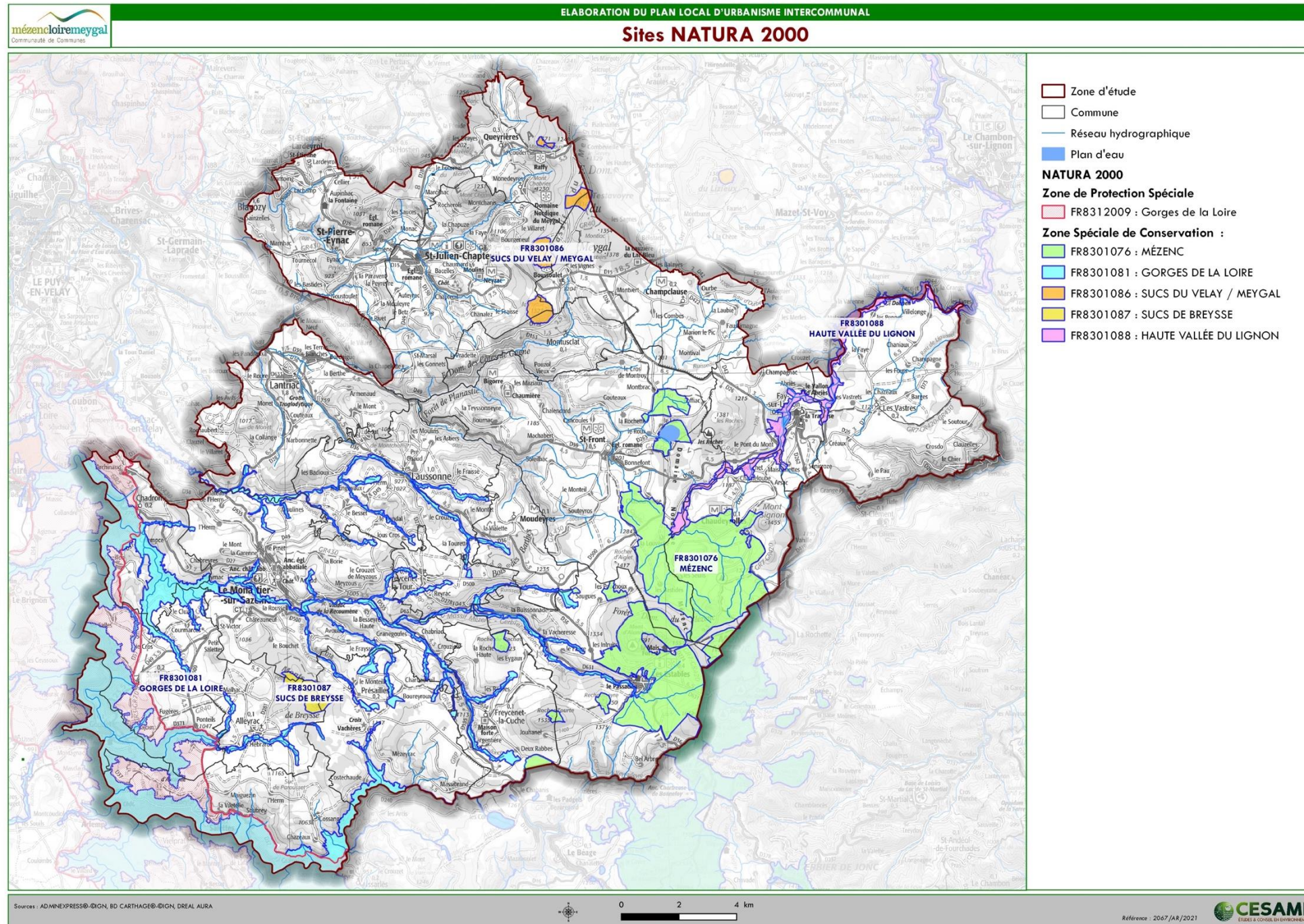
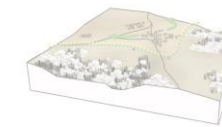
OI: espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux ; OII: espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Oiseaux ; Art.3: espèce inscrite à l'article 3 de la liste des oiseaux protégées en France métropolitaine (protection des individus et de leur habitat) ; CR: espèce critique selon la liste rouge ; EN: espèce en danger selon la liste rouge ; VU: espèce vulnérable selon la liste rouge ; NT: espèce quasi-menacée selon la liste rouge

Espèces des milieux humides				
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	OI	Art 3	C
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbutard pêcheur	OI	Art 3	C
<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire	OII/B		C
<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse	OI		C
<i>Calidris temminckii</i>	Bécasseau de Temminck		Art 3	C
<i>Calidris minuta</i>	Bécasseau minute		Art 3	C
<i>Calidris alba</i>	Bécasseau sanderling		Art 3	C
<i>Calidris alpina</i>	Bécasseau variable		Art 3	C
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	OII/A		W ; C
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	OI	Art 3	C
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	OI	Art 3	C
<i>Anas strepera</i>	Canard chipeau	OII/A		C
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	OII/A		H ; R ; C
<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	OII/A		C
<i>Anas penelope</i>	Canard siffleur	OII/A		C
<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet	OII/A		C
<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur	OII/B		C
<i>Tringa erythropus</i>	Chevalier arlequin	OII/B		C
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc		Art 3	C
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	OII/B		C
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette		Art 3	H ; R ; C
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	OI	Art 3	C
<i>Philomachus pugnax</i>	Combattant varié	OI		C
<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	OII/B		C
<i>Fulica atra</i>	Foule macroule	OII/A		C
<i>Aythya ferina</i>	Fulgule milouin	OII/A		C
<i>Aythya fuligula</i>	Fulgule morillon	OII/A		C
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau	OII/B		H ; R ; C
<i>Bucephala clangula</i>	Garrot à oeil d'or	OII/B		C
<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun	OII/B	Art 3	C
<i>Larus canus</i>	Goéland cendré	OII/B	Art 3	W ; C
<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucopnée		Art 3	C
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran		Art 3	C
<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand Gravelot		Art 3	C
<i>Podiceps nigricollis</i>	Grèbe à cou noir		Art 3	H ; R ; C
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux		Art 3	H ; R ; C
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé		Art 3	W ; C
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	OI	Art 3	C
<i>Chlidonias hybridus</i>	Guifette moustac	OI	Art 3	C
<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	OI	Art 3	C
<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre	OII/B	Art 3	C
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré		Art 3	H ; R ; C
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpre	OI	Art 3	C
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	OI	Art 3	Résident
<i>Larus minutus</i>	Mouette pygmée	OI	Art 3	C
<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse	OII/B	Art 3	C
<i>Netta rufina</i>	Nette rousse	OII/B		C
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	OII/A		C
<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot		Art 3	R ; C
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	OII/B		C
<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	OII/A		C
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	OII/A		C
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	OI	Art 3	C
<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon		Art 3	C
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	OII/B		H ; R ; C

Espèces visées à l'article 4 de la Directive Oiseaux du site FR8312009-Gorges de la Loire				
NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	Annexe Directive Oiseaux	Protection France	Statut
Espèces des milieux ouverts				
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	OI	Art 3	H ; R ; C
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	OI	Art 3	R ; C
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	OI	Art 3	R ; C
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	OI	Art 3	H ; R ; C
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	OI	Art 3	R
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	OI	Art 3	C
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	OI	Art 3	R ; C
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	OI	Art 3	C
<i>Burhinus oedicnemus</i>	Oedicnème criard	OI	Art 3	C
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	OI	Art 3	R ; C
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	OI	Art 3	C
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	OI		C
Espèces des milieux forestiers				
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	OII/A		H ; R ; C
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	OI	Art 3	C ; R
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	OI	Art 3	C
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	OI	Art 3	C ; R
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	OI	Art 3	C ; R
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	OI	Art 3	H ; R ; C
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	OI	Art 3	Résident
Espèces des milieux rupestres				
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	OI	Art 3	C
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	OI	Art 3	Résident ; C
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	OI	Art 3	Résident
Espèces des milieux bâtis				
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	OI	Art 3	C

H et W : hivernant, R : reproduction, C : concentration

Avec près de 15 % de sa superficie couverte par des sites du réseau N2000, la Communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal revêt une importance significative pour la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites situés dans son périmètre (ZPS et ZSC).





4.2.3. Espaces naturels inventoriés

⇒ Les ZNIEFF

Les sites naturels patrimoniaux sont répertoriés au sein d'un inventaire national en tant que Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Cet inventaire ne représente pas une mesure de protection réglementaire mais constitue un outil de connaissance et une base de dialogue pour la prise en compte des richesses naturelles dans l'aménagement du territoire.

On distingue deux types de zones :

- les **ZNIEFF de type I**, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des transformations même limitées.

- les **ZNIEFF de type II**, grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, etc) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. On recommande d'y respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice. Les ZNIEFF de type II renferment généralement une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques de l'ensemble des ZNIEFF de type I du territoire étudié.

L'intercommunalité est également concernée par trois ZNIEFF de type II :

- ZNIEFF 830007467 Mézenc-Meygal,
- ZNIEFF 830007470 Haute vallée de la Loire,
- ZNIEFF 830020587 Bassin du Puy - Emblavez

Ces ZNIEFF recouvrent 81 % du territoire

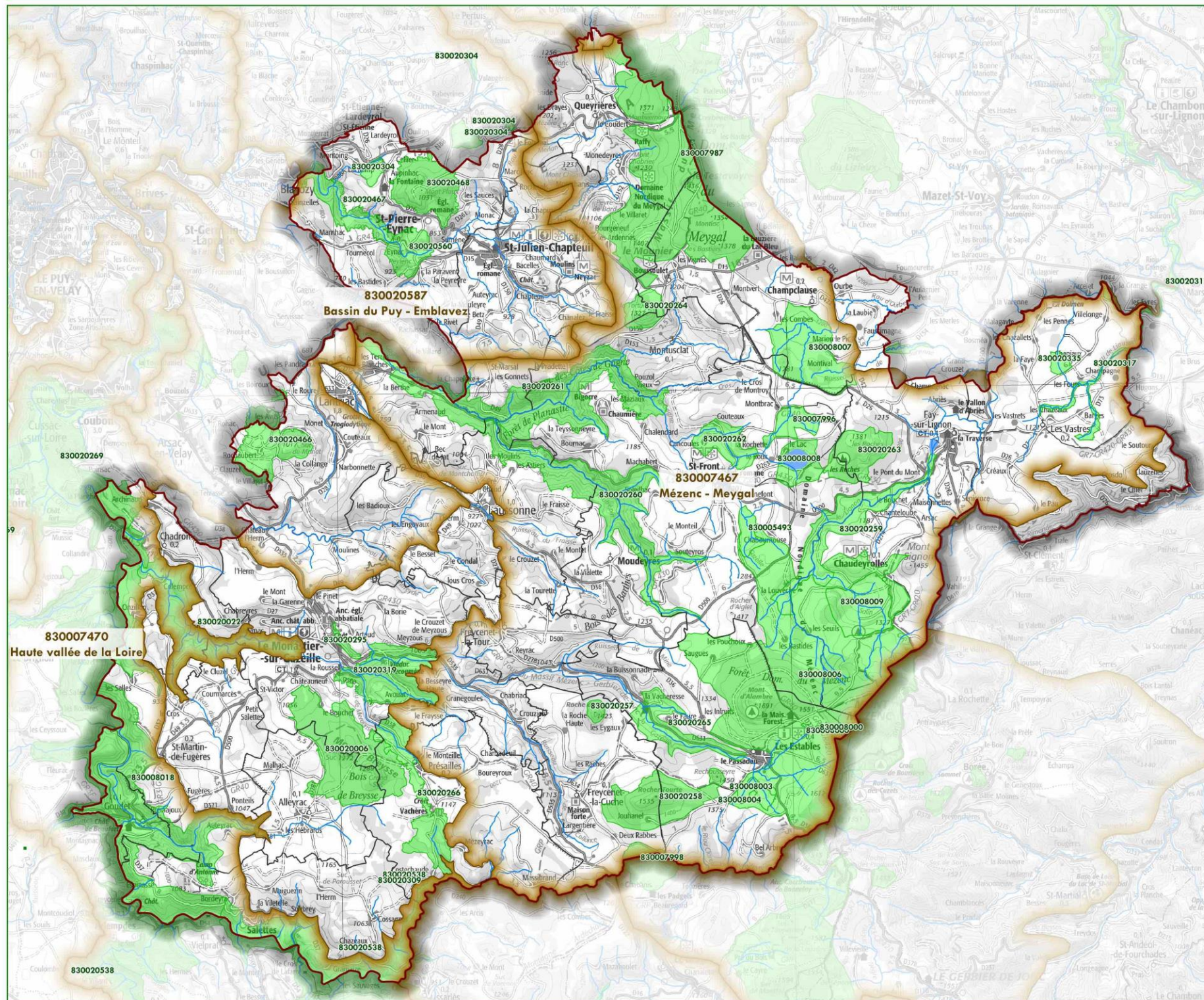
Zones d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique	Surface totale de la ZNIEFF	Part de la ZNIEFF incluse dans la CC Meygal – Loire – Mézenc		Intérêts patrimoniaux						
				Habitats/Flora	Oiseaux	Mammifères	Amphibiens/Reptiles	Poissons	Crustacés	Insectes
ZNIEFF de type I										
830005493	Marais des Couffours	64 ha	64 ha	100 %						
830007987	Forêt du Meygal	2 176 ha	1 254 ha	58 %						
830007996	Montbrac	97 ha	97 ha	100 %						
830007998	Les meilhades ranc	33 ha	33 ha	100 %						
830008000	Ferme du Mézenc	4 ha	4 ha	100 %						
830008003	Blache – Redonde – Les Gardes	4 ha	4 ha	100 %						
830008004	Goudoffre	51 ha	51 ha	100 %						
830008006	Sommets du Mézenc, secteur Auvergne	2 685 ha	2 683 ha	100 %						
830008007	Narce de Champclausse et la Freydeyre	396 ha	396 ha	100 %						
830008008	Saint-Front (lac de)	137 ha	137 ha	100 %						
830008009	Narces de Chaudeyrolles	253 ha	253 ha	100 %						
830008018	Gorges de la Loire à Goudet	2 676 ha	1 373 ha	51 %						
830020006	Sucs de Breyse	624 ha	624 ha	100 %						
830020022	La Gazeille	556 ha	556 ha	100 %						
830020257	Roche du Bachat	28 ha	28 ha	100 %						
830020258	Rocher Tourte	353 ha	353 ha	100 %						
830020259	Haute vallée du Lignon	345 ha	345 ha	100 %						
830020260	Haute vallée de l'Aubepin	656 ha	656 ha	100 %						
830020261	Gorges de la Gagne	929 ha	797 ha	86 %						
830020262	Haute vallée de la Gagne vers Saint-Front	144 ha	144 ha	100 %						
830020263	Les Roches	208 ha	208 ha	100 %						
830020264	Suc de la Tortue	99 ha	99 ha	100 %						
830020265	Vallée de la Gazeille en aval des Estables	221 ha	221 ha	100 %						
830020266	Abords du tunnel de Presailles	272 ha	272 ha	100 %						
830020269	Gorges de la Loire de chadron à Cussac-sur-Loire et basse vallée de la Gagne	1 427 ha	94 ha	7 %						
830020295	Côteau à l'Est du Monastier	21 ha	21 ha	100 %						
830020304	Goudifou, chevalier-haut, le triadour, pradeaux	103 ha	33 ha	32 %						
830020309	Costechaude	6 ha	6 ha	100 %						
830020317	Ruisseau du Lioussel - partie amont de la rivière du Lignon, secteur auvergne	111 ha	84 ha	76 %						
830020319	Vallées de la Gazeille et du ruisseau de Mezard	331 ha	331 ha	100 %						
830020335	Marais des chaniaux - les Vastres	30 ha	30 ha	100 %						
830020466	Environs du suc de Monet	276 ha	213 ha	77 %						
830020467	La Sumène amont	176 ha	163 ha	92 %						
830020468	Rocher de Mont Plaux	265 ha	265 ha	100 %						
830020538	Gagne et la Loire en aval des barrages	1 460 ha	505 ha	35 %						
830020560	Peylenc-Eynac	132 ha	132 ha	100 %						

Au total, près de 27 % de la superficie de l'intercommunalité est couverte par un zonage de type ZNIEFF I correspondant à 36 entités dont la plupart est totalement incluse sur le territoire étudié.

Le territoire revêt donc une importance significative pour la conservation des ZNIEFF de type I qui correspondent à des secteurs d'intérêt biologique et écologique.



ZNIEFF

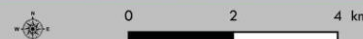


- Zone d'étude
- Commune
- Réseau hydrographique
- Plan d'eau

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 2
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 1

id_mnhn	nom
830007998	Les meilhades ranc
830020264	Suc de la tortue
830020265	Vallee de la Gazelle en aval des Estables
830020309	Costechaude
830020269	Gorges de la loire de chadron à Cussac-sur-loire et basse vallée de la Gagne
830008006	Sommets du Mézenc, secteur Auvergne
830020262	Haute vallée de la Gagne vers Saint-Front
830020466	Environ du suc de Monet
830020260	Haute vallée de l'Aubepin
830008004	Goudoffre
830005493	Marais des Couffours
830020006	Sucs de Breyse
830020467	La Sumène amont
830020317	Ruisseau du Lioussel - partie amont de la riviere du Lignon, secteur auvergne
830007996	Montbrac
830020335	Marais des chaux - les Vastres
830008007	Narce de Champclouse et la Freydeyre
830008003	Blache-redonde-les gardes
830008018	Gorges de la Loire à Goudet
830020259	Haute vallée du lignon
830008008	Saint-Front (lac de)
830020295	Côteau à l'est du Monastier
830020319	Vallées de la Gazelle et du ruisseau de Mezard
830020538	Gagne et la Loire en aval des barrages
830008000	Ferme du Mézenc
830020263	Les Roches
830020261	Gorges de la Gagne
830008009	Narces de Chaudeyrolles
830020304	Goudifou, chevalier-haut, le triadour, pradeaux
830020257	Roche du Bachat
830020266	Abords du tunnel de Presailles
830007987	Foret du Meygal
830020560	Peylenc-Eynac
830020258	Rocher tourte
830020468	Rocher de Mont Plaux
830020022	La Gazelle

Sources : AD/MINEXRESS®-IGN, BD CARTHAGE®-IGN, SCAN100®-IGN, DREAL AURA



067/AR/2019 **CESAME**
ESQUISSE & CONSEIL EN ENVIRONNEMENT



⇒ Les Zones humides

Du fait de la position en tête de bassin versant du territoire de la Communauté de communes et des caractéristiques géologiques et pédologiques, les zones humides sont particulièrement présentes sur le territoire. Elles jouent un rôle essentiel pour la faune mais aussi pour la dépollution des eaux et la rétention des eaux lors de fortes pluies. Ces **zones humides doivent être préservées**.

Les inventaires des zones humides sur le territoire étudié ont été réalisés dans le cadre de trois procédures différentes :

- le Contrat Territorial Haut-Bassin de la Loire (majeure partie de la Communauté de communes) : l'inventaire a été réalisé par le CEN Auvergne. Il a été validé en 2020.
- Le Contrat Territorial Lignon / SAGE Lignon du Velay : l'inventaire a été validé en septembre 2021. Il intègre l'inventaire des zones humides des zones forestières réalisé par CESAME en 2020 mais aussi toutes les données antérieures présentes sur le bassin versant du Lignon du Velay.
- Le Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves / SAGE Loire Amont : l'inventaire, réalisé par CESAME, a été validé début 2022. Il a été réalisé dans le cadre du SAGE.

L'ensemble des zones humides identifiées sont localisées sur la carte suivante.

Ces inventaires identifient essentiellement les zones humides de plus de 1 ha. Ils ne sont pas exhaustifs et sont voués à évoluer dans le temps et notamment lors des prospections de terrain réalisées dans le cadre du PLUi.

4.2.4. Autres espaces naturels protégés répertoriés

⇒ Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont un outil de protection et de valorisation des espaces naturels spécifique aux Départements, mis en œuvre par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics. Les ENS sont le cœur des politiques environnementales des conseils départementaux et s'orientent selon deux grands axes :

- - la préservation par des plans de réhabilitation et de gestion des milieux sensibles,
- - la mise en valeur pour le public dans un double objectif récréatif et pédagogique.

Depuis 1992, la Haute-Loire développe une politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles. Son action s'articule entre des opérations portées sous maîtrise d'ouvrage et un soutien technique et/ou financier à des actions portées par des tiers, généralement des associations.

Le territoire de la Communauté de communes Mézenc – Loire – Meygal est concerné par **sept ENS** représenté sur la carte suivante.

⇒ Les sites du CEN

Le Conservatoire d'Espace Naturel de l'Auvergne gère 258 sites sur l'ensemble du territoire auvergnat représentant au total 2 075 ha. Ces sites constituent le premier réseau de sites naturels préservés en Auvergne.

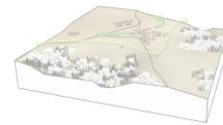
Trois sites sont présents sur le territoire de l'intercommunalité :

- le site des **Gorges de la Loire** à Goudet : le CEN auvergne a signé une convention avec la commune sur un périmètre de 30 ha afin de préserver un ensemble de pelouses alluviales, une pinède, la forêt alluviale et des Peupliers noirs. Le Grand corbeau, l'Hirondelle de rochers et le crapaud Sonneur à ventre jaune sont connus sur ce site. Il est inclus dans le site Natura 2000.
- la **Tourbière de Goudoffre** aux Estables : site de près de 3 ha, géré par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique,
- le **Marais des Couffours** à Saint-Front : site de 5,8 ha en convention avec le propriétaire.

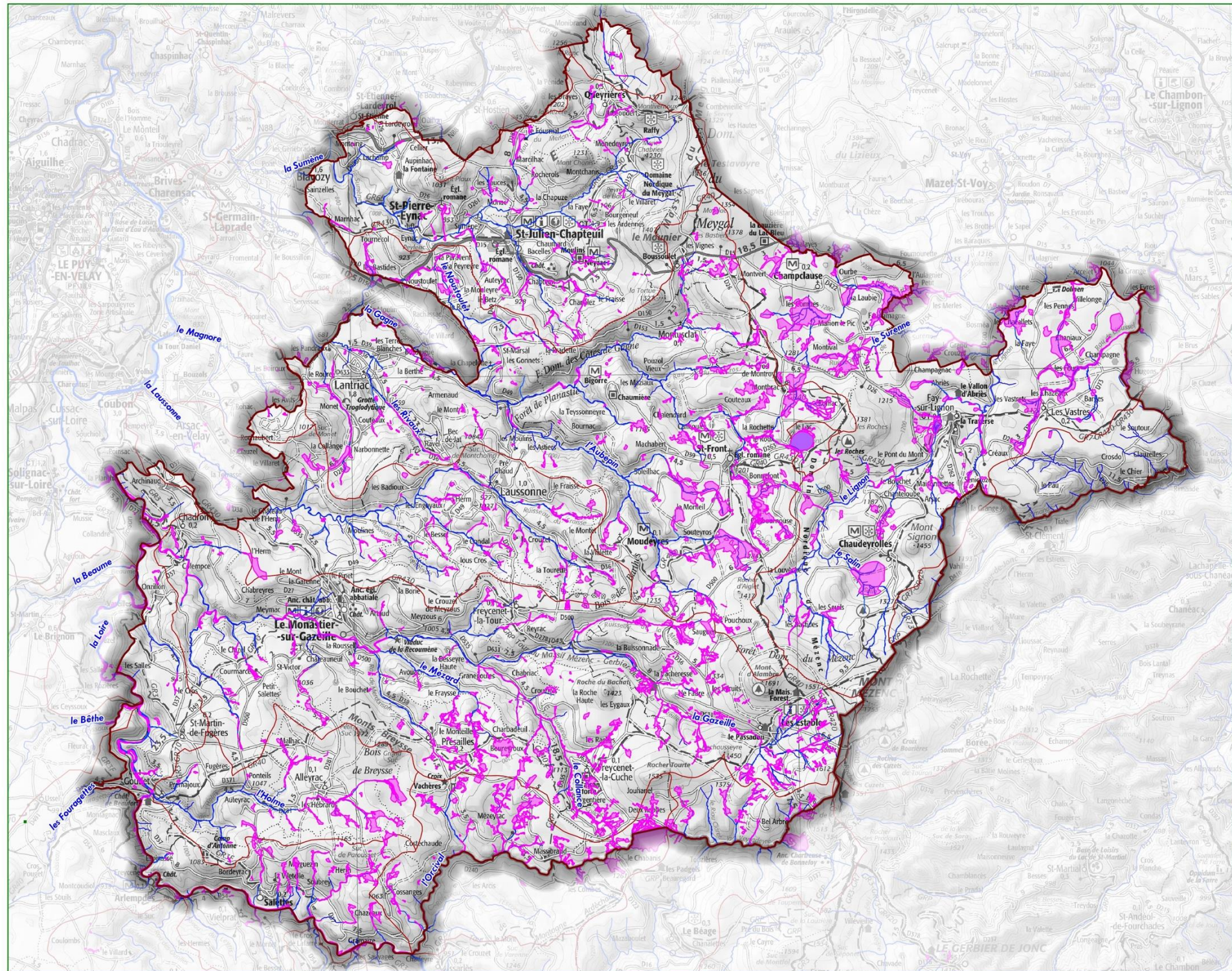
⇒ Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Aucun APPB n'est présent sur le territoire de la Communauté de communes.

Le milieu naturel présente un enjeu fort sur le territoire du fait notamment de sa grande naturalité. Cette naturalité se traduit par la présence d'un grand nombre de sites réglementaires et d'inventaires.



Zones humides

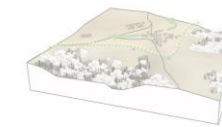


- Zone d'étude
- Réseau hydrographique**
- Principal
- Secondaire
- Plan d'eau
- Limite de bassin versant
- Zones humides des différents inventaires

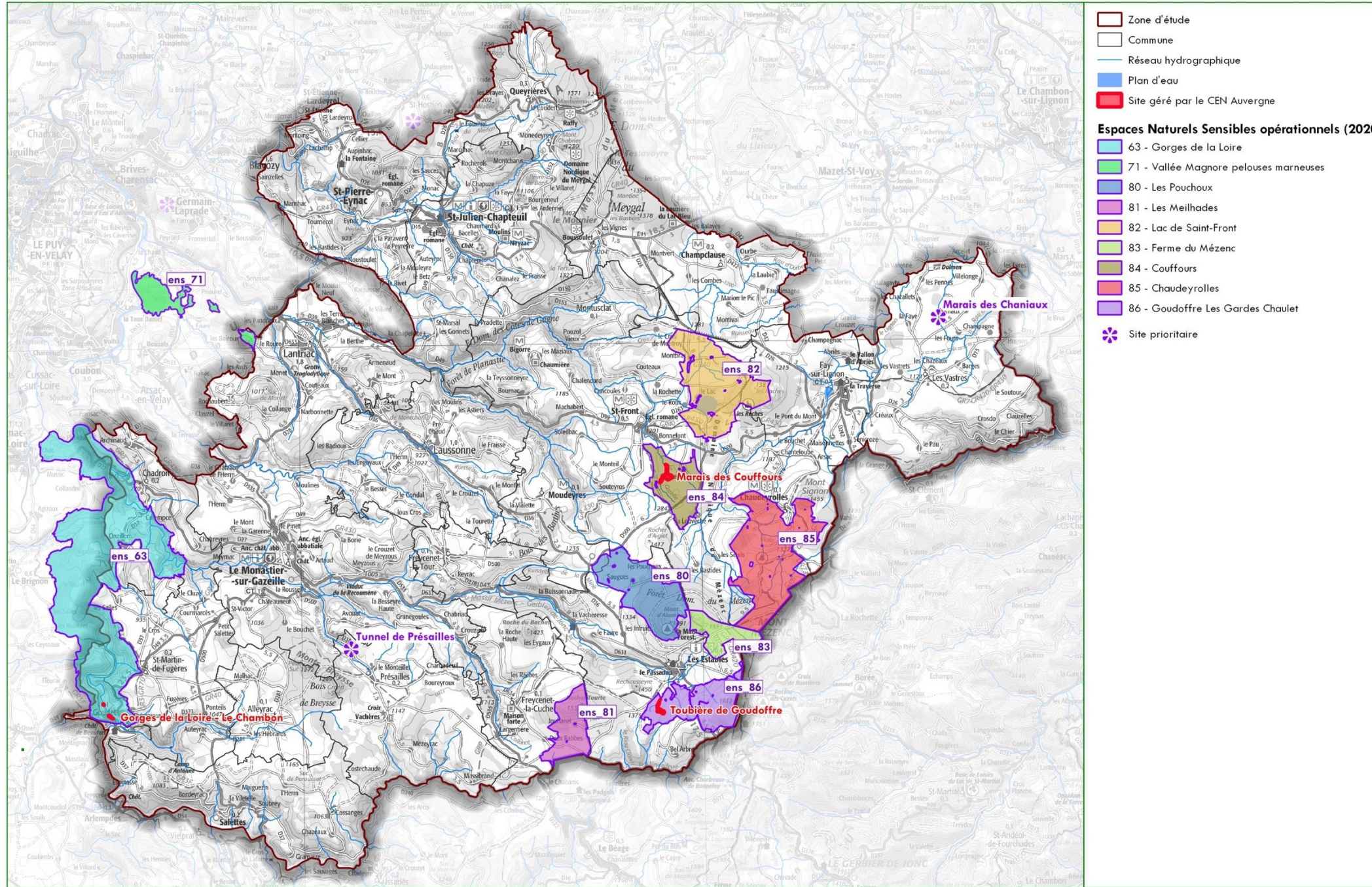
Sources : AD-MINEXPRESS®-IGN, BDCARTHAGE®-IGN, AE Loire Bretagne et Rhône Méditerranée Corse



Référence : 2067 /AR/2022 **CESAME**
ETUDES & CONSEILS ENVIRONNEMENT



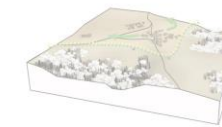
ESPACES NATURELS SENSIBLES ET SITES DU CEN



Sources : AD/INEXRESS®-©IGN, BD CARTHAGE®-©IGN, SCAN1000®-©IGN, DREAL AURA, CRAIG



Référence : 2067/AR/2021 **CESAME**
ESSES & CONSULTING ENVIRONNEMENT



4.3. Corridors écologiques – Trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB), instaurée par le Grenelle de l'environnement est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges sur le territoire national pour que les milieux naturels puissent fonctionner entre eux et pour que les espèces animales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer...

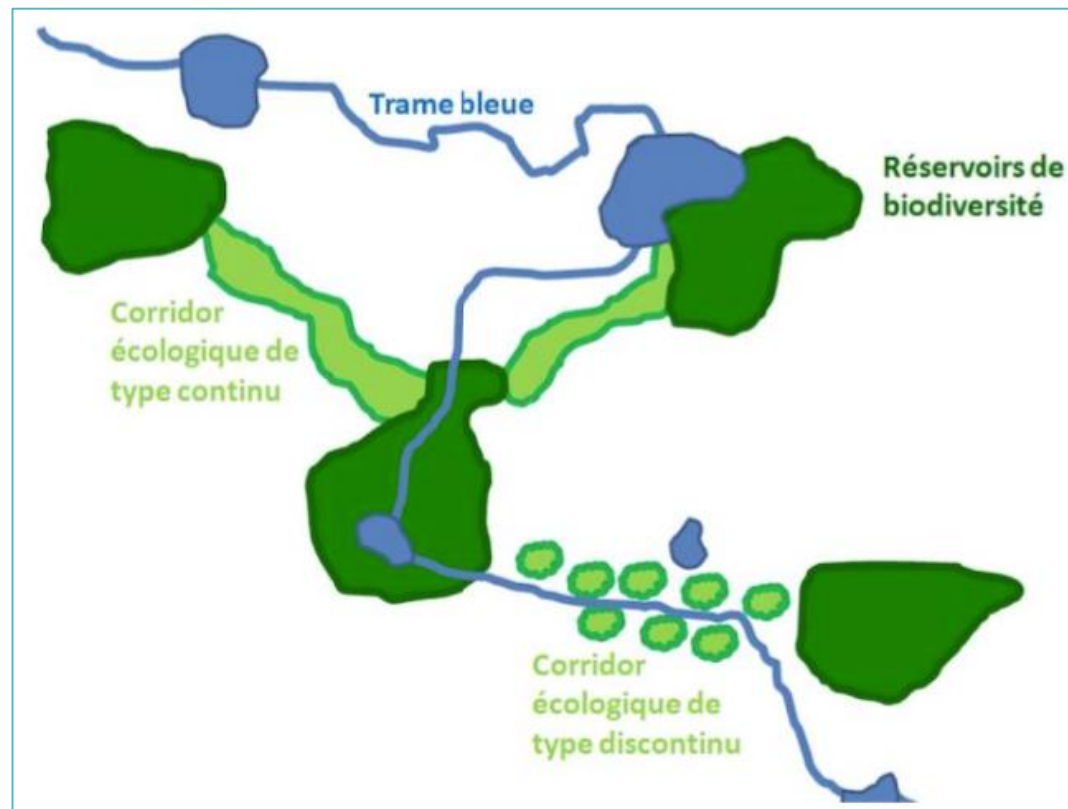
La trame verte et bleue comprend trois types d'éléments :

- les « **réservoirs de biodiversité** » : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ;
- les « **corridors écologiques** » : voies de déplacement de la faune et la flore reliant les réservoirs de biodiversité entre eux, soit continues et linéaires, soit discontinues ou en « pas japonais » ;
- une composante aquatique (Trame bleue), constituée de certains cours d'eau, lacs, zones humides...

Les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité se définissent **pour différents milieux et différentes espèces** (par exemple forêts pour le chevreuil ou l'écureuil, milieux ouverts pour les perdrix, mares et zones humides pour les grenouilles ou tritons...) ainsi qu'à **différentes échelles** (régionale, communale, parcellaire...).

Les corridors écologiques sont fragiles car ils peuvent être **facilement interrompus par les infrastructures et l'urbanisation**. Les populations d'animaux et végétaux des différents réservoirs de biodiversité se trouvent alors isolées les unes des autres ce qui met en danger leur pérennité (apparition de consanguinité, perte de diversité génétique, impossibilité de recolonisation suite à une disparition locale due à une pollution, un accident, une sécheresse...).

Des obligations réglementaires découlent de la loi de juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi dite « Grenelle II »). Ainsi, les documents d'urbanisme doivent « prendre en compte » les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), ainsi que les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.



Les composantes de la trame Verte et Bleue (source : SRCE Rhône-Alpes)

4.3.1. Le SRADDET

Comme précisé ultérieurement, le Schéma Régional d'Aménagement et Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) Auvergne - Rhône-Alpes

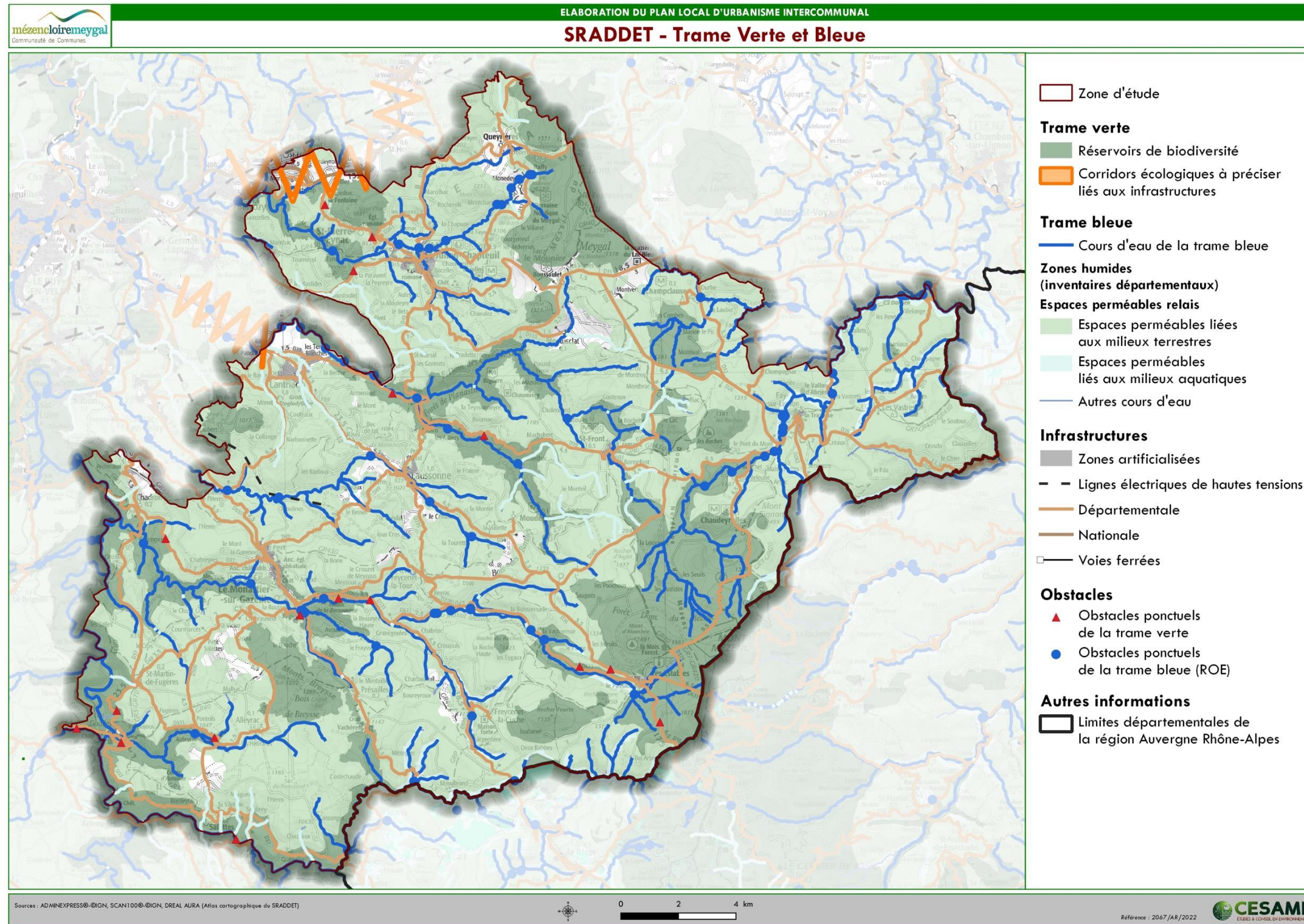
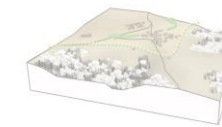
Concernant la Trame verte, l'extrait cartographique du SRADDET au niveau de la collectivité montre :

- la **prépondérance en terme de superficie des « Espaces perméables liés aux milieux terrestre »**. Ces espaces concernent l'ensemble du territoire. Ils visent à relier les réservoirs de biodiversité entre eux et à être favorables au déplacement des espèces. Du fait du faible niveau de fragmentation du territoire et du nombre important de réservoirs de biodiversité, les espaces reliant les réservoirs ont été schématisés sous la forme de larges « zones tampon » plutôt que sous forme linéaire,
- la présence de nombreux « **Réservoirs de biodiversité à préserver** » correspondant au zonages des 34 ZNIEFF de type I et site Natura 2000 définis au titre de la Directive Habitat recensées sur le territoire,
- des « **Corridors écologiques à préciser liés aux infrastructures routières** » :
 - le premier est lié à la RN88, cet axe routier constituant une barrière difficilement franchissable pour la faune, il est nécessaire de ne pas amplifier ce phénomène par un développement urbain le long de l'axe.
 - Le second est lié à la Gagne. Il a fait l'objet de discussions lors des ateliers thématiques. Il concerne plutôt la continuité du cours d'eau et est donc difficilement traitable dans le PLUi.

L'objectif associé à ces espaces est le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Concernant la Trame bleue, l'extrait cartographique montre de nombreux « **Cours d'eau** » à préserver répertoriés sur l'ensemble du territoire.

Les documents cartographiques du SRADDET ne sont exploitables qu'à une grande échelle (1/100 000e) et doivent être précisés dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.





4.3.2. La TVB du SCOT

Dans son diagnostic, le SCOT identifie :

- **pour le Meygal :**
 - la forêt domaniale du Meygal, les succs du Velay Meygal, les chauves-souris et les oiseaux (Circaète Jean-le-Blanc et le Pic noir) comme principaux éléments du patrimoine naturel,
 - le maintien des fonctionnalités écologiques autour des principaux villages (Saint-Julien-Chapteuil, Lantriac) en évitant l'étalement urbain le long des voiries mais aussi à Saint-Julien-Chapteuil, Lantriac et à Saint-Pierre-Eynac (autour de la RN88), Marnhac et La Paravent.
- **Pour le Mézenc et la Loire Sauvage :**
 - de nombreuses espèces patrimoniales présentes sur le territoire (chauves-souris, oiseaux patrimoniaux, loutre, sonneur à ventre jaune, Vipère péliade, Azuré des mouillères, Apollon, ...);
 - une **zone de respiration agricole et naturelle** entre noyaux bâtis à préserver au niveau du Monastier-sur-Gazeille, entre le Nord du bourg et Mont.
 - le maintien des fonctionnalités écologiques autour des principaux villages (Le Monastier-sur-Gazeille, Fay-sur-Lignon, ...) en évitant l'étalement urbain le long des voiries.

4.3.3. La TVB de la Communauté de communes Mézenc–Loire-Meygal : synthèse

Le territoire se caractérise par de **nombreux sites reconnus** jouant le rôle de réservoir de biodiversité (site N2000, ZNIEFF, zones humides et ENS) dont les plus emblématiques sont le Mézenc et les gorges de la Loire. Ces derniers jouent également le rôle de grands corridors d'importance régionale.

D'après la carte d'occupation des sols proposée par l'OSCOM (Observatoire des surfaces à l'échelle communale), la grande majorité de la collectivité est **très perméable à la circulation de la faune** car il s'agit de territoires forestiers ou agricoles avec un habitat dispersé dans quelques hameaux isolés et sans infrastructure linéaire faisant obstacle (présence de seulement quelques petites routes communales ou départementales facilement franchissables).

Néanmoins, les secteurs sous l'influence de l'Agglomération du Puy-en-Velay (Saint-Julien-Chapteuil, Saint-Pierre-Eynac et Lantriac) font l'objet d'une urbanisation marquée, en particulier de manière linéaire le long des routes, à l'origine du mitage du milieu naturel et de la création de « barrière urbaine ». Ceci fragilise certaines continuités écologiques permettant les déplacements de la faune. Ces continuités fragilisées sont identifiées sur les cartes pages suivantes.

Le secteur le plus sensible correspond à la partie Nord de Saint-Pierre-Eynac concerné par le projet de déviation de la RN88. Un passage à grande faune est prévu à l'intersection entre la déviation et la limite communale afin de permettre le franchissement Nord / Sud de la déviation de la RN88, les continuités écologiques doivent donc être envisagées à partir de cet ouvrage. Ainsi, ce secteur fait l'objet d'une analyse précise représentée sur la carte suivante : les corridors écologiques y sont précisément localisés.



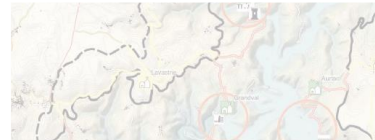
Identification des corridors écologiques menacés à Saint-Pierre-Eynac

Remarque : dans cette étude, les continuités écologiques correspondent à des zones de possibilité de passage de la faune. Ces continuités sont à une échelle assez large et se traduisent généralement par un zonage N ou A dans le document d'urbanisme.

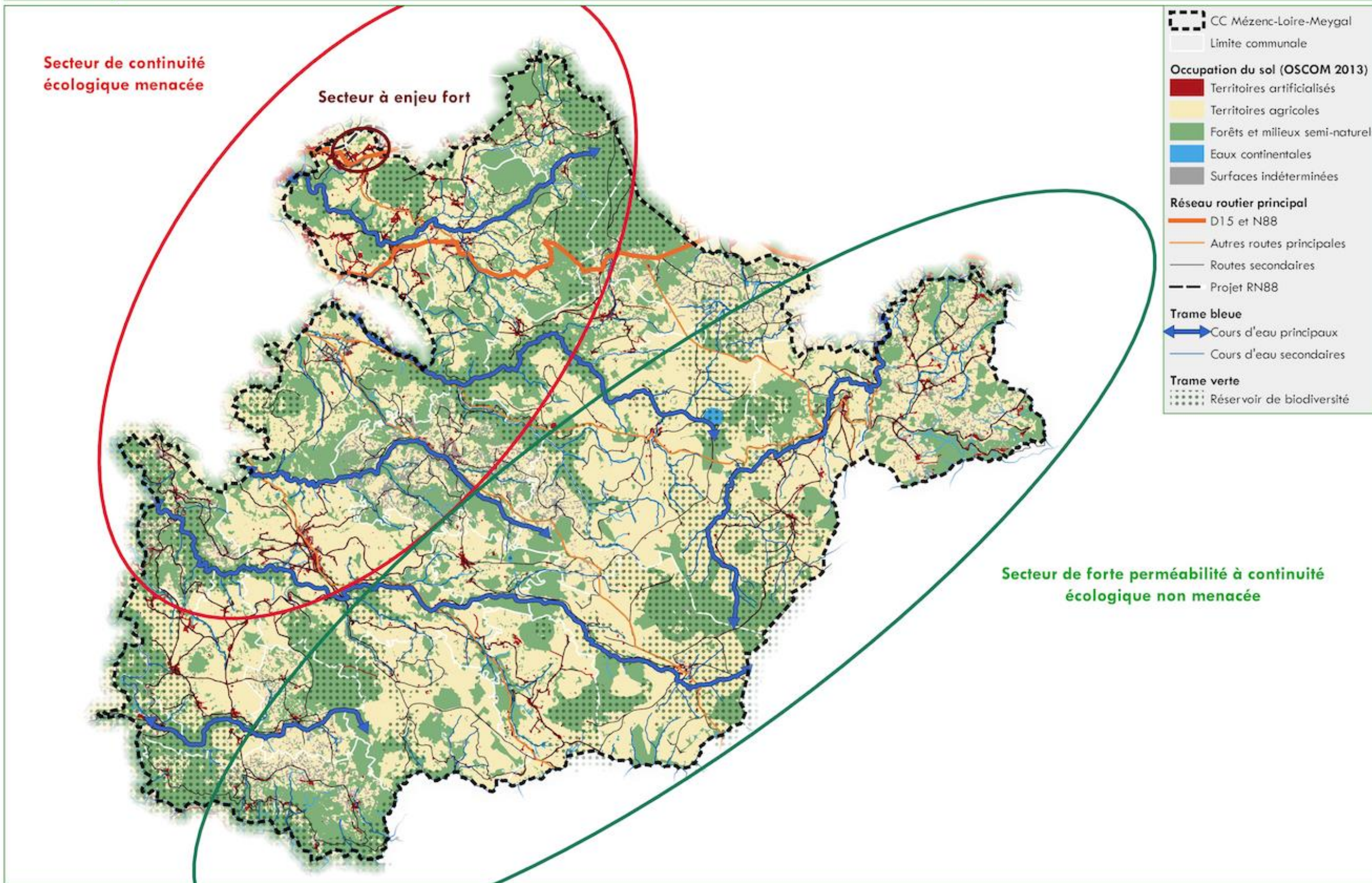
Les **corridors** correspondent à des **secteurs où les continuités écologiques sont très étroites et fortement menacées de rupture par l'urbanisation**. Ils sont définis à l'échelle de la parcelle et se traduisent la plupart du temps par un zonage Nco strictement inconstructible dans le document d'urbanisme.

Le territoire de la Communauté de communes Meygal – Loire – Mézenc présente une urbanisation limitée ne portant globalement pas atteinte aux déplacements de la faune. Seuls les secteurs sous l'influence de l'Agglomération du Puy-en-Velay sont marqués par un mitage récent, une fragmentation et un cloisonnement progressif des milieux naturels et agricoles dont le secteur le plus sensible se trouve entre la RN88 actuelle et son projet de déviation.

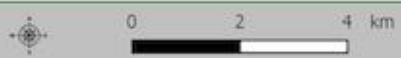
Le PLUi devra porter une attention particulière à ce phénomène.



Trame Verte et Bleue à l'échelle intercommunale



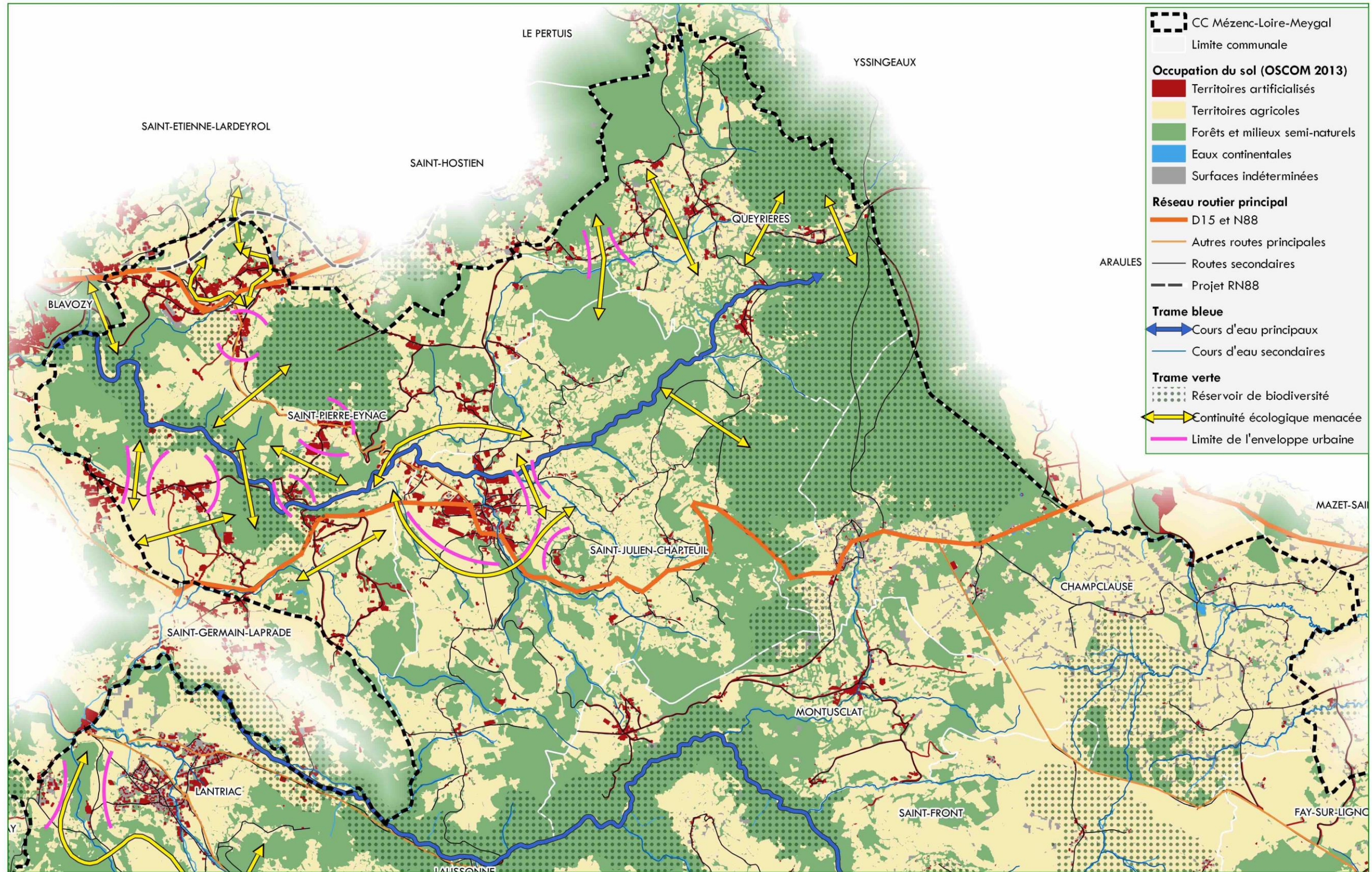
Sources : ADMINEXPRESS®-©IGN, BD CARTHAGE®-©IGN, BD CARTO®-©IGN, DREAL AURA
Fond : OSCOM 43



Référence : 2067/AR/2019

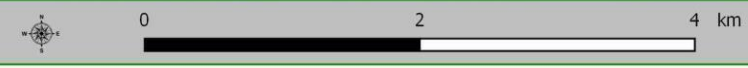


Trame Verte et Bleue : zoom sur les secteurs à enjeux - partie Nord



- CC Mézenc-Loire-Meygal
- Limite communale
- Occupation du sol (OSCOM 2013)**
- Territoires artificialisés
- Territoires agricoles
- Forêts et milieux semi-naturels
- Eaux continentales
- Surfaces indéterminées
- Réseau routier principal**
- D15 et N88
- Autres routes principales
- Routes secondaires
- Projet RN88
- Trame bleue**
- Cours d'eau principaux
- Cours d'eau secondaires
- Trame verte**
- Réservoir de biodiversité
- Continuité écologique menacée
- Limite de l'enveloppe urbaine

Sources : ADMINEXPRESS®-©IGN, BD CARTHAGE®-©IGN, BD CARTO®-©IGN, DREAL AURA
Fond : OSCOM 43

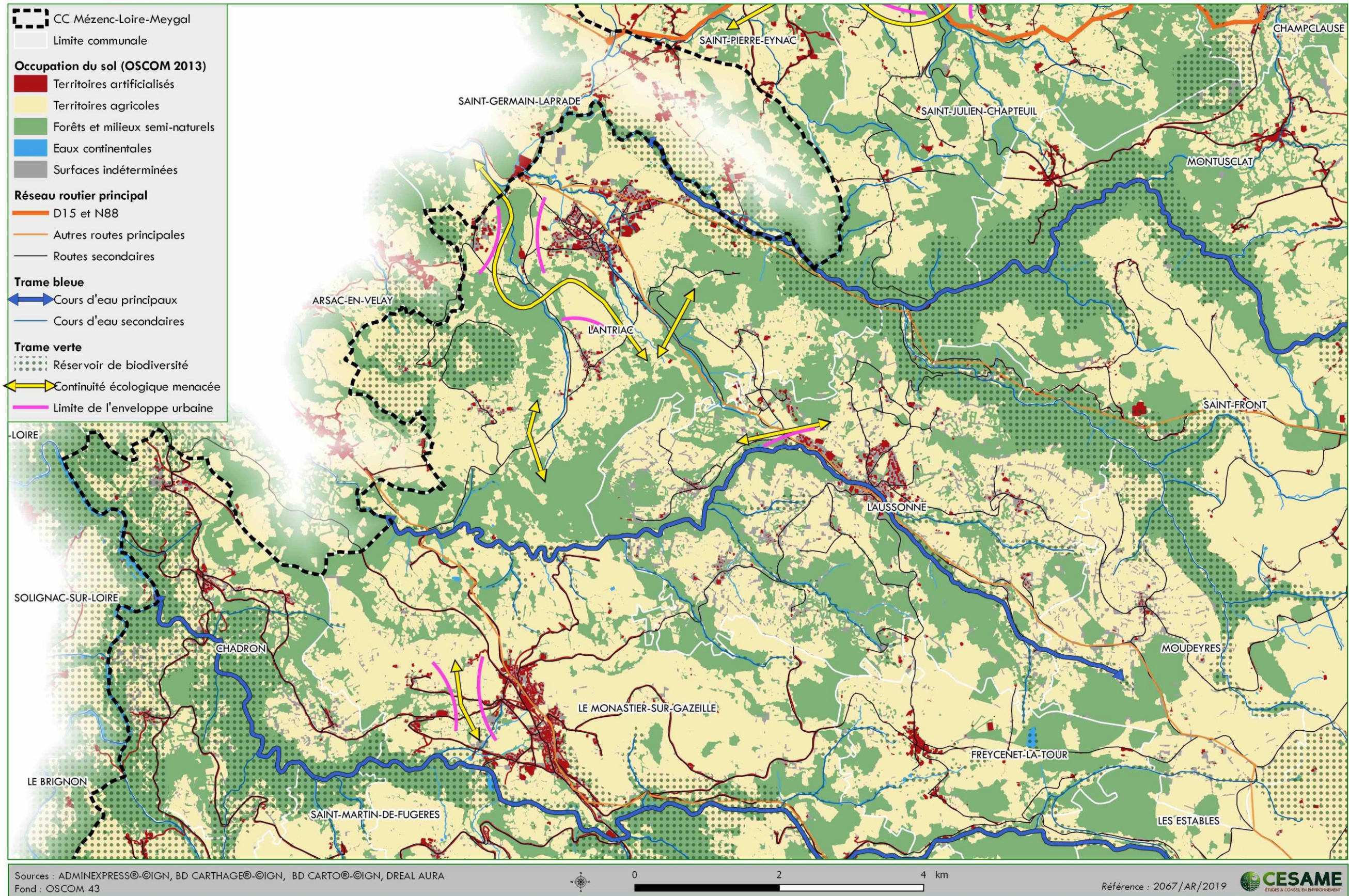


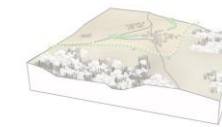
Référence : 2067/AR/2019 **CESAME**
ETUDES & CONSEIL EN ENVIRONNEMENT



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Trame Verte et Bleue : zoom sur les secteurs à enjeux - partie Sud

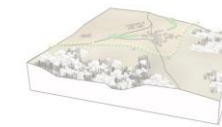




4.4. Synthèse du milieu naturel

4.4.1. Mise en regard avec les orientations du SCOT

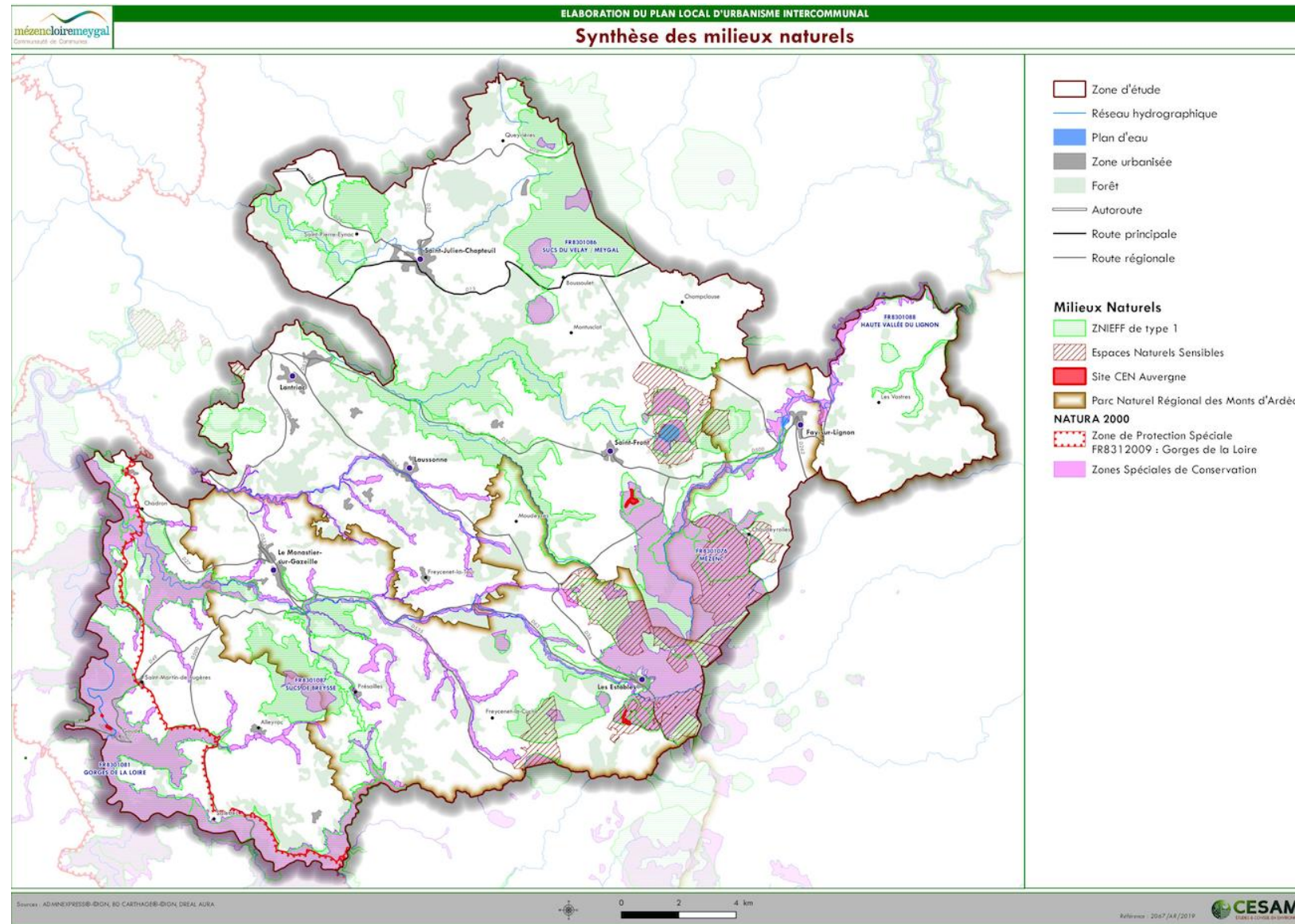
AMBITIONS	ORIENTATIONS	PRESCRIPTIONS
Ambition 1 : Un développement économique qui valorise les richesses locales, ouvert sur l'extérieur et les filières d'avenir	Orientation 7 : – Protéger les réservoirs de biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte précisément à l'échelle locale les réservoirs de biodiversité (sites Natura 2000, APPB, ZNIEFF I et ENS) dans les documents d'urbanisme locaux ; - Classer ces espaces prioritairement en zone naturelle lorsque l'occupation du sol le justifie (boisements, cours d'eau...). Il est également possible de les classer en zone agricole si l'occupation du sol et l'usage correspondent à cette affectation. Dans ce cas, des inscriptions graphiques spécifiques limitent la constructibilité de ces espaces (en termes de superficie et de gabarit...). - De la même manière, les espaces déjà urbanisés seront classés en zone U lorsque les critères d'occupation du sol et de desserte par les réseaux divers le justifient ; - Toute évolution de l'occupation du sol dans ces espaces, et tout particulièrement les projets de nouvelles urbanisations, est soumise au respect des orientations définies au sein de l'arrêté préfectoral pour les arrêtés de protection de biotope, dans le Document d'Objectifs des sites Natura 2000, ou dans tout autre document guidant la gestion de ces espaces ; - Dans tous les cas, les gestionnaires des sites concernés sont associés le plus en amont possible de la définition du projet dans un esprit de co-construction.
	Orientation 8 : Préserver la fonctionnalité écologique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - En dehors du Cœur Urbain, un territoire à forte naturalité : <ul style="list-style-type: none"> • Classer l'ensemble des espaces agricoles, naturels et forestiers en zone naturelle et agricole prioritairement ; • Eviter la définition de nouvelle zone ouverte à l'urbanisation pouvant entraîner la création d'un continuum urbain. Des coupures agro-naturelles devront donc être maintenues entre les enveloppes bâties, notamment entre les centres-bourg et les villages notamment ; • Considérer les cours d'eau comme des éléments de continuité écologique privilégiée. A ce titre, les documents d'urbanisme locaux prévoient les modalités de protection du cours d'eau et des habitats naturels qui lui sont associés ; • Protéger les éléments naturels relais (boisements, bosquets, haies, mares...) les plus intéressants et participant aux continuités écologiques. - Dans les communes structurantes, renforcer la nature en ville : <ul style="list-style-type: none"> • Protéger les espaces participant à la nature en ville (protection des espaces verts publics, des cœurs d'îlots verts, des alignements d'arbres...) et pouvant jouer le rôle de continuité linéaire ou en pas japonais ; • Identifier clairement dans le diagnostic et dans le PADD les grandes coupures d'urbanisation à préserver, et définir les mesures de protection réglementaires adaptées à cet objectif ; • Toute opération d'urbanisme ou d'aménagement n'est autorisée qu'à la condition du maintien de la continuité écologique, ou de son rétablissement en cas d'aménagement faisant obstacle au déplacement des espèces ; • Si la destruction d'une continuité est inévitable, des mesures de compensation pour maintenir le corridor (replantations, créations d'éléments équivalents en surface et qualité...) sont intégrées à l'OAP ; - Dans tous les cas, dans les projets : <ul style="list-style-type: none"> • Préserver autant que possible les éléments naturels présents sur le site ; • Préserver ou recréer des ceintures végétales présentes en frange lorsque le site se situe en extension de l'enveloppe bâtie ; • S'appuyer sur les dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales pour créer de espaces relais de la Trame Verte et Bleue (noues paysagères, bassins de rétention aériens...); • Définir un pourcentage de la surface des zones à urbanisées dédié à la création d'un espace vert.



4.4.2. Principales caractéristiques et enjeux

ITEMS	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES / CONSTATS
MILIEU NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> - Occupation du sol largement dominée par les « forêts et milieux semi-naturels » et les « espaces agricoles » → bon fonctionnement des espaces naturels - Forte naturalité du territoire qui se traduit par la présence d'un grand nombre de sites réglementaires et d'inventaires - PNR des Monts d'Ardèche - Natura 2000 : ZSC Mézenc, ZSC / ZPS : Gorges de la Loire, ZSC Sucs du Velay Meygal, ZSC Suc de Bresse, ZSC Haute vallée du Lignon représentant 15 % du territoire → 15 % du territoire - 36 ZNIEFF de type I (27 % du territoire) et 3 ZNIEFF de type II (81 %) - Inventaire des zones humides en cours - 7 ENS et 3 sites du CEN - Nombreux réservoirs de biodiversité - Territoire avec une urbanisation limitée, perméable aux déplacements de la faune - Mitage récent sur les secteurs sous l'influence du Puy-en-Velay (Saint-Julien-Chapteuil, Saint-Pierre-Eynac, Lantriac)

PRINCIPAUX ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les milieux naturels en préservant les sites naturels (Natura 2000, ZNIEFF I) et les zones humides - Préserver les continuités écologiques en limitant l'étalement urbain et le mitage en direction de l'Agglomération ponote





5. LES RISQUES MAJEURS

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreux sinistrés, un coût important de dégâts et des impacts sur l'environnement. Les autres risques, comme les accidents de circulation ou les feux d'habitation par exemple, font partie des risques de la vie quotidienne et n'entrent pas dans la catégorie des risques majeurs.

Les risques majeurs sont classés en deux catégories :

- les risques majeurs naturels (inondations, mouvements de terrain, ...),
- les risques majeurs technologiques (industriels, nucléaires, transport de matières dangereuses, ...).

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de Haute-Loire, établi par le Préfet le 8 septembre 2011 et révisé le 22 juillet 2013, recense à l'échelle départementale les risques naturels et technologiques auxquels sont exposées les communes. D'après ce document, le territoire étudié est concerné par cinq risques naturels : inondation, séisme, mouvement de terrain, feux de forêt et tempêtes et deux risques technologiques : Transport de Matière Dangereuse (TMD) et radon.

Le tableau suivant présente une synthèse des risques par commune.

Communes	Risques Naturels					Risques technologiques					Arrêté de catastrophe naturelle
	Inondation	Séisme	Mouvement de terrain	Feux de forêt	Tempête / Grand froid	Risque industriel	Rupture de barrage	TMD	Mines Carrières Cavités	Radon	
Alleyrac	X	2			X					X	7
Chadron	X	2	RG - G - ECS	X	X					X	8
Champclause	X	2			X					X	4
Chaudeyrolles	X	2			X					X	4
Les Estables	X	2	G		X					X	5
Fay-sur-Lignon	X	2			X					X	4
Freycenet-la-Cuche	X	2			X					X	6
Freycenet-la-Tour	X	2	G		X					X	4
Goudet	PPRi	2	G - ECS	X	X					X	9
Lantriac	PPRi	2	RG - G - ECS		X					X	7
Laussonne	PPRi	2	G - ECS		X					X	7
Le Monastier-sur-Gazeille	X	2	RG - G - ECS - CB		X					X	9
Montusclat	X	2	G	X	X					X	3
Moudeyres	X	2	G		X					X	3
Présailles	X	2	G - ECS		X					X	8
Queyrières		2			X					X	2
Saint-Front	X	2	G - ECS		X					X	4
Saint-Julien-Chapteuil	PPRi	2	RG (PPR)	X	X		Canalisation			X	7
Saint-Martin-de-Fugères	X	2	G - ECS	X	X					X	4
Saint-Pierre-Eynac	PPRi	2	RG (PPR) - G - ECS	X	X		Canalisation			X	8
Salettes	X	2		X	X					X	4
Les Vastres	X	2			X					X	3

RG : Retrait et gonflement des argiles, G : glissement de terrain, CB : chute de blocs, ECS : effondrement de cavités souterraines

5.1. Risque inondation

L'inondation est la submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau, qui peut avoir pour origine le débordement d'un cours d'eau, la remontée d'une nappe ou une insuffisance des réseaux d'eaux pluviales couplée à une forte imperméabilisation des sols.

Le département de la Haute-Loire est concerné par plusieurs risques d'inondation :

- la **formation rapide de crue torrentielles consécutives à des averses violentes** : liée essentiellement aux événements de type cévenol pour les grands bassins versants et à des orages localisés pour les petits bassins versants. Dans les deux cas, les inondations sont liées à des précipitations intenses qui tombent sur un bassin versant, ruissellent sur des pentes importantes et se concentrent rapidement dans le cours d'eau. Ces orages se produisent la plupart du temps entre septembre et décembre.
- le **ruissellement pluvial urbain** : l'imperméabilisation des sols limite l'infiltration des pluies et accentue les ruissellements saturant le réseau d'assainissement des eaux pluviales.

Quelques faits historiques :

- le 8 octobre 1878, le pont de Goudet est emporté. On relèvera une hauteur d'eau de plus de 12 m.
- le 21 septembre 1980, une crue centennale frappe Goudet,
- le 12 et 13 novembre 1996, 46 communes en bords de Loire sont classées en état de catastrophe naturelle,
- le 20 octobre 2001, 18 communes sont classées en état de catastrophe naturelle et l'on déplore un mort sur la commune de Saint-Pierre-Eynac,
- les 2 et 3 décembre 2003, l'ensemble des cours d'eau du bassin versant de la Loire et ses affluents sont en crue, 92 communes sont classées en état de catastrophe naturelle, les dégâts sont estimés à plus de 8 millions d'euros.
- Les 2 et 3 novembre 2008, les bassins versants de l'Allier et de la Loire sont confrontés à des pluies de fréquence cinquantennale voire centennale, 122 communes sont classées en état de catastrophe naturelle, 840 personnes sont évacuées, plusieurs routes sont coupées et 5 000 foyers se retrouvent sans électricité.
- Récemment, en juin 2017, 19 communes sont classées en état de catastrophe naturelle, dont Alleyrac, Goudet, le Monastier-sur-Gazeille, Saint-Martin-de-Fugères et Salettes.

Hormis Queyrières, tout le territoire de la Communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal est soumis au risque inondation. Certaines communes font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi). Pour les autres, certaines ont fait l'objet d'études hydrauliques. Ces dernières ont permis de définir des cartes d'aléa.

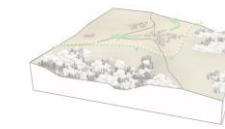
Pour les autres, l'Atlas des Zones inondables (AZI) identifie les zones inondables ayant pour crue de référence la crue centennale.



Inondation et coulées de boues à Goudet en juin 2017 (source : Photothèque CESAME)



Repères de crue du Lignon au Moulin de Boyer (Les Vastres) et de la Loire à Goudet



5.1.1. Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne a été approuvé par l'arrêté du 15 mars 2023. Les SCOT et les PLU doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans avec :

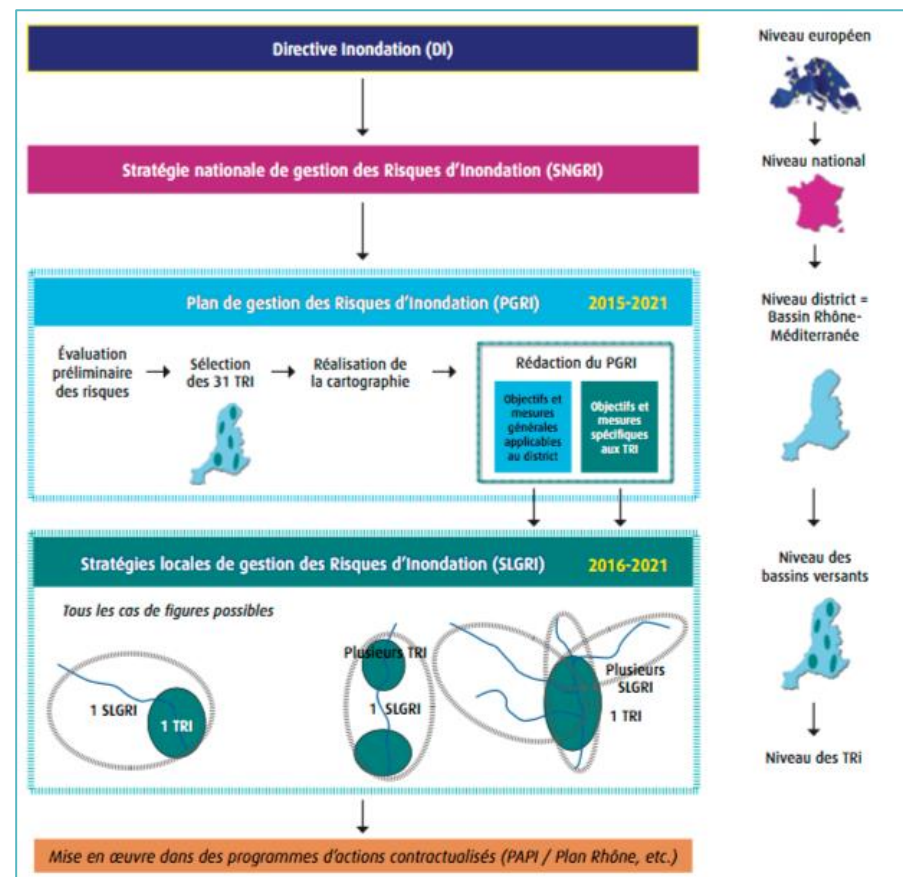
- les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI ;
- les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan.

Les 6 objectifs de gestion définis par le PGRI sont :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que leurs zones d'expansion ; en particulier les dispositions 1-1 « Préservation des zones inondables non urbanisées » et 1-2 « Préservation des zones d'expansion des crues et capacités de ralentissement des submersions marines » ;
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;
- Intégrer des ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale ;
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ;
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Le PGRI cartographie des Territoires à Risque d'Inondation Important (TRI) sur lesquels une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation a été réalisée et sur lesquels une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) doit être élaborée.

Le territoire de la Communauté de communes Mézenc – Loire – Meygal n'est pas situé dans un TRI. Son PLUi doit néanmoins être compatible avec les objectifs et les dispositions du PGRI.



Transposition de la Directive Inondation au territoire français (source : Préfecture de l'Isère)

5.1.2. Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi)

Plusieurs Plans de Prévention des Risques inondation (PPRi) ont été définis sur le territoire de la Communauté de communes. Ils sont recensés dans le tableau suivant. Ils comportent à chaque fois un zonage des secteurs submersibles par commune auxquels sont associés des servitudes d'utilité publique énumérées dans un règlement qui s'impose au PLUi.

Commune concernée	PPRi	Date d'arrêté préfectoral
Goudet	PPRi de la Loire, de l'Holme et du Riou blanc	14 juin 2019
Lantriac	PPRi de la Gagne et ses affluents (le Riou et les Rivaux)	19 décembre 2012
Laussone	PPRi de la Laussone et de l'Aubépin	9 mars 2012
Le Monastier-sur-Gazeille	PPRi Gazeilles – Aubépin – Laussone - Gagne	
Présailles		
Saint-Julien-Chapteuil	PPRi de la Sumène	25 mars 2010
Saint-Pierre-Eynac	PPRi de la Sumène	28 octobre 2018

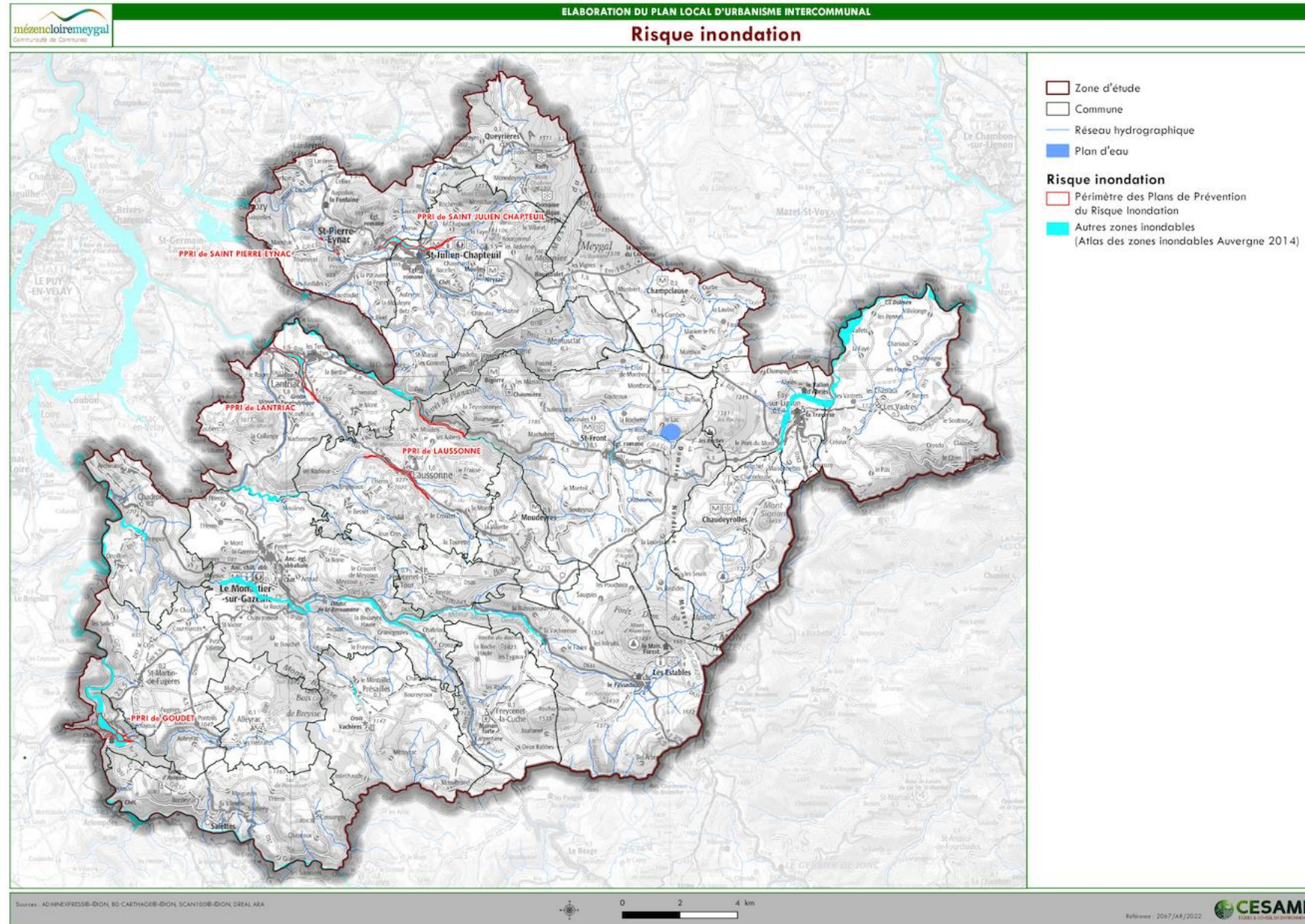
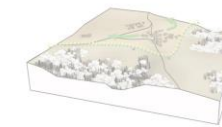
Globalement, chaque PPRi définit deux zones :

- une zone Rouge R présentant un aléa très fort à fort,
- une zone Bleue B présentant un aléa moyen à modéré.

Chaque PPRi définit ensuite une réglementation spécifique à ces zonages.

Le risque inondation est un enjeu fort pour la Communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal. Le zonage et le règlement du PLUi devront être compatibles respectivement avec les zonages et les règlements des PPRi existants. Le PLUi devra également intégrer les objectifs du PGRI Loire Bretagne.

Afin de ne pas amplifier le risque, la gestion des eaux de pluie devra être intégrée au PLUi.





5.2. Risque sismique

La France dispose depuis l'arrêté ministériel du 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation et d'un nouveau zonage sismique, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er mai 2011. Le territoire est ainsi décomposé en 5 zones de sismicité :

- 1 très faible,
- 2 faible,
- 3 modérée,
- 4 moyenne,
- 5 forte.

L'ensemble du territoire étudié est classé en zone de sismicité 2.

Ce zonage impose un certain nombre de règles de construction parasismique à suivre pour les bâtiments neufs en fonction de leur type et de la zone dans laquelle ils se trouvent. Ces règles sont définies par « l'Euro code 8 », norme issue d'un consensus européen et relative au calcul des structures pour leur résistance au séisme. Elles sont applicables aux permis de construire déposés après le 1er Mai 2011.

Le risque sismique de la collectivité n'implique pas de contraintes d'urbanisme mais impose des règles de construction.

5.3. Risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. On distingue les mouvements lents et continus (affaissements, tassements, retrait-gonflement d'argile, glissements de terrain) des mouvements rapides et discontinus (effondrements, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles).

Le territoire de la Communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal est concerné par plusieurs types de mouvements de terrain détaillés ci-dessous.

Concernant les mouvements de terrain de type glissements, effondrements de cavité, éboulements et chutes de blocs, coulées de boue, érosion de berges, un inventaire a été réalisé par le BRGM en 2005. Il a permis de recenser 200 événements en Haute-Loire dont 14 au Monastier-sur-Gazeille (dont 12 glissements). Cet inventaire a permis de déterminer les communes les plus sensibles du département, dont **le Monastier** et en moindre mesure **Lantriac**.

5.3.1. Glissement de terrain

Les glissements de terrain sont généralement lents et se produisent en cas de forte saturation en eau des sols, dues à une arrivée d'eau importante et non anticipée. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

Les communes de Chadron, Les Estables, Freycenet-la-Tour, Goudet, Lantriac, Laussonne, le Monastier-sur-Gazeille, Montusclat, Moudyres, Présailles, Saint-Front, Saint Martin-sur-Fugères et Saint-Pierre-Eynac sont concernées par ce risque.

Sa cartographie a été réalisée par le BRGM sur 25 communes de la Haute-Loire exposées (Rapport BRGM-CETE n°R 30504 AUV4S90, février 1990) dont **Saint-Martin-de-Fugères, Le Monastier-sur-Gazeille, Lantriac, Goudet et Chadron**. Elle propose un zonage des risques hiérarchisés en quatre niveaux selon les facteurs pondérés d'instabilité du site (topographie, lithologie, contexte hydrogéologique mais aussi précipitations, végétation, ...) :

- présomption d'instabilité nulle ou très faible (en blanc),
- présomption d'instabilité faible (en jaune),

- présomption d'instabilité moyenne à élevée (en orange),
- présomption d'instabilité très élevée (en rouge).

L'étude est présentée en annexe 2.

	Nombre de facteurs d'instabilité	Indices d'instabilité	Présomption d'instabilité
	< 2	Aucun	Nulle ou très faible
	≥ 2	Aucun	Faible
	≥ 2	Mal circonscrits ou diffus	Moyenne à élevée
	≥ 2	Bien identifiés	Très élevée

Nature des phénomènes

- mr Chutes de blocs ou de masses rocheuses
- G Glissements de terrains actifs
- g Glissements de terrains potentiels
- R Ravinements
- A Affaissements ou effondrements (district du Puy en Velay)
- Limites de communes

Extrait de la légende de l'étude du BRGM

Des recommandations sont associées à ce zonage :

- Zone blanche : le rapport ne prévoit pas de mesure particulière,
- Zones jaune et orange : les aménagements sont possibles à condition de contrôler la stabilité du sol par des études spécifiques. Néanmoins, aucun aménagement ou construction ne doit être réalisés dans les périmètres exposés à des éboulements ou chutes de blocs (indiqué « mr » sur la carte)
- Zone rouge : les aménagements y sont déconseillés.

Sur Saint-Pierre-Eynac, le risque glissement de terrain a été localisé par l'étude CETE n°95-8948 de 1997.

La commune du Monastier sur Gazeille fait l'objet d'un PPR mouvement de terrain approuvé le 27/11/2019.

Sur Chadron et le Monastier-sur-Gazeille, le risque est lié à la présence d'un aquifère sous-basaltique rendant les terrains favorables à l'apparition de glissement en période de crue.

5.3.2. Effondrement de cavités souterraines

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielle (carrières ou ouvrage souterrain hors mines, marnières) peut entraîner leur effondrement et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.

Selon le DDRM, sont concernées par ce risque d'effondrement de cavités souterraines, les communes de Chadron, Goudet, Lantriac, Laussonne, le Monastier-sur-Gazeille, Présailles, Saint-Front, Saint-Martin-de-Fugères et Saint-Pierre-Eynac.

Le site du BRGM recense l'ensemble des cavités souterraines abandonnées non minières. Elles sont localisées sur la carte suivante.

Les secteurs concernés doivent faire l'objet d'une prise en compte dans les choix d'aménagement, en y évitant toute construction.



5.3.3. Éboulements et chutes de blocs

L'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres, de blocs ou des écroulements de masse. Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements de masse, les matériaux s'écroulent à grande vitesse sur une très grande distance.

Le département de la Haute-Loire étant montagneux, cette typologie de mouvement de terrain est bien présente. On la retrouve néanmoins plus précisément sur le territoire étudié :

- dans les gorges entaillées par la Loire et ses affluents,
- en bordures de coulées de laves, en particulier quand ces coulées se répandent sur un substrat argileux, ainsi, des éboulements rocheux en bordure de coulées ont été identifiées au Monastier-sur-Gazeille et à Chadron.
- dans les déblais de talus routiers.

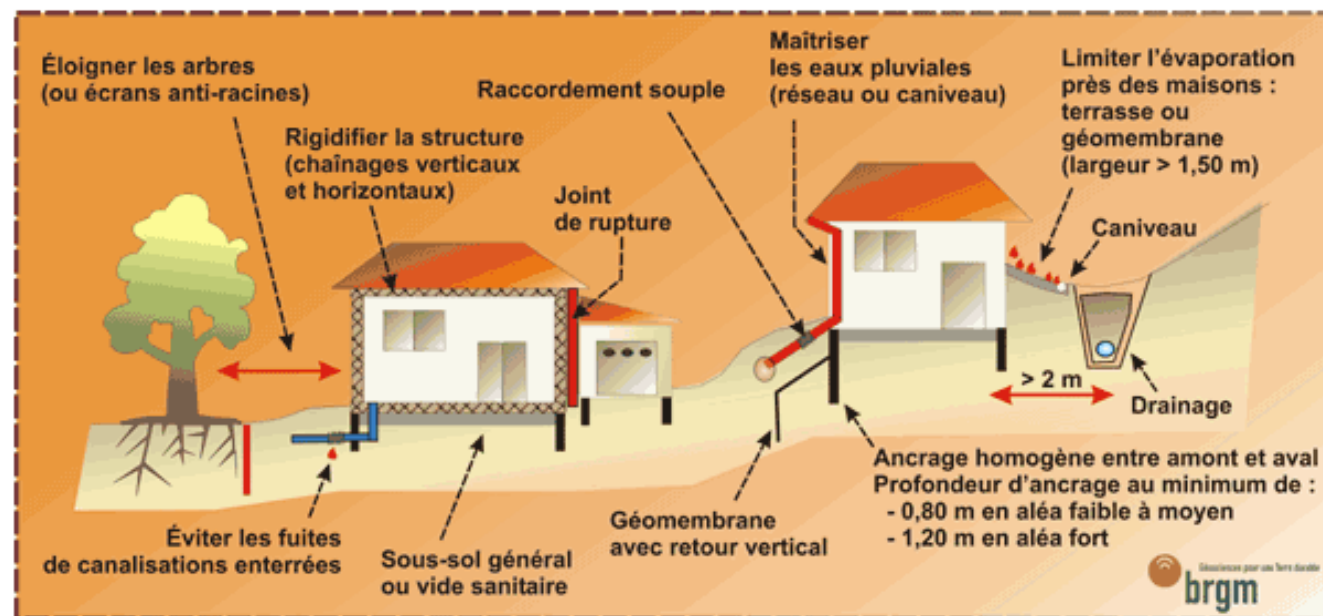
Selon le DDRM, seule la commune du Monastier-sur-Gazeille est concernée par ce risque de chute de blocs.

5.3.4. Aléa retrait et gonflement des argiles

Le phénomène de retrait et gonflement des argiles est dû aux formations géologiques argileuses qui ont la capacité de gonfler en se gorgeant d'eau lors des périodes humides et, à l'inverse, de se rétracter en période de sécheresse. Il est à l'origine de tassements différentiels créant des désordres sur le bâti individuel (fissures notamment).

Ce phénomène est devenu en France la **deuxième cause d'indemnisation derrière les inondations**. Ainsi, avoir une connaissance de l'aléa sur la totalité du territoire contribue à diminuer le nombre de sinistres causés par ce phénomène en donnant certains principes de prévention à respecter sur les secteurs a priori sensibles.

Un certain nombre de **recommandations géotechniques** existent pour la construction des bâtiments dans les zones présentant un aléa (rigidification de la structure, adaptation des fondations, étanchéification des canalisations, drainage, écran anti-racines, éloignement de la végétation...).



Dispositions préventives pour construire sur un sol argileux

Depuis le 26 août 2019 et en application de l'article 68 de la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), la carte de l'aléa retrait et gonflement des sols argileux ont été remplacées par la **carte d'exposition au retrait gonflement des sols argileux**.

Selon cette carte, la majorité Sud-Est du territoire n'est pas exposé au retrait gonflement des argiles. Pour le reste, l'aléa est le plus fort sur les communes de **Saint-Pierre-Eynac, Queyrières, Saint-Julien-Chapteuil, Champclouse, Montusclat, Lantriac, Laussonne, Chadron, Le Monastier-sur-Gazeille, Saint-Front, Freycenet-la-Tour, Freycenet-la-Cuche, Chaudeyrolles, Fay-sur-Lignon, Les Estables, Moudeyre et Les Vastres**.

Pour les communes de **Saint-Julien-Chapteuil et Saint-Pierre-Eynac**, connaissant une urbanisation croissante, le **phénomène fait l'objet d'un Plan de Prévention du Risque Retrait Gonflement des Argiles (PPR_{RGA}) approuvé par arrêté préfectoral du 30 septembre 2014**.

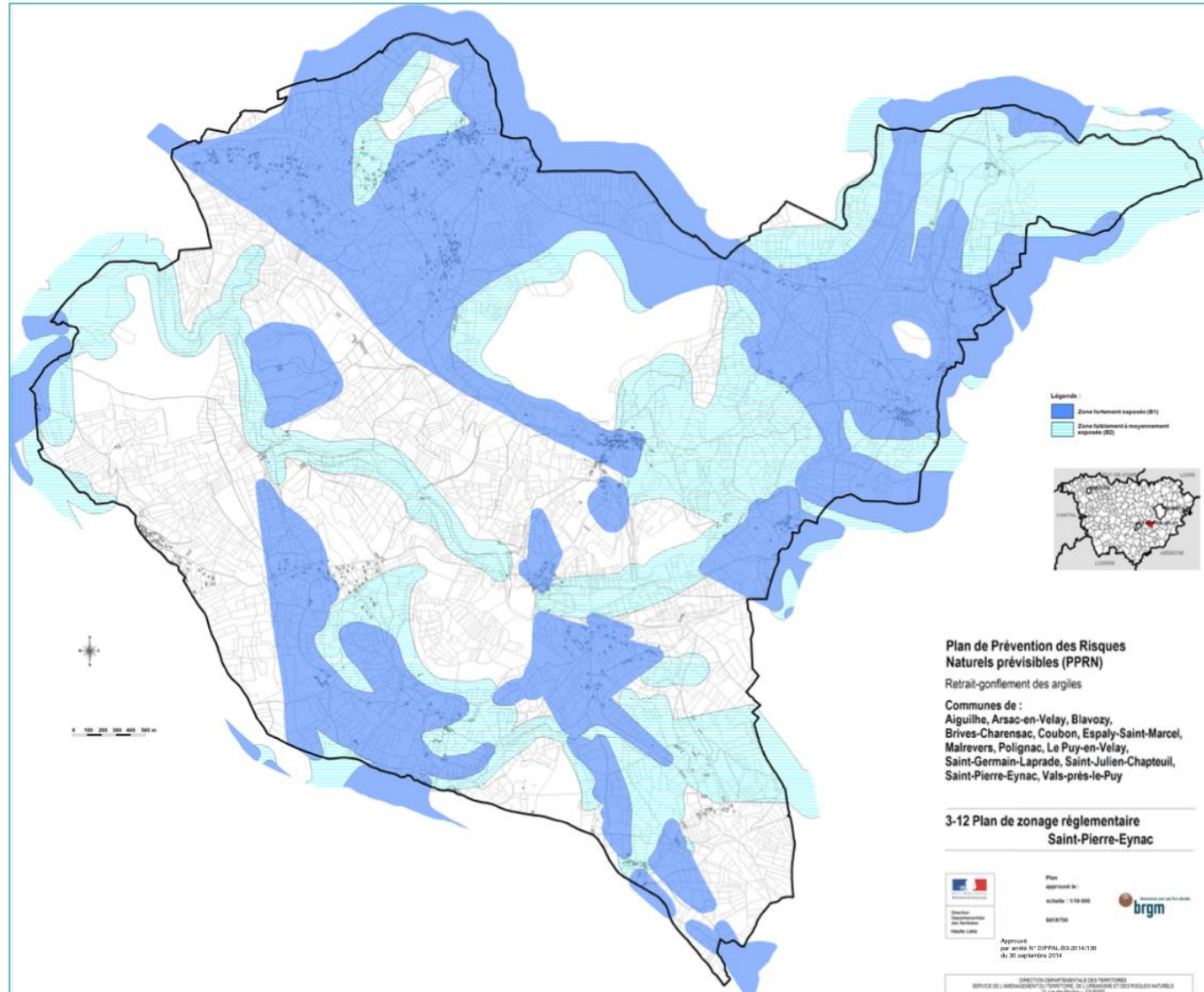
Le PPR_{RGA} définit ainsi deux zones :

- **zone B1** : zones exposées à un aléa fort,
- **zone B2** : zones exposées à un aléa faible à moyen.

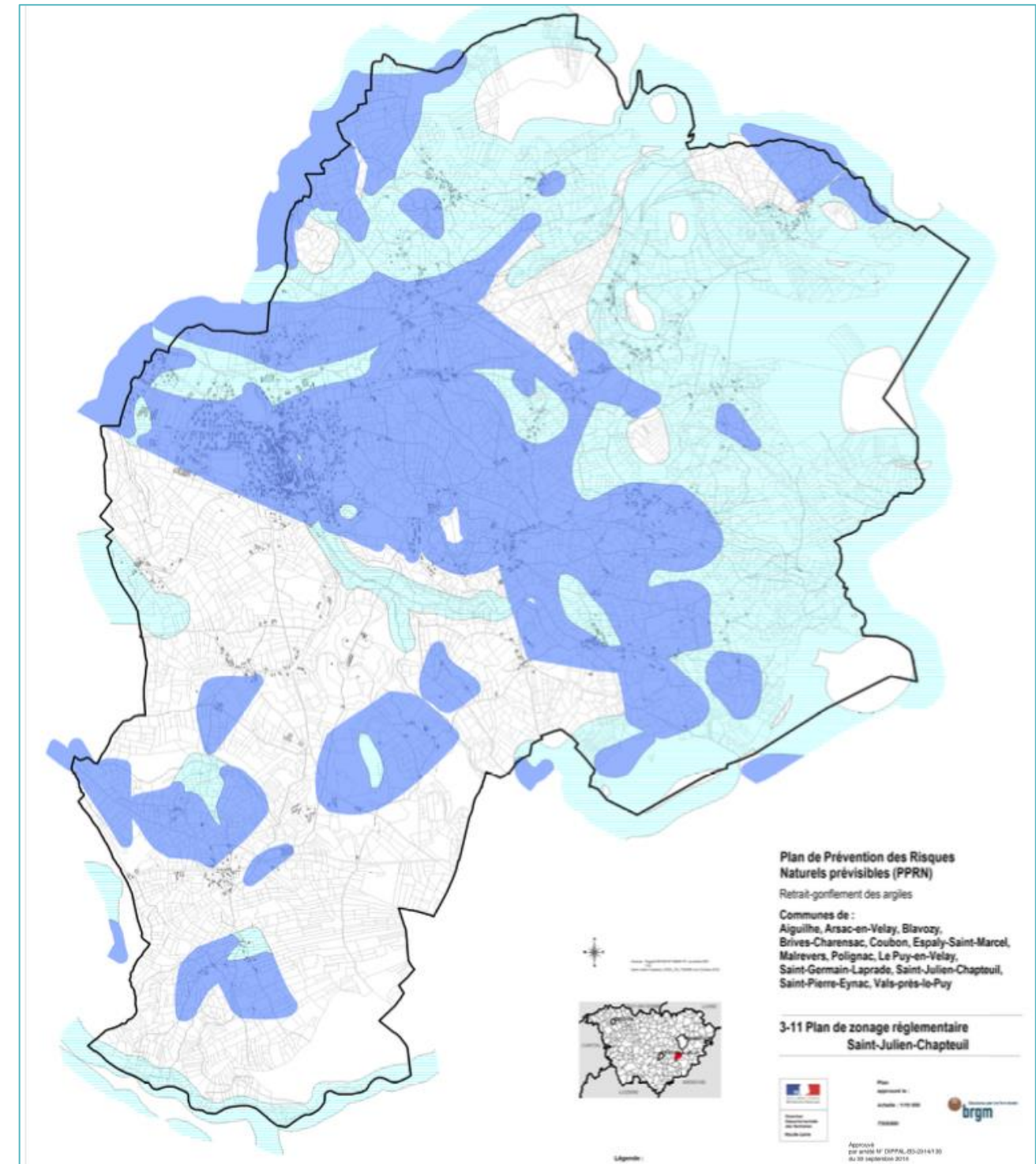
Ce zonage et sa réglementation associée s'impose au PLUi Mézenc–Loire–Meygal.

Pour les communes de Saint-Pierre-Eynac et Saint-Julien-Chapteuil, particulièrement concernées par le risque mouvement de terrain, le PPR_{RGA} vaut servitude d'utilité publique : sa réglementation et son zonage s'imposent au PLUi.

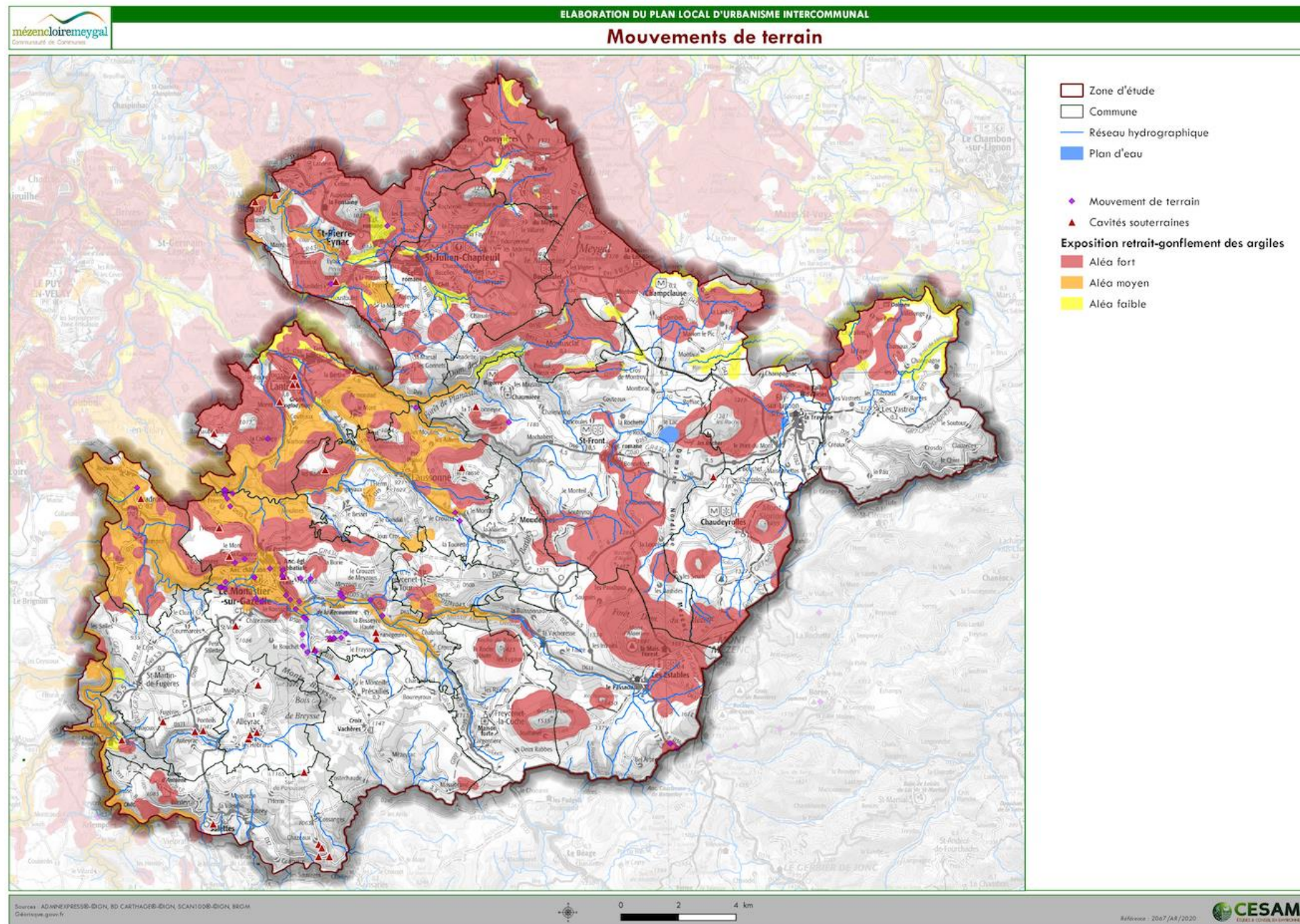
Pour les autres communes, seules les prescriptions nationales de construction et d'aménagement des zones à risques sont définies.



Plan de zonage réglementaire du PPR_{RGA} de Saint-Pierre-Eynac



Plan de zonage réglementaire du PPR_{RGA} de Saint-Julien-Chapteuil





5.4. Risque feux de forêt

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'1 ha, de forêt, de maquis, de garrigue ou de lande. Le mitage de l'urbanisation avec l'installation d'habitations en zone forestière, accroît la vulnérabilité des populations face à l'aléa feu de forêt. De même, la diminution des zones d'habitat entre les zones de forêts limite les zones tampon à de fines bandes, insuffisantes pour stopper la propagation d'un feu.

La Haute-Loire a connu plusieurs incendies de forêt importants ces dernières décennies. En 2005, ce sont 280 ha qui ont brûlé nécessitant 285 interventions des services incendies, en 2009, 250 ha et 300 interventions des sapeurs - pompiers et en 2010, 230 départs de feux ont été signalés.

Ce risque concerne uniquement certaines communes du territoire :

- Salettes, Goudet, Saint-Martin-de-Fugères et Chadron, du fait de gorges boisées ou en cours de fermeture, dont l'entretien est difficile en zone de fortes pentes,
- Montusclat, Saint-Julien-Chapteuil et Saint-Pierre-Eynac.

Aucun plan de prévention du risque incendie n'est en vigueur. Néanmoins les prescriptions liées à ce risque sont données par l'arrêté préfectoral n°SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues (cf. annexe 3)

On veillera, dans le PLU, à éviter la construction d'habitations isolées dans les secteurs naturels forestiers ou en déprise agricole, ce qui conduirait à une augmentation du risque associé aux feux de forêt. En effet, l'augmentation de l'interface entre l'urbanisation et la forêt conduirait d'une part à exposer des habitations aux flammes d'un potentiel incendie forestier, d'autre part à augmenter le risque de départ de feu depuis ces habitations.

5.5. Risque lié au phénomènes météorologiques (tempêtes)

Le risque de tempêtes correspond à un risque de vent violent (supérieur à 89 km/h) généralement accompagné de fortes précipitations et parfois d'orages. Les tempêtes sont dues à des contrastes thermiques horizontaux de deux masses d'air se confrontant, et ont principalement lieu au **cours de l'automne et de l'hiver**, quand les vents polaires sont déjà froids mais que les océans restent relativement chauds. Elles peuvent engendrer des dégâts matériels importants tant pour l'homme que pour l'environnement, voire parfois des victimes.

L'ensemble du territoire de la Communauté de communes est concerné par ce risque du fait de son climat soumis aux influences océaniques, continentales et montagnarde.

Bien que ce phénomène soit rare, deux événements majeurs ont été enregistrés à Chadrac en 1982 et 1983 avec des vents à 144 m/h.

Les contraintes réglementaires qui s'appliquent à ce titre ne concernent pas l'urbanisme à proprement parler, mais la construction. En effet, les bâtiments nouvellement construits doivent respecter les « règles NV 65 définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes ». L'Eurocode 1 fixe également des normes de construction à l'échelle européenne.

Néanmoins, la présence d'arbres de grande taille, vieillissants ou malades à proximité des édifices augmente le risque de dégâts lors de tempêtes.

On veillera ainsi, dans le PLU, à éviter la construction d'habitations isolées dans les secteurs naturels forestiers ou à proximité immédiate de la forêt, afin de limiter le risque de chute d'arbre sur les bâtiments.

5.6. Risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)

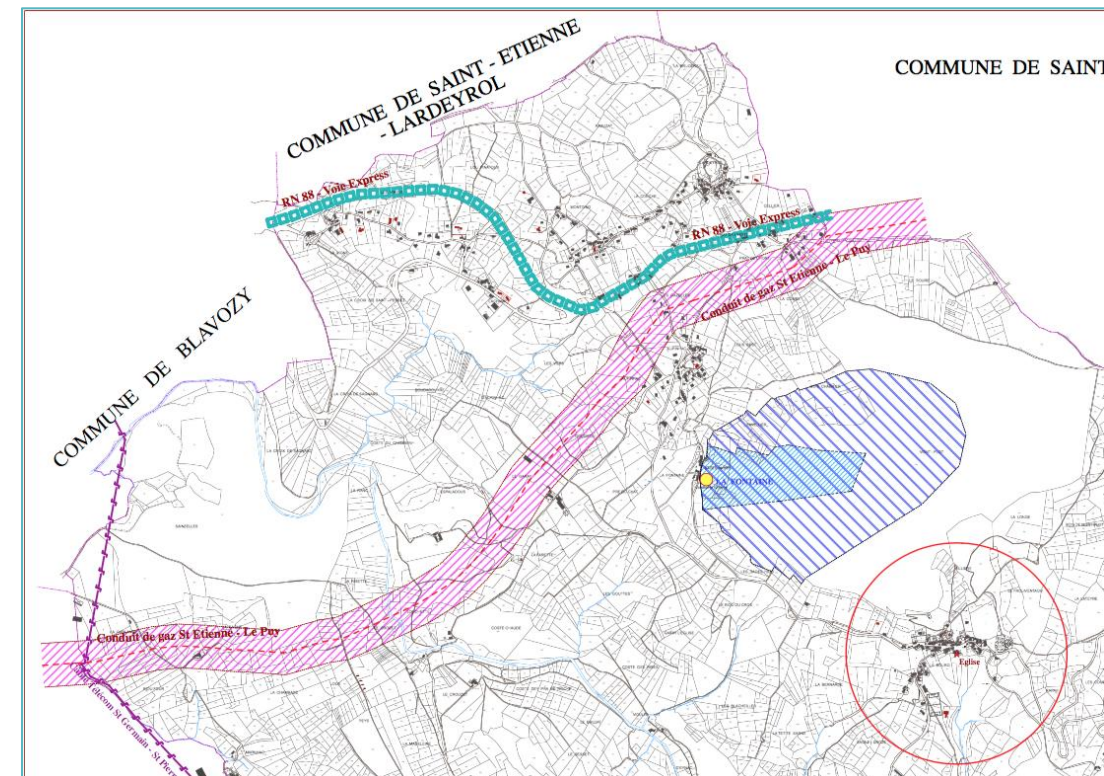
Le risque de TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. On considère qu'une matière dangereuse est une matière susceptible d'engendrer des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

Seules les communes de Saint-Pierre-Eynac et Saint-Julien-Chapteuil sont concernées par ce risque.

Pour Saint-Pierre-Eynac, le risque est lié au transport de matières dangereuses **par voie routière (RN 88 essentiellement)** mais aussi **par canalisation souterraine. Cette dernière, située au nord de la commune, de diamètre 200 mm relie Saint-Etienne au Puy-en-Velay.** Elle est exploitée par GRT-Gaz. (source : PLU de St Pierre-Eynac).

Pour Saint-Julien, le risque est lié au transport de matières dangereuses par voie routière, essentiellement la route départementale RD 15 (source : PLU de St Julien).

On veillera ainsi, dans le PLU, à éviter la construction d'habitations à proximité directe de la canalisation et des voies routières à trafic important.



Localisation de la conduite de gaz en rose (source : carte des servitudes, PLU 2010 St Pierre Eynac)



5.7. Risque Radon

Ce risque concerne toutes les communes du territoire étudié.

Le radon est un gaz radioactif naturel classé « cancérogène certain » et responsable de 9% des cancers du poumon en Europe (deuxième cause derrière le tabac). Il est issu de la désintégration de l'uranium naturellement présent dans de nombreuses roches (granite, grès, schistes, roches volcanique acides...). Il diffuse à travers ces roches à la faveur de failles ou de fissures notamment, puis à travers les murs ou les dalles des habitations par les éventuelles fissures ou porosités, pour s'accumuler dans les pièces peu ventilées des habitations (caves, sous-sols, vides sanitaires...).

Une campagne nationale de mesure du radon a placé certains départements comme « prioritaires » face au risque radon. C'est le cas de la Haute-Loire. Les zones les plus sensibles à ce risque sont situées sur les terrains granitiques tels qu'on en trouve à l'est et au sud-ouest du département.

Selon l'IRSN (Institut de Radioprotection de la sûreté nucléaire), l'ensemble du territoire de la collectivité **est classé en catégorie 3 (niveau le plus fort)**. Cela signifie que les communes présentent des formations géologiques (formations volcaniques, grès ou schistes noirs) dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire.

Bien que ce risque n'implique aucune contrainte d'urbanisme, des recommandations existent pour les constructions (ventilation dans les sous-sols et vides sanitaires, colmatage des fissures et trous dans les dalles et murs enterrés, plastifiants ou membranes en complément des dalles...).

La Communauté de communes présente une exposition au radon forte, mais cette exposition n'implique pas de contrainte particulière pour l'urbanisme et le PLUi. Des mesures de prévention lors des constructions devront néanmoins être prises.

le radon l'ennemi invisible

Le radon est un gaz radioactif invisible, inodore et sans saveur. Il provient de la désintégration des éléments radioactifs contenus dans les roches et plus particulièrement dans certains granites.

Le département de la Haute-Loire, riche en roches granitiques, est concerné, comme d'autres territoires du Massif-central, par des remontées de radon qui sont favorisées par les failles de l'écorce terrestre. Arrivé à la surface, le radon se dilue à l'air libre.

Il peut s'accumuler dans un bâtiment, pendant l'hiver, quand portes et fenêtres restent fermées. Il s'infiltre dans les bâtiments par les fissures et les lieux de passages des canalisations.

Le radon, un risque pour la santé

Le radon et ses descendants ont été classés en 1987 comme cancérogènes. C'est le poumon qui est l'organe le plus sensible. En France, chaque année près de 2000 décès par cancer du poumon auraient pour origine une exposition au radon. Une exposition simultanée à la fumée de cigarette accroît le risque de développer un cancer du poumon de plus de 20 fois.

Agir

Au moment de la construction

- En empêchant le radon d'entrer : Etanchéifiez les voies de passage du radon (traversées de planchers, canalisations...) en installant une membrane isolante appelée pare-radon et en colmatant les points d'entrée des canalisations.
- En faisant sortir le radon : Aérez et ventilez ! Assurez-vous du bon fonctionnement des grilles d'aération et des systèmes de ventilation.

Et surtout, n'hésitez pas à aérer 10 minutes le matin et 10 minutes le soir pour assurer le bon renouvellement de l'air intérieur.

Lors d'une rénovation

- En renforçant l'étanchéité du bâtiment sur les voies d'entrée du radon (fissures, joints entre parois...)
- En ventilant les parties basses (vides-sanitaires, caves) ou en les mettant en dépression.

INSTALLER UN SYSTEME DE VENTILATION MECANIQUE

VENTILEZ LE SOUS-SOL OU LE VIDE SANITAIRE

Carte du "potentiel radon" du sol en Haute-Loire

- Faible
- Faible, mais facteurs géologiques susceptibles de favoriser les transferts
- Moyen ou élevé

Extrait de la plaquette sur le Radon de l'ARS et du CPIE



5.8. Synthèse des risques majeurs

5.8.1. Mise en regard avec les orientations du SCOT

AMBITIONS	ORIENTATIONS	PRESCRIPTIONS
<p>Ambition 2 : Un territoire attractif de la Région AuRA, accessible et moderne, entre Lyon et Clermont-Ferrand</p> <p>Ambition 3 : Un cadre de vie préservé, exprimé à travers la vitalité des bourgs et un cœur urbain puissant</p>	<p>Orientation 31 : Prévenir les risques naturels pour la protection des personnes et des biens</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dans les secteurs exposés aux risques naturels et technologiques connus et encadrés : <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte sur les documents graphiques des documents d'urbanisme locaux les zonages réglementaires des PPR approuvés (inondation, mouvement de terrain et technologique) et traduire les prescriptions écrites associées dans le règlement ; • Au sein des zones inconstructibles des PPR, une valorisation naturelle, agricole, paysagère ou touristique (aire de loisirs...) sera privilégiée ; • Les projets de développement urbain devront être envisagés prioritairement en dehors des zones intégrées aux PPR. - Dans les secteurs exposés aux risques naturels, connus mais non encadrés : <ul style="list-style-type: none"> • Dans les zones d'aléas mais non couvertes par un PPR, réaliser des études spécifiques permettant de préciser la nature des aléas et le niveau de risque afin de limiter ou conditionner les nouvelles implantations et l'évolution des constructions existantes ; • Dans ces zones, en cas d'autorisation des nouvelles constructions, des mesures de prévention du risque devront être définies sur la base des recommandations nationales et locales ; - Dans les zones soumises aux inondations, et conformément aux orientations du PGRI : <ul style="list-style-type: none"> • Les zones inondables en dehors des zones urbanisées sont préservées de toute urbanisation nouvelle, • Peuvent éventuellement être admises dans ces zones, selon les conditions locales et dans des limites strictes, les exceptions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les constructions, reconstructions après sinistre, ouvrages, installations, aménagements nécessaires à la gestion, à l'entretien, à l'exploitation des terrains ▪ les réparations ou reconstructions de biens sinistrés (sauf les reconstructions à l'identique suite à une inondation torrentielle), démolitions-reconstructions et changements de destination des biens existants sans accroissement notable des capacités d'accueil de populations, sous réserve que la sécurité des occupants soit assurée et que la vulnérabilité de ces biens soit diminuée ; ▪ les extensions mesurées des constructions existantes et les annexes légères; ▪ les ouvrages, installations, aménagements d'infrastructures et réseaux d'intérêt général sans alternative à l'échelle du bassin de vie et réalisés selon une conception résiliente à l'inondation ; ▪ les équipements dont la fonction est liée à leur implantation (portes d'écluses, équipements portuaires) ; ▪ les activités nécessitant la proximité immédiate du cours d'eau ; ▪ les constructions, ouvrages, installations, aménagements et travaux destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation et d'érosion. • Hormis pour la protection de zones déjà fortement urbanisées, la réduction de vulnérabilité d'installations ou équipements existants, ou la réalisation de nouveaux équipements, installations, infrastructures qui ne pourraient être implantés ailleurs, les documents d'urbanisme locaux intègrent des dispositions permettant d'interdire la réalisation de nouvelle digue ou de nouveau remblai dans les zones inondables, qui diminuerait les capacités d'écoulement ou de stockage des eaux issues d'une crue sans en compenser les effets. • À défaut d'analyse locale spécifique (dont le PPR) justifiant la sécurité des personnes, une zone submergée par une hauteur de plus de 1 mètre d'eau est considérée comme potentiellement dangereuse. Ce seuil est, au moins dans les zones de grand écoulement, abaissé à 50 cm. Dans les zones inondables considérées comme potentiellement dangereuses, les nouvelles constructions sont interdites. Les exceptions précitées peuvent s'appliquer avec une vigilance accrue pour la sécurité des personnes. • Dans les zones inondables considérées comme potentiellement dangereuses situées dans les secteurs déjà urbanisés, les opérations de réhabilitation, rénovation, renouvellement urbain y restent envisageables sous réserve de conduire à une notable réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation, d'intégrer la mise en sécurité de la population et d'être compatible avec les capacités d'évacuation qui devront être appréciées au préalable. De plus, en fonction des conditions locales, dans les secteurs déjà fortement urbanisés, des opérations de comblement de dents creuses pourront être envisagées. L'ensemble de ces opérations donneront lieu à des prescriptions et notamment si ces projets prévoient la construction de logements, ceux-ci devront obligatoirement intégrer la réalisation d'une zone refuge. • Les documents d'urbanisme locaux prennent en compte le risque de défaillance des digues, ainsi que les zones de dissipation de l'énergie qui accompagnent la rupture des ouvrages. Le périmètre de ces zones de dissipation d'énergie est déterminé à partir des études de dangers. À défaut cette

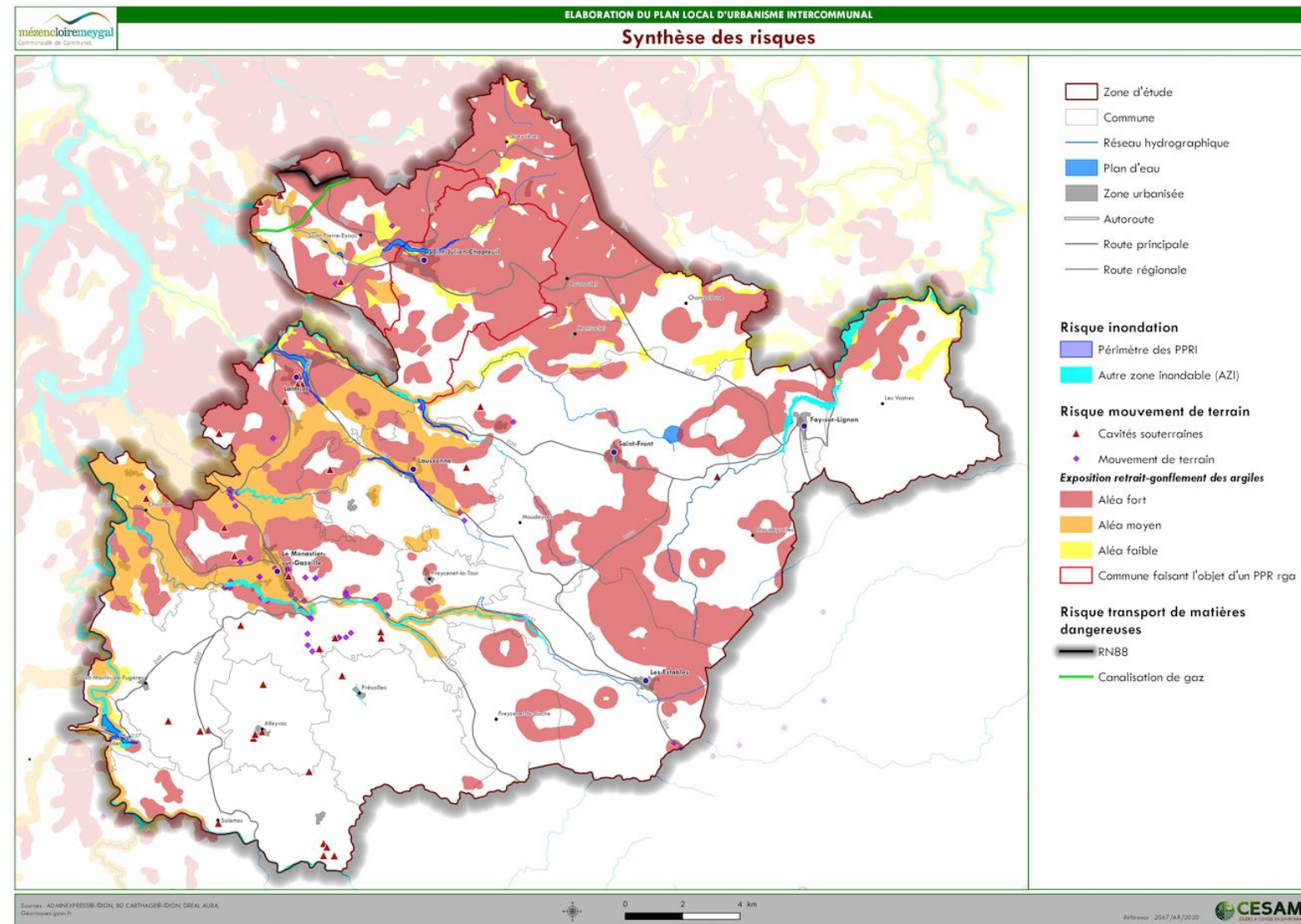


	<p>Orientation 32 : Prendre en compte le risque technologique dans les dynamiques de développement du territoire</p>	<p>zone de dissipation d'énergie s'établit, depuis l'aplomb des digues, sur une largeur de 100 mètres par mètre de hauteur de digue pouvant être mise en charge. Dans cette zone, toute nouvelle construction est interdite.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les zones sensibles aux crues, aux coulées de boue ou aux glissements de terrain, conserver l'ensemble des éléments pouvant jouer un rôle dans la rétention des sols, notamment les éléments naturels : boisements, réseau de haies... Ces éléments seront protégés dans les documents d'urbanisme par des inscriptions graphiques spécifiques (EBC, L151-23...). - L'identification des EBC doit être compatible avec la gestion d'ouvrages d'intérêt général et de services publics implantés à leurs abords (réseaux de transports d'électricité) ; - Le diagnostic des documents d'urbanisme détermine les zones susceptibles d'être soumises à un risque d'éboulement et de chutes de blocs, notamment dans les zones de falaises, au niveau des gorges, et plus particulièrement celles de la Loire ; - En contrebas de ces falaises rocheuses, toute nouvelle urbanisation est évitée ainsi que tout projet d'infrastructure de transport ; - Dans les secteurs affectés par des mouvements de terrain liés à la présence de cavités souterraines ou d'aléa fort de retrait-gonflement des argiles, les projets urbains seront conditionnés à la réalisation d'études géotechniques complémentaires préalables précisant la nature et l'intensité du risque, mais également les mesures constructives à mettre en œuvre pour le réduire autant que possible ; - Les nouvelles constructions observeront les règles de construction parasismiques qui s'imposent à elles selon le contexte dans lequel elles se situent ; - Dans les communes concernées par le risque de feu de forêt, les documents d'urbanisme veillent à conserver un éloignement de 50 m de l'urbanisation au regard des massifs forestiers. - Les canalisations de Transport de Matières Dangereuses (TMD), notamment de gaz, sont prises en compte dans les documents d'urbanisme. Les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) sont interdits à leur proximité immédiate. La distance d'éloignement définie pour chacune est définie avec le concessionnaire et traduite réglementairement.
--	---	--

5.8.2. Principales caractéristiques et enjeux

ITEMS	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES / CONSTATS
RISQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire fortement exposé au risque inondation <ul style="list-style-type: none"> • 5 PPRi approuvés (la Loire à Goudet, la Gagne et affluents à Lantriac, la Laussonne et l'Aubépin à Laussonne, la Sumène à St-Julien-Chapteuil et St-Pierre-Eynac) • 2 en cours d'élaboration (la Gazeille, l'Aubépin, la Laussonne et la Gagne au Monastiere et à Présailles). • Ils devront être intégrés dans le PLUi - Risque sismique de niveau 2 (faible) - Territoire fortement exposé au risque mouvement de terrain (glissement, effondrement de cavités souterraines, éboulements et chutes de blocs, retrait et gonflement des argiles) <ul style="list-style-type: none"> • 2 PPRrga approuvés (Saint-Julien-Chapteuil et Saint-Pierre-Eynac) → à intégrer dans le PLUi - Risque feux de forêt - TMD par canalisation de gaz et RN88 (St-Julien-Chapteuil et St-Pierre-Eynac) - Exposition forte au Radon

PRINCIPAUX ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas amplifier les risques : intégrer la gestion des eaux de pluie au PLUi (inondation) et limiter le mitage urbain (feux de forêt) - Ne pas exposer de nouvelles populations aux risques et ne pas amplifier les expositions existantes - Limiter l'urbanisation des zones à risque : Intégrer les zones à risques (PPRi, PPRrga)





6. LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

6.1. Pollution des sols

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs sont de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement (du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes).

Dans ce cadre deux démarches d'inventaire sont engagées en France : les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics sont regroupés sous la base BASOL et les héritages des activités passées sont recensés dans la base BASIAS.

La base de données BASOL n'identifie aucun site sur le territoire de la Communauté de communes.

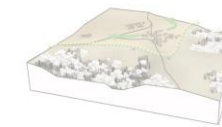
La base de données BASIAS identifie des sites sur chacune des communes du territoire.

Les sites identifiés par la base de données BASIAS devront être particulièrement étudiés dans le cadre du PLUi. L'urbanisation sera à limiter à leur niveau où au contraire à privilégier selon le contexte du site.

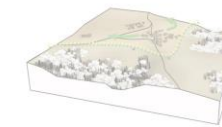
Sites BASIAS identifiés sur le site de la Communauté de communes

Communes	Site	État d'occupation du site
Alleyrac	Ancienne carrière de pouzzolane	Activité terminée
	Ancienne décharge communale	Activité terminée
Chadron	Ancienne décharge communale	Activité terminée
Champclause	Ancienne carrière du Lac bleu	Activité terminée
Chaudefrolles	Ancienne carrière de lauzes	Activité terminée
	Ancienne décharge communale	Activité terminée
Les Estables	Entreprise MICHEL (garage, station essence)	En activité
	Ancienne décharge communale	Activité terminée
Fay-sur-Lignon	Entreprise MAILFERT, entreprise MAS (stockage de déchet piscicole)	En activité, partiellement en friche
Freycenet-la-Cuche	Ancienne décharge communale	Activité terminée
Freycenet-la-Tour	Ancienne décharge communale	Activité terminée
Goudet	Ancienne exploitation de fluorine	Activité terminée
	Ancienne décharge communale	Activité terminée
Lantriac	Ancienne carrière de pierre et de sable	En activité
	Scierie	En activité
Laussonne	Ancienne potellerie	Activité terminée
	Ancienne décharge communale	Activité terminée
Le Monastier-sur-Gazeille	Ancienne décharge communale	Activité terminée
	Garage PRADIER	En activité
Le Monastier-sur-Gazeille	Entreprise VEY (ancien négoce de matériaux et de combustible)	Activité terminée
	Entreprise LAROULLE (tuilerie, briqueterie)	Activité terminée
	Ancienne carrière de Basalte de la DDE	Activité terminée

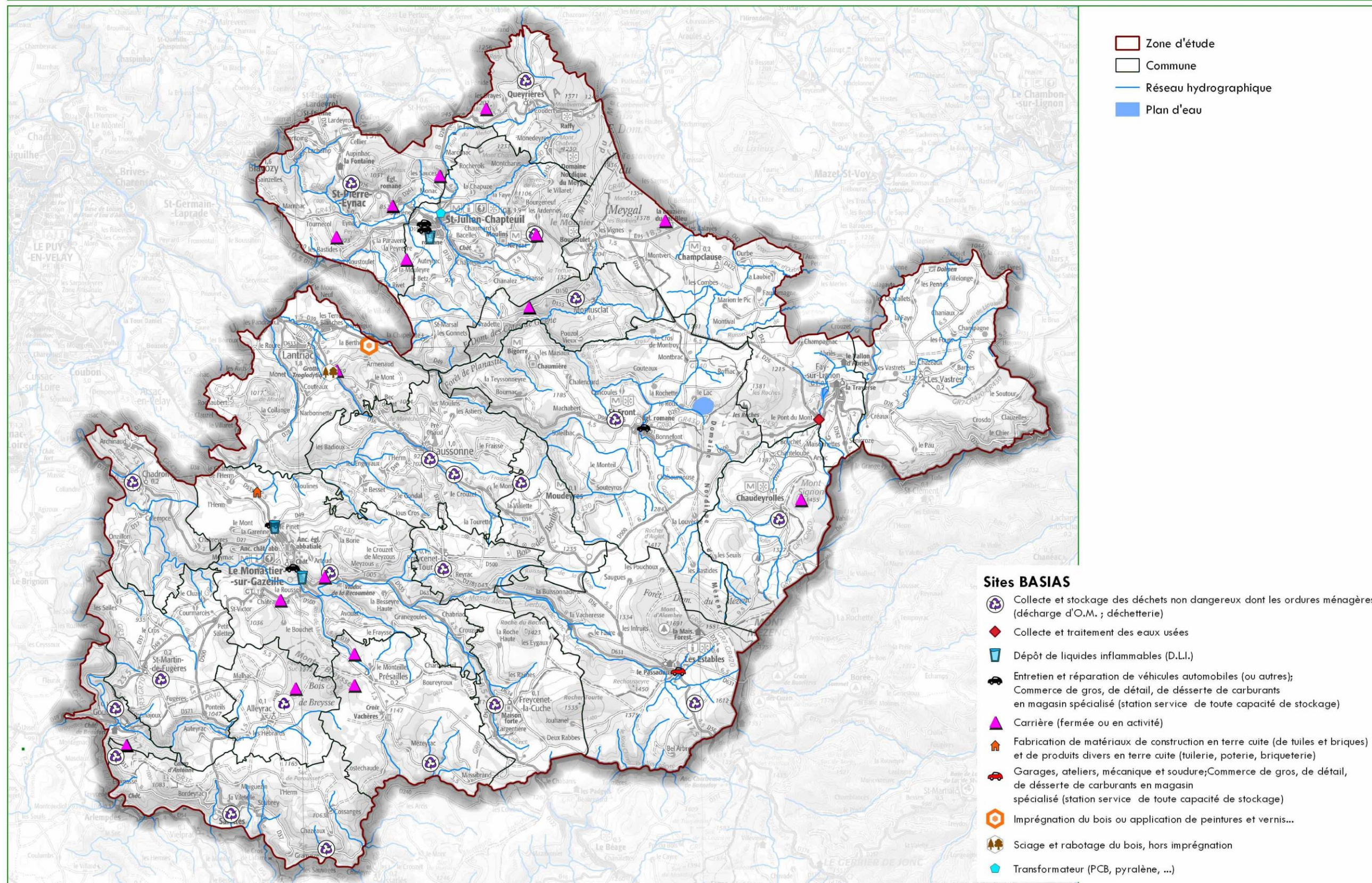
Communes	Site	État d'occupation du site
	Ancienne décharge communale	Activité terminée
	Ancienne décharge communale	Activité terminée
	Entreprise CHAMBON (ancienne carrière de basalte), utilisée pour les dépôts de matériaux routier	En activité
Montusclat	Ancienne carrière de la Pradette	Activité terminée
	Ancienne décharge communale	Activité terminée
Moudeyres	Ancienne décharge communale	Activité terminée
Présailles	Ancienne carrière de pouzzolane au petit Suc de Breysse	Activité terminée
	Entreprise CHAZALON, Ancienne carrière de pouzzolane au grand Suc de Breysse	Activité terminée
	Ancienne décharge communale	Activité terminée
Queyrières	Ancienne carrière de phonolite	Activité terminée
	Ancienne décharge communale	Activité terminée
Saint-Front	Entreprise MASSON (garage)	Activité terminée
	Ancienne décharge communale	Activité terminée
Saint-Julien-Chapteuil	Entreprise DESSALCES (ancien négoce de combustibles et matériaux)	Activité terminée
	Entreprise DESSALCES (anciennes carrières d'Auteyrac)	En activité, partiellement en friche
	SEVABM (ancienne carrière de phonolite)	Activité terminée
	Garage RENAULT, entreprise BARTHELEMY	En activité
	Usine de chaussures BOISSY	En activité
	Décharge sauvage	Activité terminée
Saint-Martin-de-Fugères	Ancien garage DESSALCES	Activité terminée
	Ancienne décharge communale	Activité terminée
Saint-Pierre-Eynac	Carrière de pouzzolane	En activité
	Ancienne carrière de sable	Activité terminée
	Entreprise CHAMBON – MONNIER (carrière de basalte)	En activité
Salettes	Entreprise GROUSSON et LAYES (anciennes carrières de trachyte)	Activité terminée
	Décharge sauvage	Activité terminée
	Ancienne décharge communale	Activité terminée
Les Vastres	Entreprise LIABEUF (dépôt de sciure de bois)	En activité
	Décharge sauvage	Activité terminée
Les Vastres	-	-



Lac bleu à Champclause, ancienne carrière de lauze



Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS)



Sources : ADMINEXPRESS©IGN, BD CARTHAGE©IGN, SCAN100©IGN, BRGM



Référence : 2067 / AR / 2019





6.2. Sites industriels : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

La Communauté de communes n'est pas soumise au risque majeur industriel. Néanmoins, plusieurs ICPE sont présentes sur son territoire.

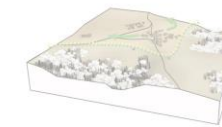
ICPE identifiées sur le territoire de la Communauté de communes Mézenc – Loire – Meygal
(source : base des installations classées)

Communes	Nom de la société	Régime ICPE	Type d'activité / précisions
Fay-sur-Lignon	EARL les Truites du Lignon	Autorisation	Pisciculture d'eau douce
Freycenet-la-Cuche	SARL EYRAUD et Fils à Longetrée	Autorisation	Carrière de basalte Autorisation jusqu'en 2044
Freycenet-la-Tour	Parc éolien des Barthes	Autorisation	Parc éolien de 6 machines à cheval sur 2 communes (3 sur Freycenet / 3 sur Moudeyres) Arrêté préfectoral du 10 avril 2013
Lantriac	SARL CHANAL DELABRE	Autorisation	Mise en œuvre de produits de préservation du bois et dérivés
Le Monastier-sur-Gazeille	Carrière et concassage du Velay	Autorisation	Autorisation jusqu'en 2036
	SITCOM entre Monts et Vallées	Enregistrement	
Présailles	SARL EYRAUD et Fils à Longetrée	Autorisation	Carrière de basalte Autorisation jusqu'en 2020
Saint-Front	SAS entreprise JALICOT	Autorisation	Carrière de basalte à ciel ouvert Autorisation jusqu'en 2037
Saint-Julien-Chapteuil	SARL GIBAND Avicole	Autorisation	Elevage avicole
	GAEC de la Romaine	Autorisation	Elevage porcins
	Société VEY	Autorisation	Elevage avicole
Saint-Pierre-Eynac	GAEC BEYRAND – SABOURDY	Enregistrement	Culture et productions animale, chasse et services annexes
	S.A. CHAMBON	Autorisation	Carrière de basalte Autorisation jusqu'en 2027
	SARL Sablière de NOUSTOULET	Autorisation	Carrière de sable Autorisation jusqu'en 2021

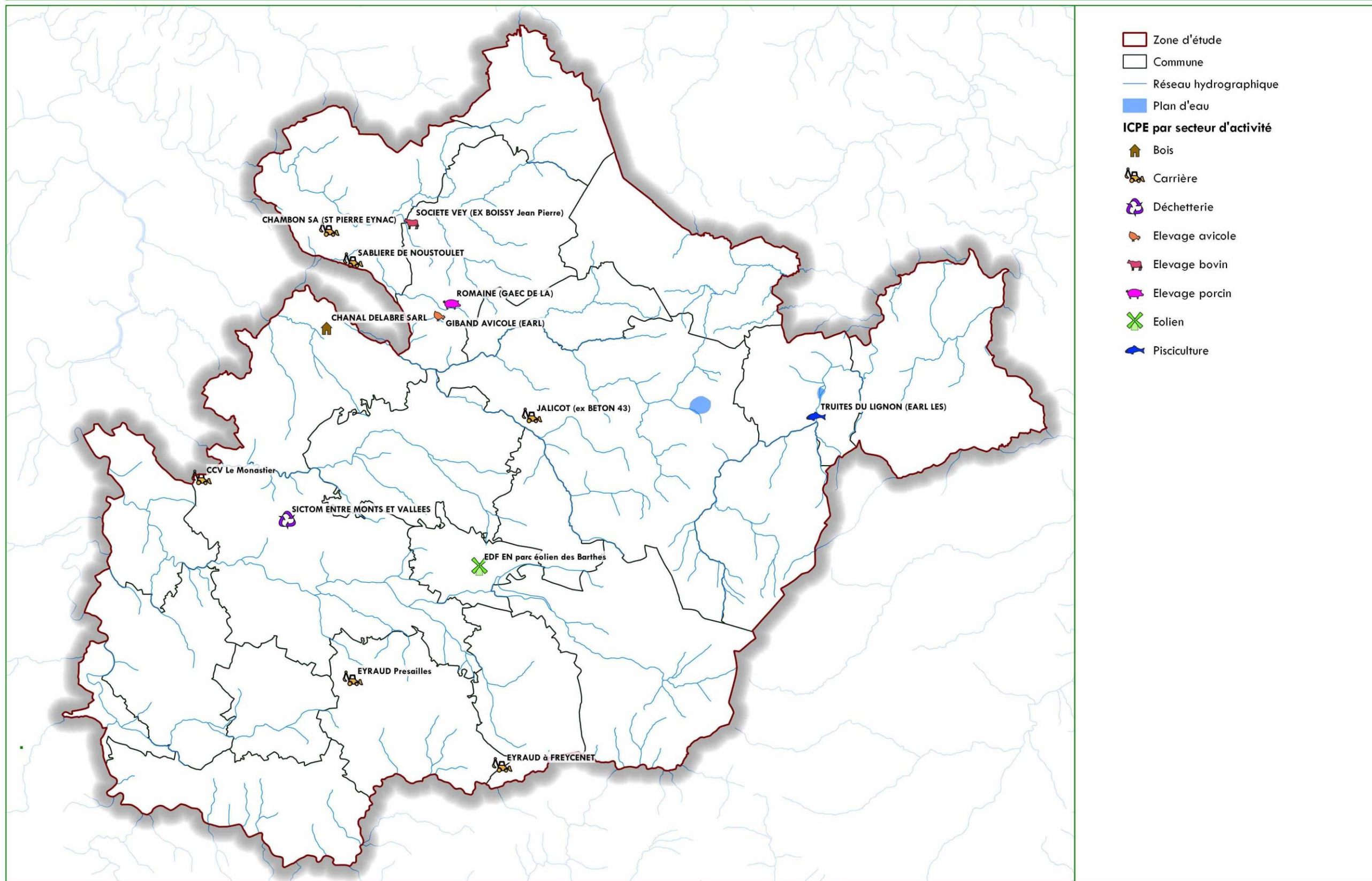
Ces sites ICPE peuvent créer des nuisances pour le voisinage. L'urbanisation devra donc être adaptée à proximité.



Élevage avicole Giband à Saint-Julien-Chapteuil



Inventaire des Installations classées pour la Protection de l'Environnement



Sources : AD/INEX/EXPRESS/IGN, BD CARTHAGE/IGN, SCAN100/IGN, DREAL ARA



0 2 4 km



Référence : 2067/AR/2019





6.3. Nuisances sonores

Les nuisances liées au bruit à proximité des infrastructures de transport sont abordées en Haute-Loire au travers de 3 documents à portée réglementaire :

- le « classement sonore des voies », par les arrêtés préfectoraux DDEA 2009-249 et DDEA 2009-250, qui consiste à classer les voies existantes supportant un trafic supérieur à 5000 véhicules par jour, entraînant des obligations en matière d'isolation acoustique de certains bâtiments ;
- les « cartes de bruit stratégiques », approuvées par l'arrêté préfectoral n°DDT 2014-040 ;
- le « Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement » (PPBE) des infrastructures de l'État dans le département de la Haute-Loire, approuvé par l'arrêté n°DIPPAL/B3-2015-081.

Seule la **RN 88 au niveau de Saint-Pierre-Eynac** est mentionnée dans ces documents, cet axe présentant un trafic très marqué (+ de 5 000 véhicules/jour) tout au long de l'année. Il fait ainsi l'objet de deux classements :

- classement en catégorie 3 à l'entrée Est de la commune (côté Saint-Etienne), la largeur du secteur affecté par le bruit est de **100 m** de part et d'autre de l'axe.
- classement en catégorie 2 à l'entrée l'Ouest de la commune (côté le Puy-en-Velay, deux fois deux voies), la largeur du secteur affecté par le bruit est de **250 m** de part et d'autre de l'axe.

D'autres axes de circulation, largement empruntés peuvent être à l'origine de nuisances sonores (D15, D535, ...).

A noter que certaines activités peuvent également générer du bruit. C'est notamment le cas du terrain d'entraînement de kart-cross, moto et quads à Présailles et de la discothèque l'Oasis au Monastier-sur-Gazeille.

Les nuisances sonores liées à la RN 88 constituent un enjeu modéré pour la Communauté de communes. Les classements sonores n'impliquent pas de contraintes pour l'urbanisme mais imposent des règles de construction en terme d'isolation acoustique. Les secteurs de nuisance définis doivent être reportés sur le zonage du PLU.

6.4. Transport d'électricité et santé

Les lignes aériennes Haute-Tension et les postes électriques émettent des ondes électromagnétiques. **Une ligne électrique traverse Laussonne puis Lantriac avant de rejoindre son poste électrique.**

Ces lignes électriques font l'objet d'une **servitude d'utilité publique (servitude I4)** imposant une réglementation particulière.

Le PLU ne devra pas augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes électriques. Ainsi, selon son avis « Synthèse de l'expertise internationale sur les effets sanitaires des champs électromagnétiques extrêmement basse fréquence », l'AFSSET propose la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements recevant du public (hôpitaux, écoles, ...) qui accueillent des personnes sensibles (femmes enceintes et enfants) d'au moins 100 m de part et d'autres des lignes de transport d'électricité à hautes tensions. De même, les futures implantations de lignes de transport d'électricité ne doivent pas être implantées à moins de 100 m de ces mêmes établissements. Cette distance peut être réduite pour les lignes souterraines.



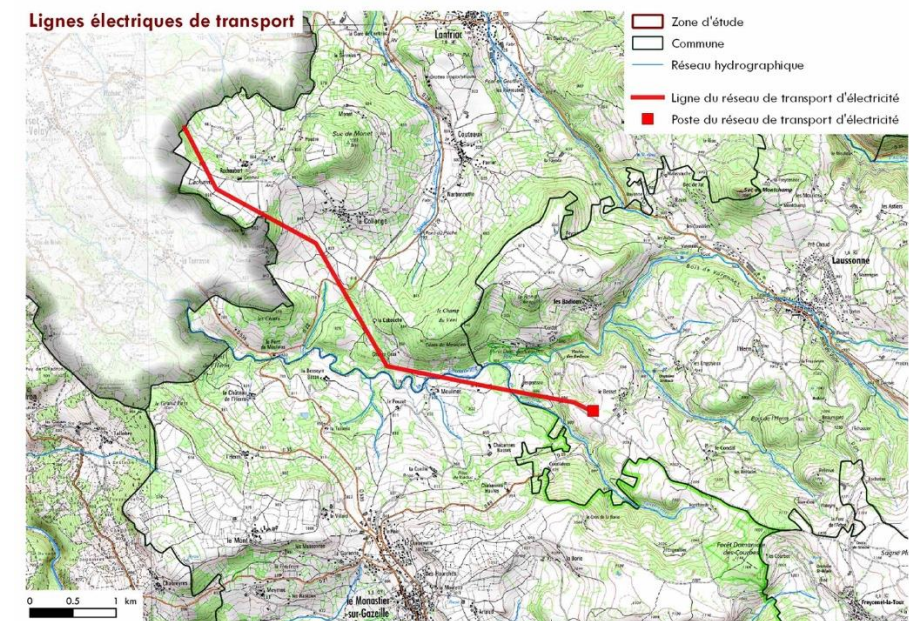
RN 88 à Saint-Pierre-Eynac



RD15



Ligne électrique dans le paysage de Lantriac



Le PLUi devra limiter l'urbanisation le long de la ligne électrique et en bordure du poste et particulièrement pour les installations recevant des personnes sensibles.
Cet enjeu est faible, la ligne étant essentiellement loin de toutes habitations.



6.5. Lutte contre l'Ambroisie et les autres allergènes

L'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante annuelle dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. La région Auvergne - Rhône-Alpes subit l'invasion de cette plante qui se développe sur des terrains non entretenus (chantiers, linéaires des infrastructures routières, et ferroviaires, berges des rivières, terrains agricoles ou résidentiels). C'est en août et en septembre que le risque d'allergie est le plus élevé. Les effets négatifs de cette plante sur l'état de santé des populations, la biodiversité et les rendements agricoles sont de plus en plus marqués. C'est pourquoi il est essentiel d'endiguer cette prolifération avant qu'elle ne rende la lutte beaucoup plus difficile et onéreuse.

Sur le plan sanitaire, un **arrêté préfectoral** prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambroisie a été pris le **5 décembre 2013** (arrêté n°ARS/DT43/43/01/2013/253) pour le département de la Haute-Loire. Il stipule que la lutte contre la prolifération et la dissémination de l'ambroisie qui incombe à tout propriétaire, locataire, ayant-droit ou occupant à quel titre que ce soit, doit **avoir lieu avant la pollinisation et avant la grenaison de la plante**. La prévention ainsi que l'élimination non-chimique de l'ambroisie doivent être privilégiées.

D'autres espèces produisent des pollens allergisants dont les plus nocifs sont les cyprès, les bouleaux, les chênes, les aulnes et les frênes. Ces arbres devront être évités en zone urbaine.

L'arrêté de lutte contre l'ambroisie n'impose aucune contrainte pour le PLU. Néanmoins, sa réglementation est à appliquer, notamment aux chantiers de construction et espaces publics.

Les espèces les plus allergisantes (frêne, aulne, cyprès, bouleau, platane, peuplier) devront être évitées au maximum dans les secteurs les plus denses (centre bourg).



Plans d'Ambroisie (source : Photothèque CESAME)

Arbres		
Espèces	Famille	Potentiel allergisant
Érables*	Acéracées	Modéré
Aulnes*	Bétulacées	Faible
Bouleaux*		Faible
Charmes*		Faible
Charme-Houblon		Faible/Négligeable
Noisetiers*		Faible
Baccharis	Composées	Modéré
Cade	Cupressacées	Faible
Cyprès commun		Faible
Cyprès d'Arizona		Faible
Genévrier		Faible/Négligeable
Thuyas*		Faible/Négligeable
Robiniers*	Fabacées	Faible/Négligeable
Châtaigniers*	Fagacées	Faible/Négligeable
Hêtres*		Modéré
Chênes*		Modéré
Noyers*	Juglandacées	Faible/Négligeable
Mûrier à papier*	Moracées	Faible
Mûrier blanc*		Faible/Négligeable
Frênes*	Oléacées	Faible
Olivier		Faible
Troènes*		Modéré
Pins*	Pinacées	Faible/Négligeable
Platanes**	Platanacées	Modéré**
Peupliers*	Salicacées	Faible/Négligeable
Saules*		Modéré
If*	Taxacées	Faible/Négligeable
Cryptoméridia du Japon	Taxodiacées	Faible
Tilleuls*	Tilliacées	Modéré
Ormes*	Ulmacées	Faible/Négligeable

*plusieurs espèces
** le pollen de platane est faiblement allergisant. Par contre, les micro-aiguilles contenus dans les bourres provenant de la dégradation des capitules femelles de l'année précédente sont très irritantes.

Tableau de comparaison de différents arbres selon leur pouvoir allergisant (source : réseau national de surveillance aérobiologique)



Haie de frêne (Photothèque Cesame)



Bouleau en zone rurale (Photothèque Cesame)



6.6. Gestion des eaux usées

6.6.1. Assainissement collectif et non collectif

L'assainissement collectif et l'assainissement non collectif sur le territoire étudié sont délégués en régie directe au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay (SGEV) pour la plupart des communes (cf. tableau suivant).

Gestion des eaux usées et de l'eau potable sur le territoire de la Communauté de communes (source : SGEV)

Communes	Gestionnaire de l'assainissement collectif	Gestionnaire de l'assainissement non collectif (SPANC)	Gestionnaire de l'alimentation en eau potable
Alleyrac	Commune	Commune	Commune
Chadron		SGEV	
Champclause	Commune	SGEV	SGEV
Chaudeyrolles	Commune	Commune	Commune
Les Estables	Commune	Commune	Commune
Fay-sur-Lignon		SGEV	
Freycenet-la-Cuche		SGEV	
Freycenet-la-Tour		SGEV	
Goudet		SGEV	
Lantriac		SGEV	
Laussonne		SGEV	
Le Monastier-sur-Gazeille	Commune	Commune	SGEV
Montusclat		SGEV	
Moudeyres		SGEV	
Présailles		SGEV	
Queyrières		SGEV	
Saint-Front	Commune	Commune	Commune
Saint-Julien-Chapteuil		SGEV	
Saint-Martin-de-Fugères		SGEV	
Saint-Pierre-Eynac		SGEV	
Salettes		SGEV	
Les Vastres	Commune		SGEV

Concernant l'assainissement collectif, le Syndicat a pour mission de collecter les eaux usées, de les transporter et de les traiter.

Au total, la collectivité compte 37 stations d'épuration réparties comme suit.

Station d'épuration de la Communauté de communes Mézenc – Loire – Meygal

En orangé, les STEU et réseaux correspondants présentant des sensibilités (selon le suivi 2018 du Département)

Communes	Station de traitement des eaux usées	Observations du Département issues du suivi 2018
Alleyrac	Le Bourg	
	Mailhac	
Chadron	Archinaud	Problème de surcharge hydraulique par temps de pluie (collecte d'EP par le réseau).
	Chabreyres	
	Le Bourg	
	Onzillon	
	Tallobre	
Champclause	Boussoulet	
Chaudeyrolles	Le Bourg	
Les Estables	Le Bourg	

Fay-sur-Lignon	Le Bourg Ouest	
	Le Bourg Est	
Freycenet-la-Cuche	Le Bourg	
Freycenet-la-Tour	Le Bourg	
Goudet	Le Bourg	Travaux en cours.
Lantriac	Couteaux	Réseau unitaire et/ou drainant beaucoup d'eaux claires. STEU peu performante.
	Le Mont	
	La Roure	STEU vieillissante et peu performante.
	Le Bourg (mise en service en juin 2015)	Réseau collectant beaucoup d'eaux claires parasites. Financement AELB bonifié possible pour travaux jusqu'en 2021.
Laussonne	Les Engoyaux	Lit bactérien de conception ancienne. Financement AELB bonifié possible pour travaux jusqu'en 2021.
	Le Bourg	Réseau collectant beaucoup d'eaux claires parasites. Financement AELB bonifié possible pour travaux jusqu'en 2021.
Le Monastier-sur-Gazeille	Le Bourg	
	Saint Victor	
Montusclat	La Pradette	
	Le Bourg	
Moudeyres	Le Bourg	
Présailles	Le Bourg et Monteillet	Réseau collectant beaucoup d'eaux claires peu compatible avec la STEU.
	Le Bourg	
Queyrières	Monedeyres (en service depuis Novembre 2013)	
	Le Bourg	Réseau collectant beaucoup d'eaux claires peu compatible avec la STEU. STEU vieillissante et aux performances irrégulières. Financement AELB bonifié possible pour travaux jusqu'en 2021.
Saint-Front	Le Bourg	
Saint-Julien-Chapteuil	Lotissement Peyrebrune	Surcharge de l'ouvrage avérée. Conception de l'ouvrage ancienne. Financement AELB bonifié possible pour travaux jusqu'en 2021.
Saint-Martin-de-Fugères	Auteyrac	
	Le Bourg	
Saint-Pierre-Eynac	Lachamp	Réseau de collecte des eaux pluviales peu compatibles avec la filière. STEU avec quelques dysfonctionnement.
	Monac	
	Le Bourg (traite les EU de St Julien et St Pierre)	Réseau collectant beaucoup d'eaux claires parasites. Travaux à poursuivre. Financement AELB bonifié possible pour travaux jusqu'en 2021.
Salettes	Le Bourg	
Les Vastres	Le Bourg	

Afin de prendre en compte certaines sensibilités,

- la STEU de Laussonne Bourg a été refaite en 2017 et la commune s'est engagée sur un programme de travaux de réduction des eaux claires parasites.
- la STEU de Lachamp à Saint-Pierre-Eynac présente une surcharge liée à la présence d'eaux claires parasites en grande quantité dans les eaux récoltées. Des travaux de dissociation du réseau (eaux usées et eaux de pluie séparées) sont prévus pour 2020,



- des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées sont en cours sur la commune des Estables afin notamment de réduire les volumes d'eau parasite,
- -une nouvelle STEP va être créée pour raccorder les bas de Freycenet-la-Cuche. Le projet est porté par le SGEV.

A noter également qu'aucun dispositif d'assainissement collectif n'est présent à la Vacheresse aux Estables à l'origine de rejet direct d'effluent dans le cours d'eau et donc de pollutions. La commune a comme projet la construction d'un système d'assainissement collectif.

L'assainissement non collectif est également bien présent sur le territoire de la Communauté de communes du fait de la dispersion de l'habitat sur les secteurs les plus ruraux. Néanmoins il n'est que partiellement opérationnel du fait de :

- l'absence de schéma d'assainissement sur certaines communes,
- l'absence de zonage d'assainissement sur certaines communes,
- l'absence de SPANC sur certaines communes : Saint-Front et Chaudeyrolles.

Seules les communes de **Lantriac, Laussonne, Les Estables, Saint-Julien-Chapteuil et Saint-Pierre-Eynac disposent d'un schéma d'assainissement.**

L'augmentation de la population doit se faire en adéquation avec les dispositifs de gestion des eaux usées. Les secteurs présentant des sensibilités d'assainissement devront faire l'objet d'analyse particulière.

Seuls les secteurs raccordés à des STEU opérationnelles peuvent être urbanisés. La réhabilitation d'habitations isolées doit être accompagnées de la mise en place de systèmes d'assainissement individuels adaptés aux contraintes locales de sol et conformes à la législation.

6.6.2. Réseaux de collecte pour l'assainissement collectif

Sur beaucoup de communes, le **réseau est unitaire** : les eaux usées domestiques et les eaux de pluie sont collectées par le même réseau.

Selon le SCOT, certains dysfonctionnements ont été signalés :

- rejets directs sans traitement : sur Queyrières et Champclause notamment,
- dysfonctionnement en temps sec : déversement par les déversoirs,
- connaissance insuffisante,
- présence d'eau claires parasites,
- dysfonctionnement lors de grosses pluies.

6.6.3. Gestion des eaux de pluie

Les extensions des zones urbaines et des infrastructures de transport sont susceptibles d'aggraver les effets néfastes du ruissellement pluvial sur le régime et la qualité des eaux et sur la sécurité des populations (comme l'a montré en juin 2017 l'épisode catastrophique, à Costaros, commune proche du territoire). L'imperméabilisation des sols en soustrayant à l'infiltration des surfaces de plus en plus importantes entraîne :

- Une concentration rapide des eaux pluviales et une augmentation des pointes de débit aux exutoires,
- Des apports de pollution par temps de pluie pouvant être très perturbants pour les milieux aquatiques.

Les fortes pluies étant assez fréquentes sur le secteur, la gestion des eaux pluviales est une problématique importante.

L'augmentation de la surface urbanisable sur le territoire de la communauté de communes devra prendre en compte la gestion des eaux de pluie.

6.7. Gestion des déchets

La planification de la gestion des déchets à l'échelle régionale constitue un volet du SRADDET. Celui-ci reprend intégralement le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** d'Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par délibération du Conseil régional en date du 11 octobre 2018.

Selon la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) du 07 août 2015, le PRPGD est un document de référence pour les différents acteurs de la gestion des déchets dangereux (services de l'État, collectivités dont les groupements de communes, producteurs, collecteurs, éliminateurs, associations de protection de l'environnement...). Celui-ci se substitue aux plans régionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux, ainsi qu'aux plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux et aux plans de prévention et de gestion des déchets issus du bâtiment.

Les principaux objectifs du PRPGD sont les suivants :

- développer massivement la prévention des déchets, pour réduire la production,
- accélérer le développement de la valorisation des déchets, et en faire une ressource pour les territoires,
- réduire significativement la part des déchets enfouis, en divisant par 2 la quantité de déchets non dangereux non inertes enfouis en 2031 par rapport à 2015.

L'augmentation de la population doit se faire en adéquation avec les dispositifs de collecte et de gestion des déchets.



6.8. Autres risques et nuisances

Il existe une caverne artificielle non identifiée par la base de données BASOL : le **tunnel de Présailles**.

Il a été construit dans le cadre de la création de la voie ferrée entre Le-Puy-en-Velay et Aubenas, mieux connu sous le nom de Transcévenole. Les travaux ont été commencés mais jamais terminés. Le tunnel est le dernier ouvrage d'art côté Haute-Loire. Percé, mais inachevé, sa particularité était de montrer tous les stades d'un chantier de creusement de tunnel façon ancienne.

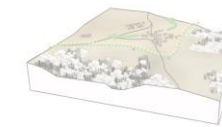
Actuellement cet ouvrage reste très fragile notamment car sa voûte ne dispose pas d'assise définitive. Son accès est par ailleurs interdit à tous véhicule à moteur susceptible de créer des vibrations qui pourraient déstabiliser la voûte et la faire tomber. D'autant que l'entrée nord du tunnel souffre passablement du gel et que des niches latérales sont déjà effondrées et montrent des signes de faiblesse évidents.

Cet ouvrage présente donc en l'état actuel un risque pour d'éventuels passants.

En revanche, il pourrait faire l'objet d'un aménagement touristique. Des expertises écologiques devront être réalisées avant tout projet d'ouverture au public.



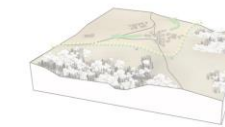
Entrée et sortie du canal de Présailles (source : www.tunels-ferroviaires.org)



6.9. Synthèse des nuisances et pollutions

6.9.1. Mise en regard avec les orientations du SCOT

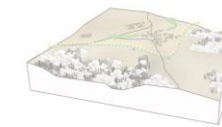
AMBITIONS	ORIENTATIONS	PRESCRIPTIONS
Ambition 2 : Un territoire attractif de la Région AuRA, accessible et moderne, entre Lyon et Clermont-Ferrand Ambition 3 : Un cadre de vie préservé, exprimé à travers la vitalité des bourgs et un cœur urbain puissant	Orientation 32 : Prendre en compte le risque technologique dans les dynamiques de développement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - De manière générale, les nouvelles Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'étant pas des exploitations agricoles et ne relevant pas de services de proximité participant à la mixité des fonctions, sont localisées préférentiellement dans des zones dédiées telles que les zones d'activités afin d'éviter les conflits d'usage avec les espaces résidentiels. - Les documents d'urbanisme locaux recensent les sites pollués, notamment à partir de la base de données BASOL. Une réflexion est menée quant à leur intégration dans les objectifs de renouvellement urbain et à leur réinvestissement par l'urbanisation.
	Orientation 33 : Maîtriser les nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> - Lors des choix de localisation de nouveaux programmes de logements ou d'équipements sensibles (enseignement, santé...), privilégier des secteurs épargnés par les nuisances sonores ; - En cas de développement de nouvelles zones d'habitat ou d'équipements sensibles dans des secteurs bruyants, mettre en œuvre des dispositifs adaptés de réduction du bruit à la source (murs anti-bruit le long des axes, écrans végétalisés, revêtements spécifiques...) et d'isolation acoustique renforcée ; - Les projets de création de nouvelle infrastructure pouvant générer des nuisances sonores intègrent dans leur conception, notamment lors des choix de localisation, les incidences en termes de nuisances sonores pour les populations.
	Orientation 37 : Favoriser l'amélioration des conditions d'assainissement des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à une couverture intégrale du territoire en zonage d'assainissement, définissant le type d'assainissement le plus adapté à chaque parcelle. Ce zonage d'assainissement est annexé aux documents d'urbanisme locaux ; - Les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif sont prioritairement ouverts à l'urbanisation ; - Dès lors qu'un dysfonctionnement du réseau d'assainissement ou de l'équipement de traitement des eaux usées est constaté (capacité, performance d'épuration...), toute opération nouvelle d'urbanisation dans le secteur concerné est conditionnée à la remise à niveau de l'équipement et/ou à la justification de l'engagement d'un programme de réhabilitation des réseaux ; - Rechercher une amélioration des performances des équipements collectifs notamment par la poursuite de la mise en séparatif des réseaux ; - Dans les futurs projets, veiller à la compatibilité des opérations d'aménagement inscrites en zone d'assainissement autonome ; - Conditionner l'extension des constructions existantes desservies par un dispositif d'assainissement autonome non conforme, à la réhabilitation de l'équipement.
	Orientation 38 : Poursuivre la mise en œuvre d'une gestion optimale des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser une gestion alternative des eaux pluviales, à la parcelle ou à l'échelle de l'opération ; - Une infiltration des eaux sera privilégiée dès lors que la nature des sols le permettra. Dans le cas contraire, des équipements de rétention permettant un rejet limité dans le réseau d'assainissement seront mis en œuvre ; - Les zones soumises à une problématique particulière de ruissellement se verront attribuer un coefficient d'espace vert non imperméabilisé renforcé ; - Les documents d'urbanisme mettront en place les dispositions réglementaires permettant d'inciter la réalisation de toitures végétalisées ou équipées pour la récupération des eaux pluviales.



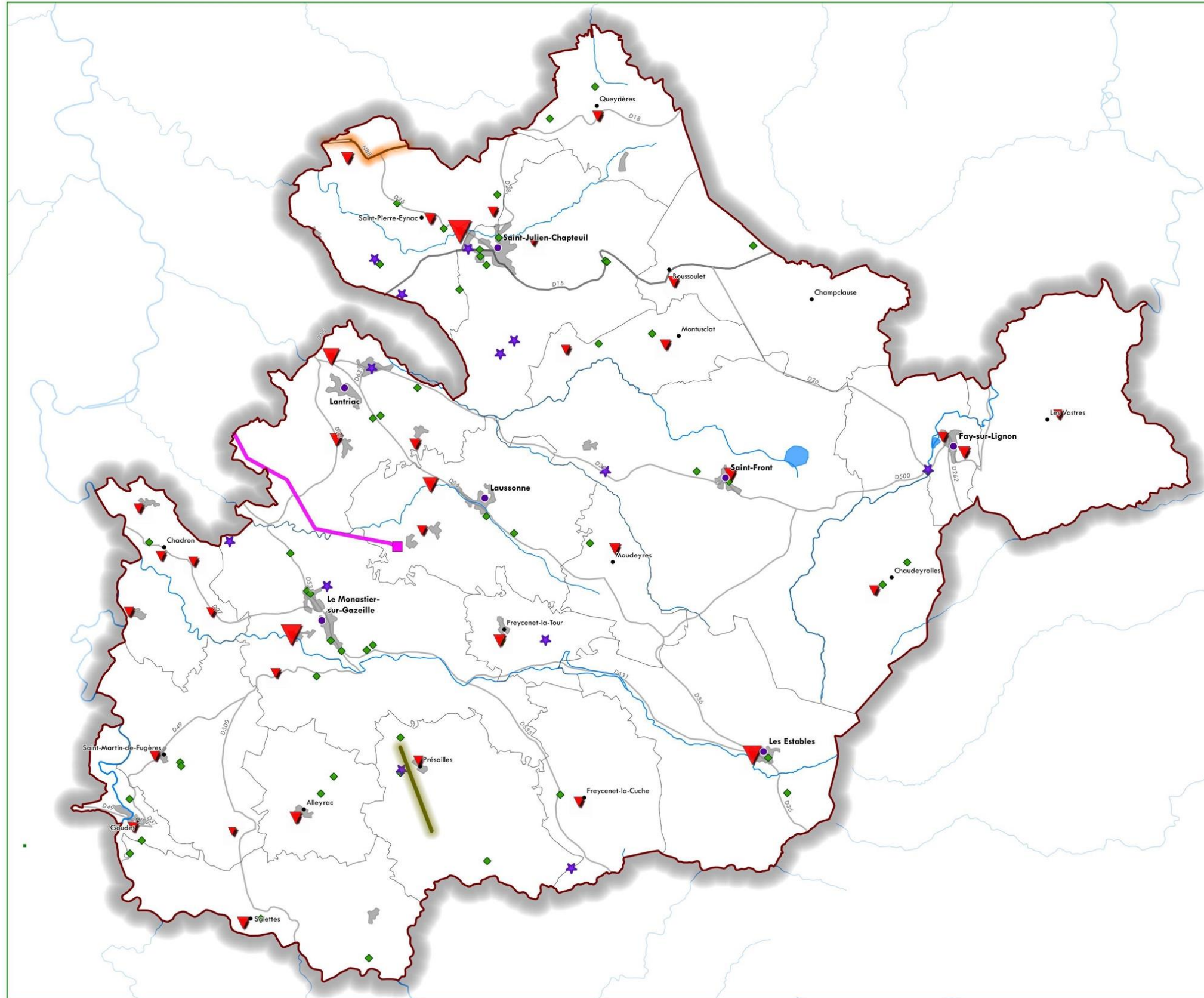
6.9.2. Principales caractéristiques et enjeux

ITEMS	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES / CONSTATS
NUISANCES	<ul style="list-style-type: none">- 51 sites BASIAS, 0 BASOL- 14 ICPE- Source de pollution sonore : RN88 + terrain de moto-cross à Présailles + Discothèque l'Oasis au Monastier-sur-Gazeille (en moindre mesure)- Ligne électrique HT sur Lantriac et Laussonne- Ambroisie aux portes de la Communauté de communes- Tunnel de Présailles présentant un danger en l'état
	<ul style="list-style-type: none">- Assainissement géré essentiellement par le SGEV et certaines communes.- 37 stations d'épuration dont certaines présentent des sensibilités (STEU ou réseau associé)

PRINCIPAUX ENJEUX
<ul style="list-style-type: none">- Ne pas amplifier les nuisances- Ne pas créer de nouvelles nuisances en limitant l'urbanisation à proximité des sites sensibles
<ul style="list-style-type: none">- Augmentation de la population en adéquation avec les dispositifs de gestion des eaux usées.- Gestion des eaux de pluie à intégrer au PLUi



Synthèse des nuisances



- Zone d'étude
- Commune
- Réseau hydrographique
- Plan d'eau
- Zone urbanisée
- Autoroute
- Route principale
- Route régionale

- Nuisances**
- STEU (symbole proportionnel au nombre d'Equivalent-Habitants)
 - ICPE
 - Site BASIAS
 - Lignes de transport électrique
 - Nuisance sonore et altération de la qualité de l'air : RN88
 - Tunnel de Présailles

Sources : ADMINEXPRESS®-©IGN, BD CARTHAGE®-©IGN, DREAL AURA



Référence : 20167/AR/2019 **CESAME**
ETUDES & CONSEIL EN ENVIRONNEMENT



7. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

7.1. Entités et sensibilités paysagères

D'après l'Atlas des Paysages d'Auvergne (DREAL Auvergne Rhône-Alpes), le territoire de la Communauté de communes Mézenc – Loire – Meygal est à cheval sur quatre ensembles de paysages majeurs. Ils sont présentés ci-dessous.

7.1.1. Le Meygal au Nord-Est (1.11)

Rattaché à la famille de paysages des « Hautes terres », le Meygal peut être qualifié de « dispositif de montagnes étranges » caractérisé par un assemblage de reliefs isolés aux formes variées (« sucs », « dykes », « tables », « dômes », « coulées de lave », ...), moins connu que les autres massifs volcaniques auvergnats.

Il se caractérise par un important couvert forestier en de multiples petites parcelles privées reboisées notamment après-guerre suite au déclin de l'agriculture dans les zones de montagne. De manière traditionnelle, les forêts occupent les sommets ; les parcelles agricoles, sur les terrains moins en pente, sont séparées par des haies, qui ont tendance à s'épaissir plus ou moins en bosquets. La forêt progresse depuis plusieurs décennies si bien que les espaces ouverts autour des villages deviennent de plus en plus étroits.

L'habitat est globalement assez dispersé avec de nombreux hameaux isolés qui ont tendance à s'agrandir parfois de manière anarchique (constructions plus ou moins isolées). La richesse géologique du territoire se retrouve dans les bâtiments traditionnels à travers l'usage notamment des lauzes, dalles plates issues d'un débit particulier de la phonolite (roche qui compose de nombreux sucs).

Les principaux motifs paysagers du Meygal sont associés à la pierre et à la forêt. Il s'agit :

- des sucs et des pierriers (éboulis) qui les entourent,
- des murets de pierres sèches issues de l'épierrement des champs, qui tendent à disparaître notamment au profit de la forêt,
- des forêts très sombres de résineux, qui gagnent encore du terrain sur les quelques boisements de feuillus restant (hêtre notamment),
- des zones de stockage temporaire des troncs d'arbres issus de l'exploitation forestière,
- les coupes forestières et les nouvelles lisières ainsi formées, très sombres et laissant apparaître les troncs blancs des arbres formant la nouvelle lisière.

Le territoire de la collectivité est concerné par les sous-unités suivantes :

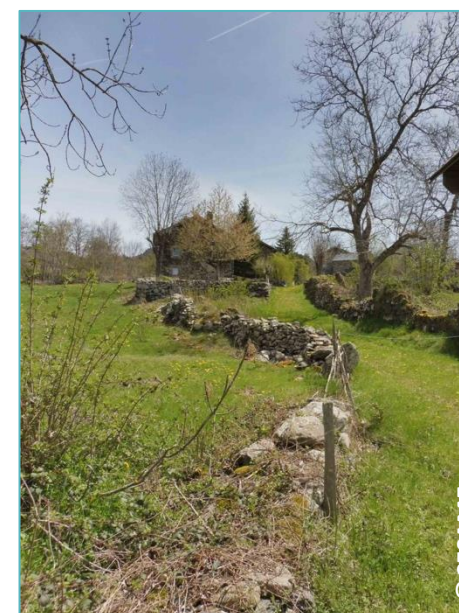
- 1.11A : Sucs et bassin de Saint-Julien-Chapteuil,
- 1.11B : Monts du Meygal.



Queyrières au milieu des sucs du Meygal



Saint-Julien-Chapteuil au cœur des sucs volcaniques



Murets de pierre sèche dans les champs

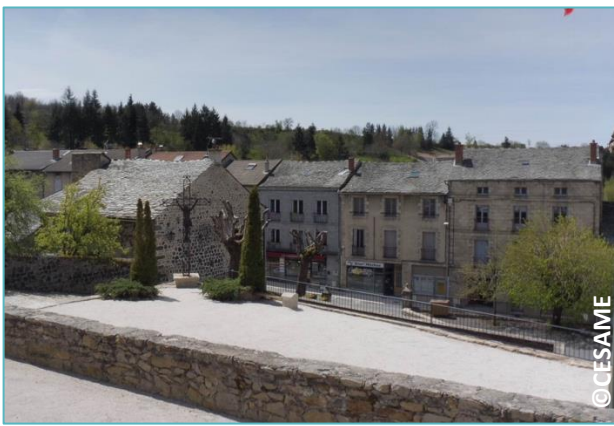


Pierriers et forêts

- « timbres postes » : ces petits boisements de résineux ont été plantés en réponse à une certaine forme de déprise agricole. Certains, en bordure de route, présentent néanmoins la fonction de lutte contre les congères.
- les places de foires aux bestiaux et notamment celle de Fay-sur-Lignon.
- les alignements de frênes et parfois de sorbiers, donnant au milieu des prairies du plateau les seuls signaux verticaux.

Ce paysage évolue actuellement :

- la construction de stabulations récentes de grande taille a un impact important sur le paysage,
- l'apparition de projets énergétiques divers comme le parc éolien à cheval sur Freycenet-la-Tour et Moudeyre et la centrale solaire au sol des Vastres (projet),
- le développement des « lotissements de montagne » avec une occupation réelle parfois très relative.



Toits en lauze à Saint-Julien-Chapteuil et à Queyrières

Le territoire de la collectivité est concerné par l'ensemble des sous-unités de cet ensemble à savoir :

- 1.09A : Monts du Mézenc,
- 1.09B : Plateau de Saint-Front,
- 1.09C : Plateau des Vastres,
- 1.09D : Plateau de Freycenet-la-Tour,
- 1.09E : Plateau de Présailles et de Freycenet-la-Cuche,
- 1.09F : Bassin de Lantriac.

7.1.2. Le Mézenc au Sud-Est (1.09)

Le Mézenc est « la Montagne de Haute-Loire », élément de repère visible depuis de nombreux points dans le département. Il domine une région paysagère s'apparentant aux hautes terres sans pour autant y ressembler tout à fait.

Les hauteurs du Mézenc se caractérisent par des pâturages à perte de vue ponctués par des fermes isolées jusqu'à 1 500 m. Le climat rude oriente l'habitat vers des bâtiments longs et très bas, à la toiture de lauzes descendant presque jusqu'au sol, sans aucune ouverture du côté Nord. La montagne est génératrice de sources, ainsi plusieurs formes de zones humides se distinguent : narces (narces de Chaudeyrolles par exemple), lacs (lac de Saint-front), tourbières de pentes et de sources, prairies humides, mégaphorbiaies, ...

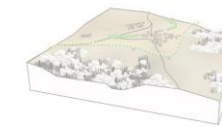
Sur ce secteur « toujours en herbe », les productions céréalières et légumières vivrières ont peu à peu disparu au profit de l'herbe du fait notamment de l'orientation agricole vers la production de « Fin gras du Mézenc ». Ainsi 90 % des surfaces agricoles du Mézenc sont « toujours en herbe ». La qualité de la viande de bœuf est liée à la qualité de l'herbe des prairies : le cortège floristique riche et particulier donne son goût à la viande du fait notamment de la présence du Fenouil des Alpes (*Meum athamanticum*) localement appelé Cistre.

Les principaux motifs paysagers du Mézenc sont :

- les zones humides et les éboulis ou pierriers proposant des habitats spécifiques recelant une grande diversité de plantes ou animaux rares (Tulipes des Dents du Diable, Lys martagon de la Grosse Roche, Sénéçon leucophile des phonolites du Mézenc, ...);



Le Mézenc



Lac de Saint-Front



Pâturages à perte de vue



Bâtiments agricoles de grande taille au cœur du Mézenc

7.1.3. La Vallée et les gorges de la Haute Loire à l'Ouest (9.03)

Selon l'Atlas des paysages, l'entrée dans cette unité paysagère est assez nette de par la présence de succession de gorges dominées par les abrupts dépassant 200 mètres et de bassins sédimentaires occupés par l'agriculture et l'urbanisation.

La partie Est du territoire étudié s'inscrit au sein des **gorges dites « sauvages »** (séquence 1) : le fleuve y est fortement encaissé et relativement peu habité. Ces gorges sont difficilement accessibles, parfois seulement les pieds dans l'eau comme entre Goudet et Arlempdes. Les quelques constructions humaines d'origine sont associées à des roches (Château de Beaufort à Goudet), qui dominent la gorge et offrent des points de vue imprenables.

La dynamique forestière est très avancée sur les versants des gorges : les boisements naturels ont peu à peu remplacé les anciens parcours d'élevage. Le niveau de pression de l'homme sur les milieux s'y est considérablement affaibli. Les espèces végétales pionnières comme le Pin sylvestre tendent à disparaître au profit des chênes et des hêtres.

Les principaux motifs paysagers de la vallée de la Haute-Loire sont :

- l'agencement particulier entre le fleuve, la route et le rail, avec de nombreux ponts et tunnels datant du XIXème et du XXème siècle ;
- les épierrements et les murets ou « chibottes » qui en résultent.



Narces de Chaudeyrolles



Cette entité paysagère évolue actuellement par l'élargissement de certains axes routiers, l'extension urbaine autour des hameaux anciens, l'enrichissement des versants et la disparition de points de vue remarquables, l'évolution naturelle des forêts de pins en forêts de feuillus et l'évolution des voies ferrées désaffectées (voies vertes notamment).

Le territoire de la collectivité est concerné par l'ensemble des sous-unités de cet ensemble à savoir :

- 9.03A : Gorges de la Haute Loire,
- 9.03B : Plaine de Saint-Germain (extrême Sud-Est de Saint-Pierre-Eynac).



Gorges de la Loire et plateau du Devès depuis Saint-Martin-de-Fugères



Château de Beaufort à Goudet, dominant la Loire

7.1.4. Le Devès (1.07)

Seul le plateau d'Alleyrac se rattache à cet ensemble paysager de Haute-Loire (sous unité : 1.07 plateau d'Alleyrac), le plateau du Devès s'étendant essentiellement à l'ouest de la vallée de la Loire.

Le Devès est un plateau volcanique. L'eau s'infiltrerait rapidement dans le substrat basaltique ce qui lui vaut le nom de « grand réservoir pour l'alimentation en eau potable de la Haute-Loire ». Ce déficit hydrographique en surface associé au relief est à l'origine de conditions micro-climatiques particulières favorable à la culture de la lentille (AOC Lentilles Verte du Puy). Il s'agit ici du plus grand plateau volcanique cultivé en Europe.

Les principaux motifs paysagers du Devès sont :

- les « gardes » : cônes volcaniques formés de scories noires ou rougeâtre. La plupart est cultivée mais les sommets peuvent être occupés par des bosquets de pins ou des affleurements rocheux. L'association d'une garde et du bois de pins qui la coiffe est très particulière au Devès.

- les « maars » ou cratères d'explosion circulaires, sont souvent occupées par une végétation adaptée aux milieux humides. Elles sont peu présentes sur le plateau d'Alleyrac, on les retrouve plus à l'Ouest de la vallée de la Loire notamment sur le plateau des Maars de Landos.

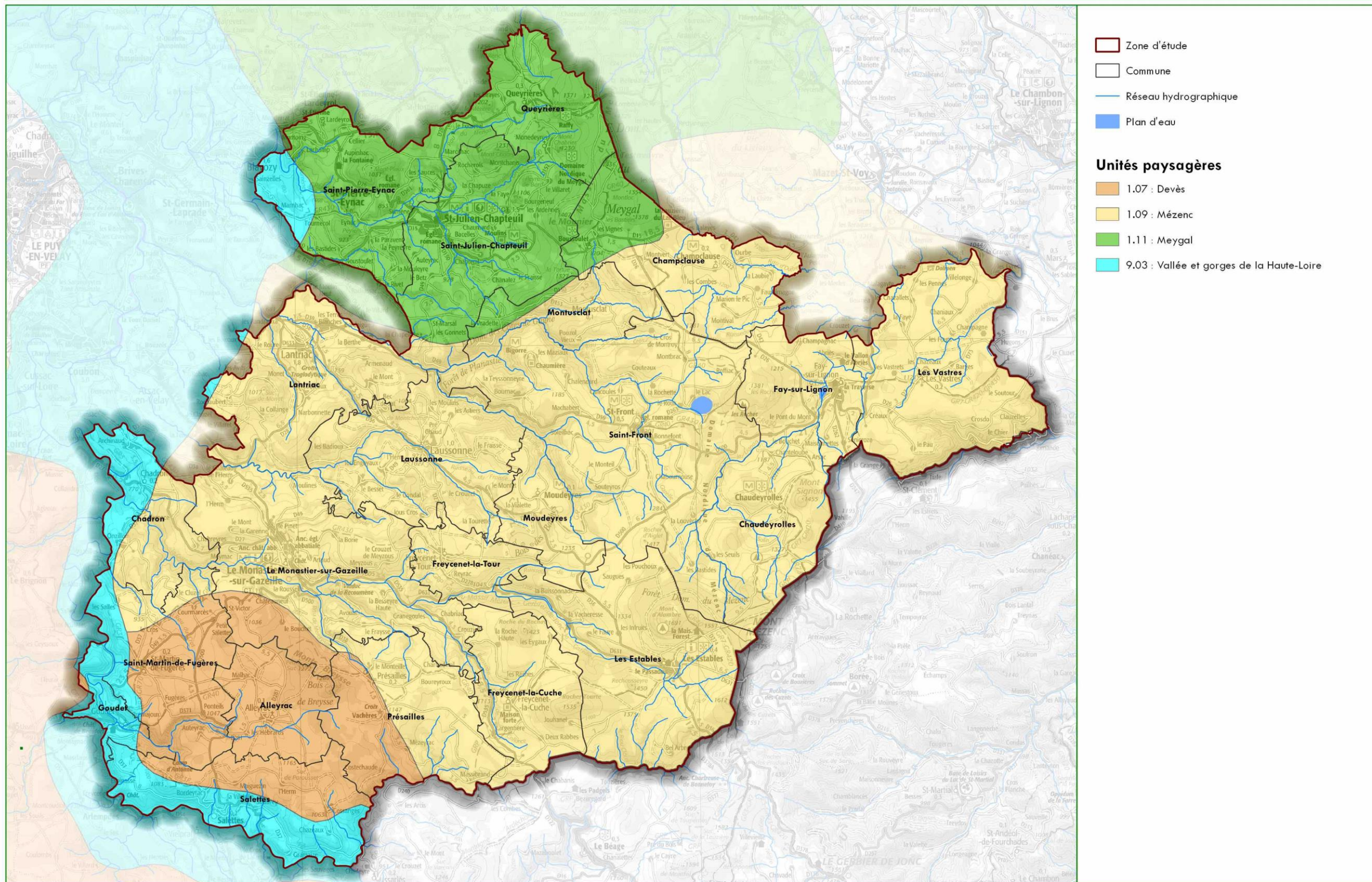
- les murets de pierres qui délimitent les parcelles. Ils ont été construits au fur et à mesure de l'épierrement des sols. Du fait de leur hauteur (parfois 1 m), ils permettent également de s'abriter de la rigueur du climat.



Murets de pierres et haies délimitant les parcelles



Unités paysagères



- Zone d'étude
 - Commune
 - Réseau hydrographique
 - Plan d'eau
- Unités paysagères**
- 1.07 : Devès
 - 1.09 : Mézenc
 - 1.11 : Meygal
 - 9.03 : Vallée et gorges de la Haute-Loire

Sources : ADMNEXPRESS®-IGN, BD CARTHAGE®-IGN, SCAN100®-IGN, DREAL AURA



Référence : 2067/AR/2019 **CESAME**
ETUDES & CONSEILS EN ENVIRONNEMENT



7.2. Patrimoine remarquable

7.2.1. Sites inscrits et sites classés

Les sites inscrits et classés ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque).

En site inscrit, seules les "opérations d'exploitation courante des fonds ruraux" sont exemptées de déclaration ou d'autorisation (ce qui n'est pas le cas en site classé). Tout projet d'aménagement ou de modification du site est soumis à un avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), à l'exception des démolitions qui sont soumises à son avis conforme.

Dans un site classé, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale (art. L. 341-10), délivrée, en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre chargé des sites après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) soit par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'ABF.

L'inscription soit concerne des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement, soit constitue une mesure conservatoire avant un classement. Le classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.

Le territoire de la Communauté de communes Mézenc – Loire – Meygal présente un unique site classé et quatre sites inscrits. Ces derniers sont présentés dans le tableau suivant.

De plus, un Projet d'Opération Grand Site (OGS) Gerbier-Mézenc est actuellement à l'étude ainsi qu'un projet d'extension du site classé du Massif du Mézenc.



Site classé du Mézenc

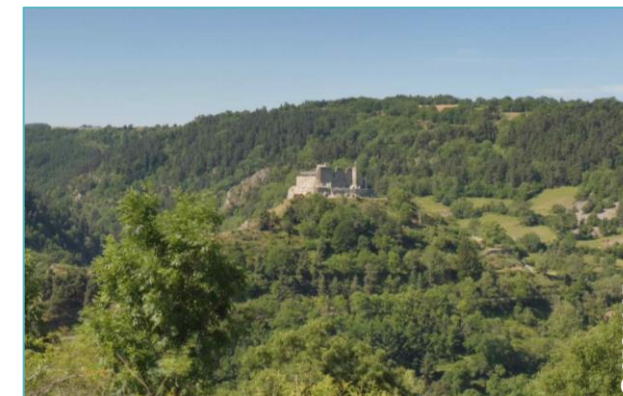


Site inscrit des hameaux des Maziaux et de Bigorre

Nom du site	Type de protection	Date d'arrêté	Commune concernées	Informations complémentaires
Massif du Mézenc	Classement	27/08/97	Chaudeyrolles, Les Estables, Saint-Front	4 300 ha autour du Mont-Mézenc et de ses sucx aux formes caractéristiques (Mont d'Alambre, Le Chaulet, la Grosse Roche, les Roches du Diable, l'Aiglet, ...)
Hameaux des Maziaux et de Bigorre	Inscription	18/02/77	Saint-Front	Maisons aux toitures traditionnelles de chaume
Château de Vachères et abords	Inscription	12/09/45	Présailles	Château du XIII ^e siècle, rénové au XVIII ^e
Maison de chaume de Roche Haute	Inscription	20/12/76	Freycenet-la-Cuche	Maisons aux toitures traditionnelles de chaume
Ruines du Château de Beaufort et gorges de la Loire	Inscription	22/02/49	Goudet	Château du XII ^e siècle



Site inscrit du Château de Vachères et ses abords



Site inscrit des ruines du Château de Beaufort et gorges de la Loire

Ces 5 sites inscrits / classés font l'objet d'une servitude qui s'impose au PLUi Mézenc–Loire–Meygal.



7.2.2. Monuments historiques

33 monuments historiques inscrits ou classés sont présents sur le territoire de la Communauté de communes Mézenc - Loire - Meygal. Le tableau suivant les recense.

Communes	Monument Historique	Inscription / Classement	Date de l'arrêté
Alleyrac	Eglise Saint-Martin	Inscription	04/10/1932
Chadron	Château de la Valette	Inscription	20/03/2006
Les Estables	Ferme des Plantins	Classement	19/12/2005
Freycenet-la-Cuche	Maison forte de Freycenet	Inscription	21/08/1992
Freycenet-la-Tour	Eglise Saint-Nicolas	Inscription	04/11/1969
Goudet	Château fort de Beaufort	Inscription	07/02/1994
Laussonne	Eglise Saint-Pierre-aux-Liens	Inscription	15/09/1993
Le Monastier-sur-Gazeille	Maison Grangette	Inscription	03/09/1985
	Viaduc de la recoumène	Inscription	21/08/1989
	Ancienne Eglise Saint-Jean	Classement	16/06/1978
	Ancienne Eglise abbatiale Saint-Théofrede	Classement	Classement par liste de 1840
	Ancien château abbatial	Classement	28/02/1966
	Ancienne Abbaye	Inscription	28/02/1966
Montusclat	Croix du 15e siècle	Inscription	11/06/1930
	Maison Sauron	Inscription	12/02/2002
	Maison Mate	Inscription	12/02/2002
	Croix de la Pradette du 16e siècle	Inscription	11/06/1930
Moudeyres	Ferme à toit de Chaume dite Ferme Perrel	Classement	12/12/1977
Présailles	Eglise de la Nativité de la Sainte-Vierge	Inscription	15/09/1993
	Croix du 16e siècle en pierre	Inscription	11/06/1930
	Château de Vachères	Inscription	12/02/2013
Saint-Front	Ferme de Bigorre	Inscription	31/12/1996
	Château de Pralas	Inscription	13/02/1995
	Eglise de Saint-Front	Classement	15/03/1909
	Croix de la fin du 16e siècle	Classement	17/02/1906
Saint-Julien-Chapteuil	Eglise de Saint-Julien	Classement	16/09/1907
	Chapelle du hameau de la Chapelette	Inscription	07/05/1982
Saint-Martin-de-Fugères	Eglise de la Nativité de la Sainte-Vierge	Inscription	07/02/1994
Saint-Pierre-Eynac	Eglise Saint-Pierre-aux-Liens	Classement	16/09/1907
	Château de Bonneville	Inscription / Classement	22/03/1973 – 22/03/1973
Salettes	Château de Soubreys	Inscription	21/06/1994
	Camp d'Antoune	Inscription	10/09/1991
	Eglise Saint-Pierre	Inscription	31/01/1964
Las Vastres	Dolmen des Pennes	Classement	04/01/1968

A noter que certaines communes sont également concernées par les périmètres de protection des monuments des communes mitoyennes (ex : Lantriac est concerné par le périmètre de protection du **Château du Villard**, à Saint-Germain-Laprade, cf. carte suivante).



Ferme des Plantins (Les Estables)



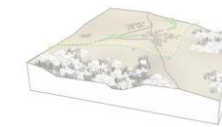
Église Saint-Pierre-au-Liens (Laussonnes)



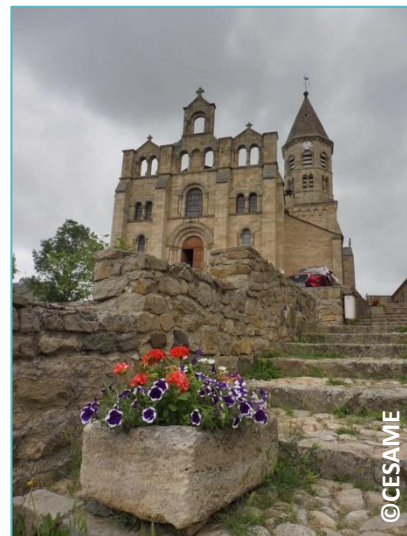
Ferme des frères Perrel à Moudeyres



Croix de la Pradette du XVIe siècle à Montusclat



Église de la Nativité de la Sainte-Vierge (Présailles) et son cimetière



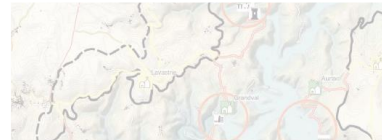
Église de Saint-Julien
(Saint-Julien-Chapteuil)



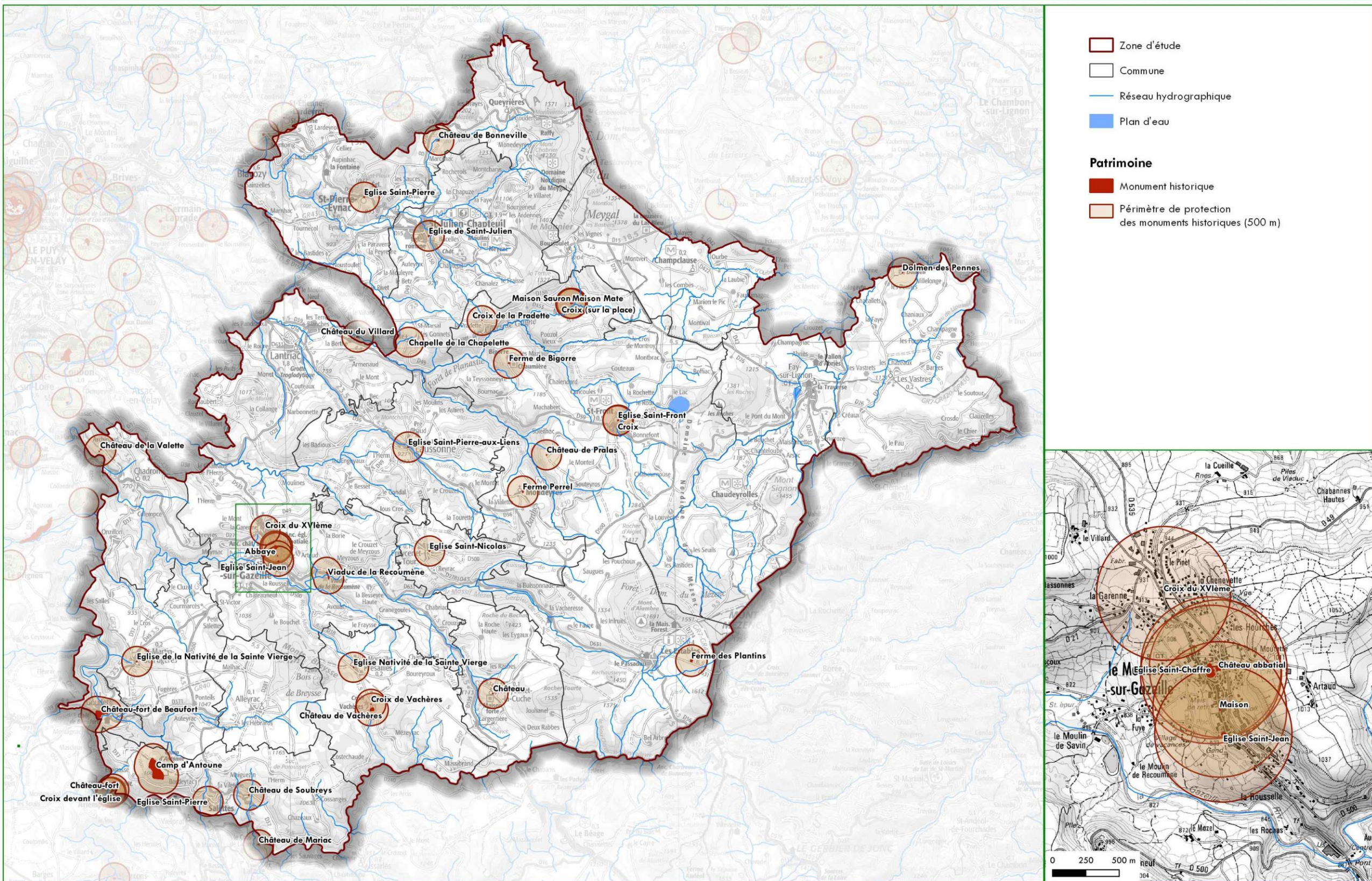
Église Saint-Pierre-aux-Liens à Saint-Pierre-Eynac

Des **servitudes d'utilité publique** sont associées à ces monuments historiques. Aucune construction nouvelle, démolition, transformation ou modification de l'aspect d'une construction existante, ni aucun déboisement ne peut être réalisé sans **l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France**, dans un périmètre de 500 mètres autour de ces bâtiments.

Les périmètres des Monuments Historiques s'imposent au PLU_i en tant que servitude.



Monuments historiques



Sources : ADMINEXPRESS® ©IGN, BD CARTHAGE® ©IGN, SCAN100® ©IGN, Atlas des patrimoines

0 2 4 km

0 250 500 m
Référence : 2067/AR/2019
CESAME
ETUDES & CONSEIL EN ENVIRONNEMENT



7.3. Sites archéologiques

Selon la DRAC, la Communauté de communes Mézenc–Loire–Meygal possède un patrimoine archéologique assez riche puisque 228 sites sont recensés sur l'ensemble du territoire par la base de données Patriarche. Tous sont localisés sur les cartes en annexe (cf. annexe 4).

En revanche, le territoire ne comporte pas de « zone de présomption de prescription archéologique » comportant des prescriptions au titre de l'archéologie préventive.

Il est rappelé qu'en application des dispositions du livre V du Code du patrimoine, les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, des éléments du patrimoine archéologique ; ces mesures sont prescrites par le Préfet de Région.

Toute découverte fortuite doit être signalée sans délai à la Direction régionale des affaires culturelles, conformément à l'article L 531-14 du Code du patrimoine.

Dès lors, on évitera de classer en zone constructible les abords des sites archéologiques identifiés qui ne sont actuellement pas déjà inclus dans l'enveloppe urbaine.

7.4. Synthèse du paysage et du patrimoine

7.4.1. Mise en regard avec les orientations du SCOT

AMBITIONS	ORIENTATIONS	PRESCRIPTIONS
<p>-</p> <p>Ambition 1 : Un développement économique qui valorise les richesses locales, ouvert sur l'extérieur et les filières d'avenir</p> <p>Ambition 3 : Valoriser l'(les) identité(s) du Pays du Velay : ruralité, authenticité, savoir-faire, qualité de vie et paysages</p>	<p>Orientation 22 : Adopter un vocabulaire architectural et paysager harmonieux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les nouvelles constructions seront évitées sur les lignes de crêtes de coteau afin de minimiser leur impact visuel ; - Pour les villages situés en rebord de coteaux marqués, si une extension urbaine s'avère nécessaire, une implantation sur le plateau, en retrait de la ligne de crête sera privilégiée.
	<p>Orientation 40 : La stratégie touristique du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les sites emblématiques du territoire en s'appuyant sur une richesse touristiques diversifiées : <ul style="list-style-type: none"> • Le tourisme « culturel » et « de patrimoine », en lien avec la découverte du patrimoine architectural remarquable et les événements touristiques du territoire (ex : les sites inscrits et classés, ...).

7.4.2. Principales caractéristiques et enjeux

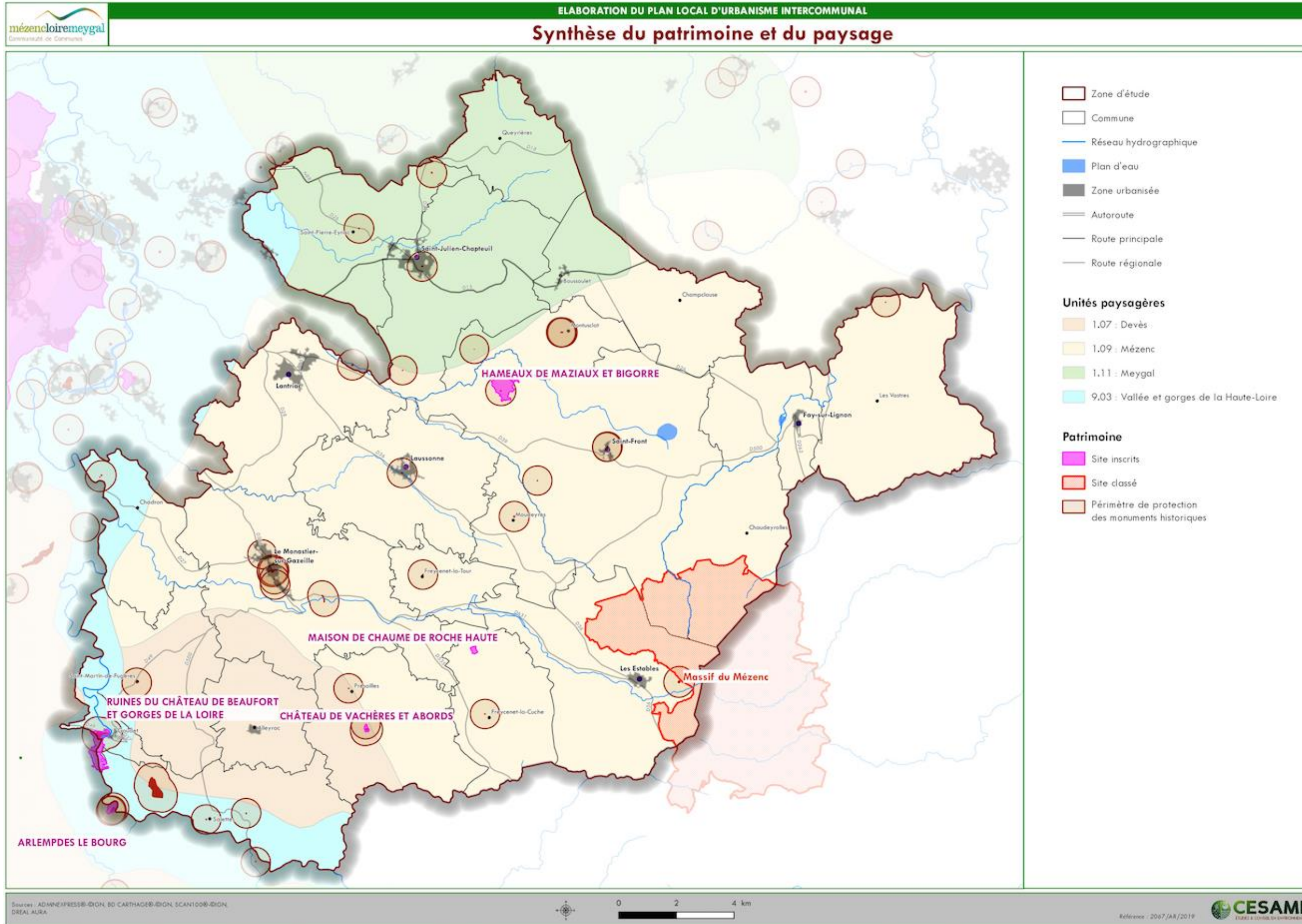
ITEMS	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES / CONSTATS
<p>PATRIMOINE et paysage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Paysage de qualité et diversifié - 4 entités paysagères <ul style="list-style-type: none"> • Le Meygal • Le Mézenc • La vallée des Gorges de la Loire, • Le Devès.
	<ul style="list-style-type: none"> - 1 site classé et 4 sites inscrits - 33 monuments historiques - Nombreux sites archéologiques

La préservation du paysage et du patrimoine est un enjeu fort sur le territoire étudié, avec un site classé, 4 sites inscrits, de nombreux monuments historiques impliquant des servitudes d'utilité publique. L'enjeu fort est également lié à la diversité des paysages remarquables dont le plus connu est celui du Mézenc, liés aux reliefs très marqués et à la diversité géologique du territoire (gorges des cours d'eau, sucs volcaniques).

Du fait des nombreuses ouvertures visuelles (visibilité à perte de vue dans le Mézenc, nombreux points hauts dans le Meygal), le paysage est particulièrement sensible : des extensions désordonnées de l'urbanisation seraient particulièrement visibles).

Enfin, de nombreux sites archéologiques sont recensés sur le territoire étudié. Ils devront être pris en compte dans l'élaboration du zonage du PLUi.

PRINCIPAUX ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> - Un patrimoine riche à conserver et à valoriser - Territoire présentant des paysages variés et remarquables dont le plus connus est celui du Mézenc. - Nombreuses ouvertures paysagères permettant d'apprécier ce paysage <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir une urbanisation en accord avec le bâti existant et intégrée dans le paysage





8. ANNEXES

ANNEXE 1 : Rapport BRGM-CETE n°R 30504 AUV4S90, février 1990 sur les glissements de terrain

ANNEXE 2 : Arrêté préfectoral n°SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues

ANNEXE 3 : Données DRAC